



ROYAUME DE BELGIQUE

**Trentième anniversaire de la
Quatrième Conférence mondiale sur les femmes et de l'adoption de
la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (1995)**

Rapport National : Belgique

Glossaire

AJP : Association des journalistes professionnels (Communauté française)

AMA : Alarme mobile anti-rapprochement

AMU : Aide Médicale Urgente

APD : Aide publique au développement

ASBL : Association sans but lucratif

BPfA : Beijing Platform for Action

CAW : *Centra Algemeen Welzijnswerk* (Centre général pour le travail social) – Communauté flamande

CEDAW : *Convention on the Elimination of All Forms of Discrimination Against Women* (Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes)

CERAC : *Climate Environment Risk Assessment Centre*

CGRA : Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides

CICR : Comité international de la Croix-Rouge

CIDD : Commission Interdépartementale pour le Développement Durable

CIM : Conférence Interministérielle (Droits des femmes)

CIMES : Conférence interministérielle de l'Environnement et de la Santé

COCOF : Commission communautaire française

COCOM : Commission communautaire commune

CPAS : Centres publics d'aide sociale

CPVS : Centres de prise en charge des violences sexuelles

CSA : Conseil supérieur de l'audiovisuel

CSEM : Conseil supérieur de l'Éducation aux Médias

CSNU : Conseil de sécurité des Nations Unies

CSW : *Commission on the Status of Women*

DIVICo : Dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple

EIGE : *European Institute for Gender Equality* (Institut européen du genre)

EPN : Espaces publics numériques

EPU : Examen périodique universel (UPR)

ETP : Équivalent temps plein

Eurostat : Office statistique de l'Union européenne

EVA : *Emergency Victim Assistance*

EVRAS : Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (Communauté française)

Fedasil : Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile

FJC: Family Justice Center

FPS : Femmes, Paix et Sécurité

GAMS : Groupe pour l'abolition des mutilations sexuelles féminines

GBV : *Gender based violence* (Violences basées sur le genre)

GIC : Groupe interdépartemental de coordination

GID : Groupe interdépartemental

GRAPA : Garantie de revenus aux personnes âgées

GREVIO : Groupe d'experts sur la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Conseil de l'Europe)

HoReCa : Hôtellerie, Restauration et Cafés

IA : Intelligence artificielle

IBSA : Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse

IEFH : Institut pour l'égalité des femmes et des hommes

IFDH : Institut fédéral pour la protection et la promotion des droits humains

INCC : Institut National de Criminalistique et de Criminologie

IST : Infections sexuelles transmissibles

IVG : Interruption volontaire de grossesse

IWEPS : Institut Wallon de la Prospective et de la Statistique

JOP : *Jeugdonderzoeksplatform* (Plate-forme de recherche jeunesse)

LBTI : Personnes lesbiennes, bisexuelles, trans et intersexes

LGBTQI+ : Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes (et allié-es)

LGBTQIA+ : Personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, trans, queer, intersexes, asexuelles (et allié-es)

MENA : Mineurs non accompagnés

MGF : Mutilations génitales féminines

NAPED : *National Action PPlan on Endocrine Disruptors* (Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens)

NCGP : *NATO Committee on Gender Perspectives*

NEET : *Not in Education, Employment or Training*

NVR: *Nederlandstalige Vrouwenraad* (Conseil des femmes néerlandophone)

ODD : Objectifs de développement durable

OE : Office des Étrangers

OIT : Organisation internationale du travail

ONU : Organisation des Nations-Unies

ONG : Organisation non gouvernementale

OP : Officiers de protection

OTAN : Organisation du traité de l'Atlantique nord

PAB : Plate-forme d'action de Beijing

PAN : Plan d'action national (de lutte contre les violences basées sur le genre)

PNRR : Plan National de Reprise et de Résilience

PVH : Papilloma Virus Humain

RBC : Région de Bruxelles-Capitale

RTBF : Radio-télévision belge francophone

SAP : Syndrome d'aliénation parentale

SID : *Survey Samenleven in Diversiteit* (Enquête Vivre ensemble dans la diversité)

SPF : Service Public Fédéral

SRH : *Sexual and reproductive health* (Santé sexuelle et reproductive)

SRHR : *Sexual and reproductive health and rights* (Droits et santé sexuels et reproductifs)

Statbel : Office belge de statistique

STEM / STIM : *Science, technology, engineering, and mathematics* (sciences, technologie, ingénierie et mathématiques)

STEAM : Science, technology, engineering, art and mathematics

TIC : Technologies de l'information et de la communication

UE : Union européenne

UNFPA : *United Nations Population Fund* (Fonds des Nations unies pour la population)

UNDP : *United Nations Development Programme* (Programme des Nations unies pour le développement)

UNICEF : *United Nations International Children's Emergency Fund* (Fonds des Nations Unies pour l'Enfance)

UNW : *UN Women* (ONU Femmes)

VAF : *Vlaams Audiovisueel Fonds* (Fonds Audiovisuel flamand)

VGC : *Vlaamse Gemeenschapscommissie* (Commission communautaire flamande)

VGO : Violences gynécologiques et obstétricales

VIF : Violences IntraFamiliales

VMRI : *Vlaams Mensenrechteninstituut* (Institut flamand des droits humains)

VRT : *Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie* (Télévision publique flamande)

VUB : *Vrije Universiteit Brussel*

WIB : *Women in business*

WPHF : Fond des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire

Section 1 : Faits saillants

Les éléments fondamentaux du processus d'examen au niveau national.

Les progrès, les défis et les revers dans la mise en œuvre du BPfA, sur la base de données statistiques, ainsi que les facteurs qui ont influencé le succès ou l'échec des progrès dans des domaines critiques.

La manière dont le Gouvernement a pris en compte les besoins spécifiques des femmes et des filles appartenant à des groupes marginalisés et y a répondu, conformément au principe de ne laisser personne de côté.

Deux ou trois exemples de bonnes pratiques et d'enseignements pouvant se révéler utiles à d'autres pays, en privilégiant les mesures dotées d'un potentiel de transformation et en tenant compte des synergies et des interconnexions entre le PAB et le Programme de développement durable à l'horizon 2030

Les domaines dans lesquels le pays aurait besoin d'un soutien en matière de financement, de renforcement des capacités, de conseils stratégiques, de collecte et d'analyse de données, de technologie et de partenariats, entre autres.

Progrès, défis et revers sur la base des données statistiques

Selon les [deux indices mondiaux relatifs à l'égalité de genre publiés par les Nations-Unies en 2023](#)¹, la Belgique se classe cinquième en termes d'indice mondial de parité entre les sexes sur les 195 Etats analysés². Seuls 6 Etats au monde, dont la Belgique, sont classés avec un niveau d'indice d'autonomisation des femmes élevé (avec l'Australie, le Danemark, l'Islande, la Norvège et la Suède)³.

Deux indicateurs dans la dimension « Vie et bonne santé » portent sur l'autonomisation des femmes en matière de santé sexuelle et reproductive. Là encore, la Belgique fait partie des 5 Etats au monde qui ont atteint ou dépassé les 90 % de demande de planification familiale satisfaite par des moyens de contraception modernes.

Sur la période concernée, le taux d'emploi des femmes a progressé (atteignant 68,8% en 2023), l'écart salarial s'est réduit (5% sur base horaire), les hommes s'impliquent de plus en plus dans les responsabilités familiales. Mais, l'écart en matière d'emploi s'élève encore à 7,6% en 2023. Parmi les travailleurs à temps partiel on comptait 77,4% de femmes pour seulement 22,6% d'hommes. L'écart de pension entre femmes et hommes s'élevait à 23% en 2021. Le risque de pauvreté d'un parent seul avec enfant (dont plus de 80% sont des femmes) s'élevait à 30,5% en 2022.

Suite aux élections législatives de 2019, la représentation des femmes a progressé dans tous les parlements, les femmes représentant 41,3% des parlementaires fédéraux et près de 44% des parlementaires régionaux. Pour la première fois, le gouvernement fédéral établi en 2019 était composé de 50% de femmes, tandis qu'il y avait 38,2% de femmes au sein des différents gouvernements régionaux et communautaires.

¹ Rapport « les voies de l'égalité : les indices jumeaux consacrés à l'autonomisation des femmes et à l'égalité entre les sexes », 2023. Ce rapport, produit par ONU-Femmes et le PNUD, présente deux nouveaux indices qui dressent un tableau complet des progrès accomplis en matière d'égalité des sexes.

² L'indice mondial de parité entre les sexes (GGPI) évalue la situation des femmes par rapport à celle des hommes dans les quatre premières dimensions, avec quelques variations d'indicateurs et un traitement différencié des variables.

³ L'indice d'autonomisation des femmes (WEI) mesure l'autonomisation des femmes dans cinq dimensions du développement humain : vie et bonne santé ; éducation, acquisition de compétences et savoirs ; travail et inclusion financière ; participation à la prise de décision ; et absence de violence.

En matière d'éducation et de formation, en 2022, la proportion de diplômés de l'enseignement supérieur, parmi les 30-34 ans, était de 60,6% chez les femmes, contre 45,6% chez les hommes. La même année, la proportion de NEET (*Not in Employment, Education or Training* – 15-24 ans) était de 6,8% chez les filles, contre 11,5% chez les garçons, tandis que celle d'interruptions prématurées de scolarité était de 4,8% chez les filles et de 8% chez les garçons.⁴

En matière de lutte contre les violences, pour l'année 2022, 91% des personnes qui se sont rendues dans un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (ci-après CPVS) sont des femmes et la moyenne d'âge des victimes est de 24 ans.

Une période de crises

La période analysée a vu plusieurs 'crises' impacter fortement la population. Les conséquences directes en matière de santé de la pandémie de COVID-19, mais aussi indirectes découlant des mesures sanitaires prises par les Etats, les répercussions de la guerre d'agression russe contre l'Ukraine et l'impact du changement climatique ont (eu) des répercussions majeures et multiples sur la vie des citoyen·nes. Ces effets ne sont pas neutres du point de vue du genre et tendent à être liées aux inégalités structurelles de genre, aux normes et aux stéréotypes de genre préexistants, qui constituent les fondements de la discrimination. Ces crises ont mis en évidence les différences entre les femmes et les hommes qui subsistent au sein de notre société, par exemple dans le domaine de la santé, au niveau économique et social, en ce qui concerne la répartition des tâches domestiques et en matière de violence.

Malgré cette période de crises multiples qui a aussi démontré la nécessité des politiques sensibles à la question du genre, la Belgique a poursuivi une politique ambitieuse de lutte contre les violences de genre et contre les discriminations et inégalités de genre et de promotion d'une plus grande égalité de fait. Elle a renforcé son arsenal législatif et institutionnel dans ce domaine. Elle a augmenté ses moyens humains et budgétaires et a soutenu et associé plus largement la société civile. Enfin, l'intersectionnalité, même si elle reste un défi, est au cœur des processus. Une attention particulière est accordée aux femmes plus vulnérables comme les femmes en situation de handicap, en situation de pauvreté, les femmes d'origine étrangère, LGBTI, réfugiées ou demandeuses de protection internationale, ...

La Belgique a aussi poursuivi son engagement en faveur de l'égalité de genre, en ce compris la lutte contre les violences de genre et de défense des droits et de la santé sexuels et reproductifs au niveau international, en particulier des Nations-Unies, du Conseil de l'Europe et de l'Union européenne. Mais elle s'est aussi appuyée sur le travail de ces institutions internationales avec notamment les recommandations du Comité CEDAW ou les conclusions concertées de la CSW, la Convention d'Istanbul du Conseil de l'Europe (ratifiée depuis 2016 par la Belgique) ou encore les directives adoptées au niveau de l'UE pendant la période concernée.

⁴ Les données mentionnées dans les trois paragraphes qui précèdent sont issues de l'Aperçu statistique établi par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) en 2023 qui rassemble de nombreuses statistiques genrées produites au niveau fédéral belge (voir question 38).

Bonnes pratiques et enseignements utiles

La Belgique a fait de la lutte contre les violences de genre une de ses priorités à tous les niveaux de gouvernements. Les autorités belges se sont notamment engagées à poursuivre une stratégie concertée et ont adopté le 26 novembre 2021 le Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025). Ce plan, élaboré dans la lignée de la Convention d'Istanbul, comprend sept axes stratégiques qui se déclinent en 201 mesures-clés tenant compte des discriminations intersectionnelles.

Citons également, à titre de bonne pratique, l'adoption de la loi du 13 juillet 2023 visant à prévenir et lutter contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent. Cette loi fournit pour la première fois une définition juridique des féminicides, des homicides fondés sur le genre et du contrôle coercitif et comprend des dispositions visant à les prévenir. Elle prévoit notamment l'utilisation obligatoire d'un outil d'évaluation des risques et la mise en place d'un comité scientifique d'analyse des cas de féminicides, ainsi que diverses mesures de protection des victimes et d'assistance aux victimes, en ce compris les enfants exposés à la violence conjugale reconnus également comme victimes. Les formations de la police et des magistrats en matière de violence fondée sur le genre se voient aussi dotée d'une nouvelle base juridique. Enfin, la nouvelle loi rendra obligatoire l'enregistrement, la collecte et la publication des données relatives à ces actes.

Section 2 : Priorités, réalisations, défis et revers

1. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les réalisations, les défis et les reculs les plus importants en matière de progrès vers l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ?

La lutte contre les violences basées sur le genre

La violence basée sur le genre se définit comme toute violence dirigée contre une personne en raison de son sexe, de son identité de genre ou expression de genre ou la violence qui touche de manière disproportionnée les personnes d'un genre en particulier⁵. Ce type de violence touche principalement les femmes et les filles et revêt des formes multiples. La violence à l'égard des femmes constitue une des violations les plus graves des droits humains et représente une manifestation des rapports de force historiquement inégaux entre les femmes et les hommes. En Belgique, 40.305 plaintes pour violence entre partenaires ont été déposées auprès de la police en 2022. La police a reçu la même année 4.615 plaintes pour atteinte à l'intégrité sexuelle et 4.302 plaintes pour viol. Il s'agit toutefois uniquement des faits rapportés devant les autorités. [L'enquête Eurostat](#) donne un autre angle à la problématique en montrant que 31% des femmes ont été victimes de violence par un partenaire intime au moins une fois au cours de leur vie. Près d'une femme victime sur deux cumule plusieurs formes de violences (psychologiques, physiques et/ou sexuelles). Par contre, si un tiers des hommes déclarent avoir été victimes de violence entre partenaires au moins une fois au cours de leur vie, cette violence reste exclusivement d'ordre psychologique pour la majorité d'entre eux. En outre, 40% d'entre eux déclarent que les faits ne se sont déroulés qu'une seule fois. A l'inverse, les femmes déclarent avoir été victimes de violences psychologiques souvent ou tout le temps. Pour l'année 2022, 91% des personnes qui se sont rendues dans un Centre de Prise en charge des Violences Sexuelles (ci-après CPVS) sont des femmes et la moyenne d'âge des victimes est de 24 ans. D'autres formes de violence sont également présentes en Belgique. On estime qu'en 2020, 23.395 filles et femmes vivant en Belgique étaient excisées et 12.064 étaient à risque de l'être. Des situations de mariages forcés ou de violences liées à l'honneur sont également signalées par le secteur associatif. Toutes ces données doivent inciter à intensifier encore plus les efforts pour prévenir et lutter contre les violences basées sur le genre. Cela s'est notamment traduit en Belgique par l'élaboration de plusieurs plans d'action de lutte contre les violences basées sur le genre⁶.

La Belgique a pris pleinement conscience de la nécessité d'apporter des réponses aux personnes subissant des violences de genre et intrafamiliales lorsque ces dernières se sont accrues au cours de la crise de la COVID-19. En réponse à ce phénomène, la Belgique a pris différentes initiatives. L'Etat fédéral a adopté le 20 novembre 2020 une série de mesures à travers un plan d'action fédéral de lutte contre les violences de genre et intrafamiliales à la suite de la 2ème vague COVID-19. A l'initiative de la secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, la campagne de sensibilisation « Act Against Violence » s'est déroulée en novembre et décembre 2021 pour lutter contre les violences intrafamiliales et basées sur le genre en visibilisant les lignes d'écoute et les chats associés : 0800/30030 (FR), 1712 (NL), 108 (DE). L'Etat fédéral a également dégagé en janvier 2021 un budget d'1.000.000€ pour soutenir 27 structures d'accueil de femmes victimes de violence. Les Communautés, les Régions et l'Etat fédéral ont veillé à diffuser largement les numéros

⁵ Loi Stop Féminicide.

⁶ Voir question 15.

d'appel des services d'aide et d'urgence pour les victimes de violences, les auteurs et les professionnels. A également été rappelé le fait que les CPVS restaient ouverts et opérationnels. Les lignes d'écoute et de chat ont été renforcées, tant en termes d'horaires que de ressources humaines. Les services ambulatoires et résidentiels sont également restés accessibles grâce au soutien des Communautés et Régions. Malgré tout, les mesures adoptées pour lutter contre la pandémie de COVID-19 (en termes de distance, isolement, quarantaine etc.) ont exigé des services résidentiels une certaine flexibilité pour continuer à répondre aux besoins des victimes tout en étant confrontés à une forte mise sous pression de leur capacité d'accueil. Un financement supplémentaire a été octroyé afin d'augmenter le nombre d'hébergements pour les victimes de violences intrafamiliales dans les 3 régions du pays. Par ailleurs, le ministère public a officiellement déclaré que les directives concernant les violences intrafamiliales restaient pleinement applicables en période de COVID-19. Certaines polices locales ainsi que les Maisons de Justice ont contacté de manière proactive les personnes ayant récemment déposé plainte par rapport à des actes de violences intrafamiliales ainsi que les victimes et les auteurs dans les affaires de violence entre partenaires. Enfin, il était crucial de saisir les impacts de la pandémie de COVID-19 sur les violences intrafamiliales par le biais de travaux scientifiques, tels que ceux menés [par l'Université de Gand](#), [Bruxelles Prévention et Sécurité](#), [Sciensano](#) et par le [consortium](#) composé de l'Université de Liège, l'Institut National de Criminalistique et de Criminologie (ci-après INCC) et la Vrije Universiteit Brussel.

Les avancées législatives et la lutte contre les discriminations fondées sur le genre, le sexisme et les stéréotypes de genre

Les questions de lutte contre les discriminations de genre, le sexisme ou les stéréotypes de genre occupent une place qui n'a cessé d'augmenter ces dernières années en Belgique dans l'agenda politique mais aussi au niveau des médias et de la société au sens large.

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) organisme de promotion de l'égalité, qui est notamment chargé de traiter les plaintes de toute personne ayant des questions à propos de la discrimination fondée sur le sexe ou le genre, a vu son nombre de signalements augmenter de près de 30% entre 2018 et 2023 (passant de 818 signalements en 2018 à 1056 en 2023)⁷.

Les signalements enregistrés ne sont que la pointe de l'iceberg. Le sous-rapportage demeure un enjeu majeur. Certes, les victimes de ces comportements de sexisme ou de discrimination osent de plus en plus rompre le silence, mais la honte, la crainte de représailles, le sentiment d'impunité à l'égard des auteurs ou une connaissance insuffisante de leurs droits empêchent encore trop souvent les victimes d'identifier l'éventuelle discrimination subie et ensuite de déposer un signalement.

Dans une société post #MeToo, la prise de conscience du caractère inacceptable des discriminations fondées sur le genre est plus prégnante pour une bonne partie de la population. Cependant, le phénomène du sexisme et des propos haineux en ligne tend à s'amplifier d'année en année – notamment sur les réseaux sociaux. Sous couvert de l'anonymat, et grâce à la facilité avec laquelle les messages sont diffusés et relayés, les auteurs exposent les femmes et les minorités de genre à de nouvelles formes de violences de genre qui cultivent un discours hostile et réactionnaire dans la sphère publique. Ce retour de bâton constitue un nouveau défi afin de sensibiliser l'ensemble de la population de cette problématique, et d'inciter les victimes à déposer un signalement et à sortir de l'invisibilité sociale. En 2023, un signalement sur cinq

⁷ Référence chiffres IEFH.

relève des discours haineux en ligne, de la diffusion ou de la détention non consenties d'images à caractère sexuel.

L'arsenal législatif permettant de lutter contre les discriminations et le sexisme, notamment en ligne, s'est vu renforcé par de nouvelles dispositions⁸. Une attention plus grande a été apportée à l'approche intersectionnelle.⁹ La loi de 2014 tendant à lutter contre le sexisme dans l'espace public a fait l'objet d'une [évaluation](#) qui se penche sur son application et les points d'amélioration éventuelle. Les autorités ont aussi travaillé en amont sur la lutte contre les stéréotypes de genre ou sexistes (notamment à travers une sensibilisation sur les masculinités transformatrices)¹⁰. Elles ont également développé des campagnes et fait la promotion des législations qui sont de mieux en mieux connues. Il importe aussi que celles-ci puissent être mises en œuvre de manière effective.

Les stéréotypes de genre sont souvent fortement ancrés dans les mentalités et il est très difficile de les combattre. Une seule formation ou campagne est généralement insuffisante pour faire réellement évoluer les mentalités. La lutte contre les stéréotypes est un processus de longue haleine qui nécessite des efforts continus et réguliers dans différents domaines de notre société. Cela nécessite de poursuivre la sensibilisation et la formation des acteurs à différents niveaux (par exemple, les enseignant-e-s, les fonctionnaires, les syndicats, les employeurs, la police, la justice, etc.).

Les mouvements populistes et antiféministes qui se mobilisent contre l'égalité des genres ainsi que contre les droits et la santé sexuels et reproductifs ont gagné en force dans toute la Belgique ces dernières années. Le projet flamand "Strong Together" s'est concentré sur la cartographie du problème et sur la lutte contre ces récits antisexistes de manière coordonnée. Une étude a également été lancée au niveau fédéral dans la continuité de l'étude menée en Communauté flamande en 2023.

Le renforcement des mécanismes institutionnels et des moyens budgétaires

Au niveau institutionnel, les différentes autorités compétentes ont collaboré de manière plus étroite. La création d'une Conférence interministérielle des Droits des femmes en décembre 2019 a permis de renforcer la coopération entre les différents niveaux de pouvoir et un suivi des actions au plus haut niveau politique. Cette conférence s'est concentrée dans un premier temps sur la lutte contre les violences en période de crise COVID-19. Elle a également abordé la lutte contre le sexisme dans l'espace public réel et virtuel et dans la publicité, la précarité menstruelle, la gratuité des lignes d'écoute téléphonique de lutte contre les violences, la représentation équilibrée, le soutien aux familles monoparentales, le soutien à la parentalité partagée et impliquée et enfin, le suivi des recommandations émises par le Comité CEDAW lors du dernier dialogue constructif de la Belgique en octobre 2022.

La volonté de la Belgique a aussi été de renforcer les moyens. Les budgets ont été augmentés pour soutenir des politiques plus ambitieuses. Les organismes de promotion de l'égalité ont également vu augmenter leurs moyens budgétaires et humains.

Deux nouvelles institutions des droits humains ont vu le jour pendant la période concernée : l'Institut fédéral des droits humains (IFDH) et l'Institut flamand des droits humains (*Vlaams Mensenrechteninstituut* -VMRI) offrant une plus grande promotion et protection des droits humains en Belgique.¹¹

⁸ Voir questions 2, 3 et 6.

⁹ Voir question 3.

¹⁰ Voir questions 13 et 20.

¹¹ Voir question 26.

Mise en œuvre de la double approche en matière d'égalité de genre et d'une approche intersectionnelle à tous les niveaux de pouvoir

La Belgique mène à l'instar de la Commission européenne, une double approche en faveur de l'égalité de genre combinant à la fois des actions spécifiques et la mise en œuvre de l'approche intégrée de genre (*gender mainstreaming*). Il importe de garantir des moyens pour ces deux volets.

En Belgique, des législations relatives au *gender mainstreaming* ont été adoptées au niveau fédéral¹² et dans les entités fédérées¹³¹⁴ afin de mettre en œuvre cette approche intégrée. Elles constituent un socle indispensable pour l'engagement dans la démarche. Elles ont permis le développement de plans et d'instruments de suivi qui ont été renforcés au cours de la période observée, notamment en matière de *gender budgeting* à certains niveaux de pouvoir.¹⁵ Certaines réformes politiques ont véritablement fait l'objet d'une analyse genrée¹⁶. Mais, afin que les politiques générales contribuent effectivement à renforcer l'égalité de genre, il importe encore de sensibiliser et former un plus grand nombre d'acteurs politiques et administratifs, de poursuivre la mise en œuvre des instruments existants en les évaluant, maintenir ou renforcer un engagement politique au plus haut niveau ainsi que de développer une connaissance accrue des différences de situations entre hommes et femmes dans toute leur diversité, en produisant des indicateurs de genre et des données et statistiques genrées, croisées avec d'autres variables.

L'approche intersectionnelle de l'égalité (croisement des ventilations de certains publics-cibles ou catégories de population) a eu tendance à progresser¹⁷, favorisée souvent par l'approche du *gender mainstreaming*, dans le cadre de la mise en œuvre de politiques publiques relatives à certains domaines (emploi, promotion de l'entrepreneuriat, réduction de la fracture numérique, lutte contre la pauvreté, ...), même si elle n'est pas systématique au regard des données disponibles.¹⁸

L'égalité dans le monde du travail et l'indépendance économique des femmes

La Belgique a soutenu un renforcement de l'indépendance économique des femmes. Elle en a fait une de ses priorités pendant sa Présidence du Conseil de l'Union européenne en mettant l'accent sur

¹² Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales

¹³ Ordonnance du 29 mars 2012 portant intégration de la dimension de genre dans les lignes politiques de la Région de Bruxelles-Capitale.

Le décret wallon du 11 avril 2014 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales (complété par le décret wallon du 3 mars 2016 visant à la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, pour les matières réglées en vertu de l'article 138 de la Constitution).

Décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française

¹⁴ La Communauté flamande ne dispose pas d'un cadre législatif spécifique au *gender mainstreaming*, mais le Décret du 10 juillet 2008 portant sur le cadre de la politique flamande de l'égalité des chances et de traitement (*Decreet van 10 juli 2008 houdende een kader voor het Vlaamse gelijkheids- en gelijkebehandelingsbeleid*) modifié en mars 2024 (voir supra) vise également une politique d'égalité horizontale plus large qui demande entre autres dans chaque domaine politique des actions pour réaliser l'égalité de tout le monde, malgré leur sexe, orientation sexuelle, handicap, etc.

¹⁵ Voir question 2, 25, 34.

¹⁶ Voir questions 11 et 25.

¹⁷ Le plan fédéral *gender mainstreaming* 2020-2024, pour la première fois, intégrait une approche intersectionnelle ainsi que les inégalités structurelles entre les hommes et les femmes.

¹⁸ Voir question 3.

l'indépendance financière des femmes et en commanditant une large étude auprès de l'Institut pour l'égalité de genre (EIGE) sur ce thème¹⁹.

Elle a adopté des mesures en matière d'emploi et de lutte contre la pauvreté, des mesures visant une meilleure conciliation des vies privée et professionnelle avec un renforcement de l'accueil de la petite enfance et une diminution de son coût pour certaines catégories de personnes, mais aussi un soutien aux femmes en position de vulnérabilité comme les familles monoparentales, en favorisant l'inclusion.

Le taux d'emploi des femmes malgré sa progression, passant de 63,8% en 2017 à 68,8% en 2023, reste un enjeu, notamment la part des femmes dans le travail à temps partiel qui reste largement supérieure à celle des hommes. En 2022, parmi les travailleurs à temps partiel on comptait 77,4% de femmes pour seulement 22,6% d'hommes. Les raisons du temps partiel sont aussi différentes selon le sexe. Ce sont les femmes qui supportent encore la grande majorité des tâches domestiques et de soins, même si l'on constate une augmentation toujours plus grande des pères dans les soins et éducation aux enfants. Les chiffres des congés parentaux illustrent cette évolution avec la part des hommes qui augmente d'année en année dans la prise de ces congés. En 2016, ils étaient environ 30% (contre 70% de femmes) à utiliser ces congés. En 2022, ils représentent 35,2%. Une série de mesures ont d'ailleurs été prises notamment dans l'allongement et le renforcement de différents congés thématiques sur la période concernée²⁰.

Par ailleurs, l'écart salarial, bien qu'étant un des plus petits de l'Union européenne et en constante diminution (5% d'écart en salaire non ajusté en 2022) a continué à retenir l'attention des autorités belges, notamment dans le contexte de l'adoption et de la transposition en cours de la directive transparence salariale de l'Union européenne.

Le soutien à la société civile et le rôle-clé joué par celle-ci

Au cours de la période observée, le soutien financier des autorités à la société civile s'est accru à la fois structurellement et via le soutien à des projets ponctuels.

La société civile s'est par ailleurs mobilisée au travers de plaidoyers, d'avis rendus, de projets développés, d'actions de sensibilisation dont un des points culminants est constitué par [la grève des femmes et la marche nationale pour les droits des femmes qui a lieu chaque année le 8 mars depuis 2019](#).

La société civile a participé aux consultations sur l'élaboration et le suivi du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025).²¹ Une plateforme nationale représentative de la société civile a été spécifiquement mise sur pied pour assurer le suivi indépendant de ce plan et dispose d'un budget pour ce faire.²² La société civile a également été consultée dans le cadre de l'élaboration du Plan fédéral *Gender Mainstreaming 2020-2024*²³ et du Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité' 2022-2026²⁴, sur le suivi de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030²⁵ mais aussi sur divers rapportages internationaux ou la participation à la Commission de la Condition de la Femme. Le secteur associatif a également été consulté pour l'élaboration de tous les plans en matière

¹⁹ [Financial independence and gender equality: joining the dots between income, wealth and power](#) European Institute for Gender Equality (EIGE), 2024.

²⁰ Voir question 7

²¹ Voir question 15.

²² Voir questions 19 et 25.

²³ Voir question 35.

²⁴ Voir question 27.

²⁵ Voir question 34.

d'égalité hommes-femmes au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale et de la Région wallonne et du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024.

Les Conseils consultatifs en matière d'égalité des femmes et des hommes²⁶ ont rendu de nombreux avis. Le [Conseil Consultatif Genre et Développement](#) a poursuivi son travail pour une meilleure intégration du genre dans la politique belge de coopération.

En Communauté française, afin d'associer la société civile, les mouvements de femmes et les organisations féministes à la prise de décision politique, le Gouvernement a pris le parti de créer un organe d'avis unique: le Conseil consultatif des droits des femmes. Ce Conseil fusionne l'actuel Comité de suivi du plan « droits des femmes » et le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales. Il est effectif depuis début 2024.

2. Au cours des cinq dernières années, quelles ont été les cinq principales priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ?

Égalité et non-discrimination devant la loi et accès à la justice

L'arsenal belge de lutte contre les discriminations de genre a été renforcé. Des processus d'évaluation de la législation ont été menés ces dernières années aux différents niveaux de pouvoir. En juin 2022, le rapport final de la Commission d'évaluation des lois fédérales anti-discrimination a été publié.

Des modifications législatives ont été prises aux différents niveaux de pouvoir, citons notamment : meilleure protection contre les représailles, prise en compte des discriminations multiples²⁷.

Des modifications importantes ont été apportées pour faire progresser la conciliation des vies privée et professionnelle : l'extension du congé de naissance (pour le père ou le co-parent) de 10 jours à 20 jours en 2023 mais aussi la transposition de la directive de l'Union européenne concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants.

Des législations ont également été adoptées dans le domaine de la lutte contre les violences (réforme du droit pénal sexuel, loi féminicides, loi visant à combattre la diffusion non consensuelle d'images et d'enregistrements à caractère sexuel (voir ci-dessous)).

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), organisme de promotion de l'égalité qui est notamment chargé de traiter les plaintes de discriminations fondées sur le sexe ou le genre²⁸, gratuitement et en toute confidentialité, a vu ses compétences s'étendre et ses moyens renforcés. Il a mené des procès ayant permis non seulement de soutenir les victimes mais également de donner une visibilité accrue aux discriminations ou comportements de harcèlement. Il a également permis le développement de la jurisprudence et d'outils concrets pour les victimes comme un [manuel 'Supprimer des images à caractère sexuel'](#).

L'Institut flamand des droits humains (VMRI) en place depuis mars 2023 qui agit en tant qu'organe indépendant dans la lutte contre la discrimination dans le cadre des compétences de la Communauté

²⁶ Voir aussi question 25 [Home | Raad van de Gelijke Kansen \(conseildelegalite.be\)](#); [Conseil wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes \(CWEHF\) | https://www.cesewallonie.be/instances/conseil-wallon-de-legalite-entre-hommes-et-femmes-cwehf](#); [Conseil pour l'Egalité entre les Femmes et les Hommes | Brussels hoofdstedelijk gewest \(irisnet.be\)](#)

²⁷ Voir questions 3 et 6.

²⁸ Voir question 26.

flamande et de la Région flamande inclut une Chambre des litiges, en tant que complément accessible aux cours et tribunaux ordinaires pour toute victime de discrimination, notamment fondée sur le genre.

Éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles

Sur la période observée, la Belgique s'est dotée de cinq nouveaux plans d'action spécifiquement consacrés à la lutte contre les violences basées sur le genre, qui couvrent l'ensemble des compétences des entités fédérale et fédérées²⁹.

La politique criminelle et le cadre législatif se sont consolidés grâce à l'adoption de nouvelles circulaires et législations et la réforme du droit pénal sexuel. Certains progrès peuvent être relevés plus particulièrement. La loi du 13 juillet 2023 visant à prévenir et lutter contre les féminicides, les homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent incarne une avancée historique. Elle établit un cadre conceptuel de référence pour la lutte contre les féminicides, définit le féminicide et l'homicide fondé sur le genre ainsi que toutes les formes de violence qui peuvent les précéder, établit des obligations concernant la collecte de données et le rapportage des féminicides, crée un comité scientifique d'analyse des féminicides et des homicides fondés sur le genre, prévoit le recours à des outils d'évaluation et de gestion des risques, oblige l'organisation de formations des magistrats et de la police, crée de nouveaux droits pour les victimes, etc. La loi du 18 avril 2024 relative aux Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS) crée une base juridique pour le fonctionnement, le financement et la validation des CPVS. Elle régit également le rôle des différents partenaires du CPVS, les services fournis, les droits des victimes et le traitement des données à caractère personnel. Ainsi, cette loi garantit la pérennité des centres sur le long terme. Le déploiement des CPVS s'est poursuivi si bien qu'en 2023, dix CPVS sont opérationnels sur le territoire belge. Les victimes de violences sexuelles en phase aiguë et post-aiguë peuvent y obtenir toute l'assistance possible (médicale, examen médico-légal, dépôt de plainte et suivi psychologique) en un seul endroit, 24h/24, 7j/7. L'approche pluridisciplinaire et holistique s'est développée afin de renforcer la protection et la sécurité des victimes et de leur entourage à travers le déploiement de l'alarme mobile anti-rapprochement (AMA), des Veilige Huizen, la création des dispositifs DIVICo et Espace VIF, des cellules EVA³⁰.

De nombreuses campagnes de sensibilisation ont été lancées³¹ et de nombreuses formations dispensées auprès des professionnels. A titre d'exemples, le projet-pilote de 2022 visant à offrir aux victimes qui se sont rendues au CPVS de Flandre orientale un soutien de la Commission d'aide juridique par le biais d'avocats préalablement formés aux violences sexuelles. Suite à l'adoption de la loi Stop Féminicide, un projet pilote du Barreau francophone de Bruxelles, en collaboration avec le Barreau néerlandophone de Bruxelles, établit une équipe de permanence fournissant une assistance juridique aux victimes de violence intrafamiliale (VIF). Les avocats de l'équipe doivent suivre une formation multidisciplinaire et spécialisée sur les violences intrafamiliales et sexuelles. La formation accorde une attention particulière à l'intersectionnalité, aux questions complexes (combinées) de droit civil et pénal (divorce, garde des enfants, nécessité de mesures de protection telles que l'AMA ou l'interdiction temporaire de résidence, etc.) ainsi qu'aux vulnérabilités spécifiques, telles que le parcours migratoire. En collaboration avec l'Ordre des Avocats flamand une formation sur les violences sexuelles a été organisée pour les avocats et les assistants de justice des Maisons de justice. On peut également citer le programme [Opération Alerte](#) adressé à tous les prestataires de soin qui fournit des outils pour accompagner les victimes de violences de façon éclairée et adéquate. En 2023, les Pôles de ressources spécialisées ont développé en Région wallonne un programme

²⁹ Voir question 15.

³⁰ Voir questions 15 et 16.

³¹ Voir question 17.

de formation sur les VIF pour le personnel des maisons d'accueil (30 jours/an, sur 2 ans). Des outils ont également été mis à leur disposition, notamment sur le contrôle coercitif³².

Des enquêtes nationales de prévalences ont été menées telles que la quatrième étude sur les mutilations génitales féminines (2020), l'étude UN-MENAMAIS sur les violences sexuelles (2021) et l'enquête Eurostat sur les violences liées au genre en Belgique (2021-2022)³³.

L'accès aux soins de santé, y compris les droits et la santé sexuels et reproductifs

La Belgique promeut l'accès à la santé et aux droits et à la santé sexuels et reproductifs (*SRHR*) au sens large et tout au long du cycle de vie. Elle a fêté en 2022 les 5 ans du mouvement *SheDecides* qui repose sur la conviction que chaque fille et chaque femme, partout dans le monde, a le droit de prendre seule les décisions sur son corps, sur sa vie et sur son futur. Elle s'est également mobilisée au niveau de l'Union européenne sur ce thème, en organisant conjointement avec la France, avec le soutien de la Commission européenne, un séminaire d'échanges de bonnes pratiques (*mutual learning program*) sur les droits et la santé sexuels et reproductifs en mettant l'accent sur l'accès à la contraception.

Au niveau national, cet accès s'est encore amélioré depuis 2020 avec des mesures d'intervention financière, voire la gratuité en-dessous de 25 ans pour certains moyens contraceptifs ou pour les contraceptifs d'urgence sans limite d'âge. L'éducation sexuelle s'est renforcée et de nombreuses actions de sensibilisation et d'éducation ont été menées sur la question du respect des droits et de la santé sexuels et reproductifs.³⁴

La santé mentale a fait l'objet d'une attention plus importante ces dernières années, notamment dans le suivi de la crise de la COVID-19, la dimension de genre étant apparue de manière explicite dans ce contexte avec un [signalement plus élevé de femmes se déclarant victimes d'une dépression \(29% versus 24.5%\)](#). Dans la réforme de la santé mentale menée au niveau fédéral, les soins de psychologues clinicien-ne-s de première ligne sont devenus plus abordables et un projet ciblé autour des soins mentaux périnataux se focalise sur les femmes vulnérables.

Changer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre

En Belgique, le rôle des femmes et des hommes se base encore souvent sur les rôles de genre traditionnels. Cela a un impact négatif tant sur la vie des femmes que des hommes. Les effets se manifestent dans divers secteurs de la société comme par exemple, la prise de décision, l'enseignement, le sport, le marché de l'emploi, la conciliation, etc.

Au cours de la période observée, de multiples actions, mesures politiques ont été menées à tous les niveaux de pouvoir pour changer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre. Ces actions s'opèrent tant via des modifications législatives (voir ci-dessus), que par l'adoption de plans, par des campagnes ou outils de sensibilisation, par des réformes ou niveau de l'éducation ou des formations, le développement d'outils de sensibilisation, par des financements de projets de terrain, par le travail au niveau des médias, etc.

³² Voir question 15.

³³ Voir aussi question 38.

³⁴ Voir question 12.

La déconstruction des stéréotypes de genre et la reconnaissance de ses effets commencent d'abord par l'éducation³⁵ et la compréhension des notions. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a développé des formations, des [vidéos](#) et divers outils visant à sensibiliser aux différentes notions liées à l'égalité de genre.

En matière d'emploi, de nombreuses actions ont été menées pour lutter contre la ségrégation professionnelle ou pour promouvoir un partage plus grand des tâches liées au *care*, par exemple.³⁶ Des actions ont également été menées dans le domaine des nouvelles technologies³⁷, des médias³⁸ et de la lutte contre les violences.

Renforcer les mécanismes pour intégrer l'égalité entre les genres dans tous les secteurs (gender mainstreaming et gender budgeting) et les financements, en ce compris celui de la société civile

Au cours des cinq dernières années, on peut souligner les progrès réalisés dans le cadre de l'intégration de la dimension de genre dans les politiques publiques menées à différents niveaux de pouvoir.³⁹ Le Plan fédéral *Gender Mainstreaming* (2020-2024) contenait près de 200 engagements pris par les membres du gouvernement fédéral à prioritairement intégrer la dimension de genre, soit cinq fois plus que lors du premier plan (2012-2014) et près de trois fois plus que lors de second plan (2015-2019). Ce plan qui contenait des réformes structurelles comme la réforme des pensions ou la réforme fiscale a permis d'obtenir des résultats parfois substantiels en matière d'intégration de la dimension de genre dans le cadre de différentes politiques comme la réforme de pensions, le soutien à l'entrepreneuriat ou la politique en matière d'emploi. La Région de Bruxelles-Capitale, la Région wallonne et la Communauté française se sont également dotées de plans ambitieux destinés à renforcer l'intégration de la dimension de genre dans de nombreuses politiques menées dans le cadre de leurs compétences respectives. Aux côtés des politiques spécifiques d'égalité de genre, le développement du *gender mainstreaming* au cours des dernières années a permis de faire concrètement progresser l'égalité entre les femmes et les hommes dans la société belge.

La Belgique a également renforcé budgétairement les politiques d'égalité de genre. Les dotations des administrations compétentes ont été augmentées dans certains cas et le soutien à la société civile via des subventions structurelles ou des appels à projets a été mis en œuvre à tous les niveaux de pouvoir.⁴⁰

3. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures spécifiques avez-vous prises pour prévenir la discrimination et promouvoir les droits des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

Lutte contre les discriminations

Une [nouvelle loi](#) visant à améliorer la législation fédérale anti-discrimination est entrée en vigueur le 20 juillet 2023. Elle apporte des adaptations à la Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination

³⁵ Voir question 13.

³⁶ Voir questions 6 et 7. Voir aussi par exemple la campagne menée en Région de Bruxelles-Capitale : [Soyons les meilleur.e.s influenceurs et influenceuses de l'avenir des jeunes - equal.brussels](#)

³⁷ Voir question 8.

³⁸ Voir questions 20 et 23.

³⁹ Voir question 25.

⁴⁰ Voir questions 24 et 34.

entre les femmes et les hommes, dite « Loi genre ». La loi reconnaît explicitement la discrimination multiple qui peut être cumulée (situation qui se produit lorsqu'une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui s'additionnent, tout en restant dissociables) ou intersectionnelle (situation qui se produit lorsqu'une personne subit une discrimination suite à une distinction fondée sur plusieurs critères protégés qui interagissent et deviennent indissociables). Les femmes victimes d'autres motifs de discrimination (LBTI, handicap, âge, origine, ...) seront donc mieux mieux protégées. Par ailleurs, l'expression « changement de sexe » est remplacée par « transition médicale ou sociale ».

En Communauté flamande, des modifications similaires ont également été apportées au décret-cadre flamand en mars 2024⁴¹.

La Région wallonne a modifié de façon similaire et à plusieurs reprises sa législation relative à la lutte contre les discriminations modifiant le décret du 6 novembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination⁴². Une série de critères sont ajoutés à la liste des critères protégés. Le décret offre également une protection renforcée depuis sa réforme de 2019 car il prend désormais en compte les discriminations multiples ainsi que les discriminations par association. Les témoins de discrimination sont également protégés. Elle a également adopté la mise en place de tests de discrimination en matière d'accès au logement et la mise en place de tests de situation en matière d'emploi.⁴³

La Communauté française a également modifié de façon similaire son décret relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination en avril 2024.⁴⁴

La Région de Bruxelles-Capitale, a adopté en mars 2024 le Code bruxellois de l'égalité, de la non-discrimination et de la promotion de la diversité (Région de Bruxelles-Capitale, COCOM et COCOF) qui unifie dans un corpus juridique unique les textes existants pour renforcer la protection des droits fondamentaux des Bruxellois-es. Cette nouvelle codification clarifie le régime juridique des discriminations intersectionnelles, avancée importante pour les droits des groupes marginalisés.

Femmes en situation de handicap

Le [Plan d'action fédéral handicap](#) reconnaît qu'il existe des discriminations multiples et une situation spécifique des femmes et des filles porteuses de handicap qui nécessitent une attention particulière. Plusieurs actions du plan concernent la prise en compte des spécificités des femmes en situation de handicap.

⁴¹ Décret du 22 mars 2024 modifiant le décret du 8 mai 2002 relatif à la participation proportionnelle au marché du travail et le décret du 10 juillet 2008 fixant le cadre de la politique flamande en matière d'égalité des chances et de traitement (M.B du 16 avril 2024). (*Decreet van 22 maart 2024 tot wijziging van het decreet van 8 mei 2002 houdende evenredige participatie op de arbeidsmarkt en het decreet van 10 juli 2008 houdende een kader voor het Vlaamse gelijkheids- en gelijkebehandelingsbeleid (BS 16 april 2024).*)

⁴² Décret wallon de lutte contre certaines formes de discrimination du 6 novembre 2008, modifié par les décrets du 19 mars 2009, du 12 janvier 2012, du 28 février et du 2 mai 2019, du 13 juillet 2023 et du 26 avril 2024.

⁴³ Décret du 30 novembre 2023 visant à lutter contre la discrimination dans l'accès au logement et décret du 26 avril 2024 modifiant le décret du 6 novembre 2008.

⁴⁴ Décret de la Communauté française du 25 avril 2024 modifiant le décret du 12 décembre 2008 relatif à la lutte contre certaines formes de discrimination.

La Conférence interministérielle Droits des Femmes (CIM)⁴⁵ a pris en 2024, sous présidence fédérale, toute une série de mesures concernant les femmes et les filles en situation de handicap dans le but de répondre aux observations du Comité CEDAW. Ces engagements politiques ont porté notamment sur la stérilisation forcée, l'accès à l'enseignement ou encore la nécessité de documenter l'impact des violences de genre sur les femmes en situation de handicap.

Depuis le 1er janvier 2021, dans le système des allocations aux personnes en situation de handicap, les revenus du ou de la partenaire ne sont plus pris en considération dans le calcul de l'allocation d'intégration (abolition du « prix de l'amour » pour les personnes en situation de handicap). Il s'agit d'une allocation destinée à compenser les coûts supplémentaires qu'une personne en situation de handicap doit encourir afin de pouvoir participer à la vie sociale. Toujours au niveau fédéral, l'allocation de remplacement de revenus a été augmentée au-delà de l'indexation automatique et de l'enveloppe bien-être. Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires de ces allocations.

En Communauté flamande, des centres d'aide à l'apprentissage ont été mis en place pour les étudiants en situation de handicap. Des efforts sont également menés pour renforcer la présence des personnes en situation de handicap dans le sport.

En Région de Bruxelles-Capitale, une étude en cours développant une approche intersectionnelle portant sur l'entrepreneuriat en situation de handicap, intègre une analyse de genre. L'objectif est notamment de lever les freins à l'entrepreneuriat pour les personnes en situation de handicap, dont les femmes. La Région a également mis en place son premier plan d'action en matière de handicap pour Bruxelles, plan pluriannuel (2022-2025) Une des actions de ce plan est la création d'un outil spécifique afin de lutter contre les violences faites aux femmes en situation de handicap.

En 2023, la Communauté française a adopté un [décret instituant un Conseil consultatif des personnes en situation de handicap en Communauté française](#). Ce Conseil vise à assurer la représentation des personnes en situation de handicap dans l'élaboration et la mise en œuvre des politiques qui les concernent. La composition du conseil tient compte de la diversité des personnes en situation de handicap y compris de celles qui sont confrontées à des formes de discriminations multiples, comme les femmes. Il a également été tenu compte de la capacité des membres à apporter une perspective féministe.

Femmes migrantes et d'origine étrangère

Au sein du Commissariat général aux réfugiés et aux apatrides (CGRA), une nouvelle directive pour la prise en compte de la vulnérabilité des publics concernés et de leurs besoins procéduraux spéciaux a été mise en œuvre. La qualité et le nombre de formations données aux officiers de protection (OP) en la matière a été largement renforcé (Formation *Interviewing vulnerable persons* ; Formations obligatoires sur les violences sexuelles, et sur la prise en compte du genre dans la procédure d'asile). Les OP hautement spécialisés traitant les dossiers liés au genre les plus complexes (Gender PO-Team : 20 OP en 2019, 51 OP actuellement) reçoivent des formations supplémentaires et plus approfondies notamment sur les conséquences des violences sexuelles. Autres mesures prises : focus sur la manière d'éviter la victimisation secondaire chez les personnes ayant subi des violences liées au genre, sexuelles en particulier ; focus sur l'intersectionnalité et son impact en termes de vulnérabilité et de possibilité d'obtenir une protection dans les pays d'origine ; formation *Interpréter dans le cadre des demandes de protection liées au genre*, donnée à 80 interprètes, en 2023; un suivi régulier de la jurisprudence belge et européenne dans un souci

⁴⁵ Voir aussi questions 25 et 37.

d'amélioration et de prise en compte optimale des vulnérabilités psychologiques dans le cadre de la procédure.

En collaboration avec le Centre de crise national et le SPF Santé publique, l'Agence fédérale pour l'accueil des demandeurs d'asile (Fedasil) a mis en place un groupe de travail « vulnérabilités » afin de trouver avec les Régions des solutions (d'accompagnement et d'hébergement durable) aux déplacés les plus vulnérables. Cette initiative a largement bénéficié aux femmes ukrainiennes dans le contexte de crise provoqué par la guerre d'agression de la Russie. En suivant l'exemple du CGRA, des personnes chargées de coordonner l'intégration de la dimension de genre ont été nommées au sein de l'Office des étrangers (OE) et de Fedasil, et un groupe de coordination au gender mainstreaming a été mis en place. Des initiatives ont été prises pour mieux intégrer la dimension de genre dans les appels à projets de Fedasil. La dimension de genre a également été intégrée dans le fonctionnement des centres d'accueil afin d'améliorer et de protéger le bien-être des personnes qui y séjournent. Fin 2021, Fedasil a développé un plan d'action qui se concentre sur l'acquisition de compétences (cours de formation, de langue, etc.) et l'activation des demandeurs de protection internationale pour un emploi à court terme ou un travail volontaire à part entière. Un nouveau Département d'orientation vers l'avenir a été mis en place, avec une Cellule *Participation à la société*. Des efforts sont déployés pour supprimer les seuils – dont la dimension du genre - qui empêchent les demandeurs/euses de protection internationale de participer à la vie sociale et à l'emploi (volontaire). En 2023, 35 agents responsables du retour de personnes en séjour irréguliers de l'OE ont reçu une formation sur les aspects liés au genre dans le cadre de l'ordre de quitter le territoire, couvrant explicitement la Convention d'Istanbul. Dans le cadre d'alternatives à la détention, l'OE a rédigé une brochure sur l'accueil et l'orientation des personnes sans résidence légale dans laquelle une solution durable pour les victimes de violence intrafamiliale est envisagé. Enfin, tant Fedasil que l'Office des étrangers se sont engagés à ventiler toutes leurs statistiques selon le genre.

L'activation de la protection temporaire au niveau européen a permis aux personnes déplacées en provenance d'Ukraine (principalement des femmes et des filles) d'accéder à un ensemble de droits : aide sociale, soins de santé, logement, accès au marché du travail, à l'enseignement, etc⁴⁶.

Sous la présidence fédérale de la CIM Droits des Femmes, plusieurs engagements ont été pris en 2024 concernant les droits des femmes migrantes. Ces mesures concernent notamment la simplification et l'accélération de la procédure pour bénéficier de l'Aide médicale urgente (AMU) pour permettre aux femmes concernées de pouvoir bénéficier d'une IVG dans les délais légaux, faire connaître et rendre plus transparents les mécanismes de reconnaissance des diplômes ou encore combattre les obstacles structurels auxquels se heurtent les femmes migrantes sur le marché du travail.

La Conférence pour l'emploi 2022 avait pour thème les travailleurs étrangers. Un des focus groups était consacré aux questions de genre. La loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail contient un chapitre relatif au Monitoring de la diversité dans les secteurs d'activités et les entreprises.⁴⁷

Le programme d'intégration de la Communauté flamande pour les personnes en cours d'intégration comprend des outils et des connaissances sur la société, les valeurs et les normes, telles que la discrimination, la sexualité, le droit à l'intégrité physique et l'égalité des sexes. Le site web [Zanuz.be](https://www.zanuz.be), offre

⁴⁶ Voir question 4.

⁴⁷ Voir question 6.

par ailleurs des informations sur la santé sexuelle en 14 langues.⁴⁸ La Communauté flamande a également soutenu plusieurs projets de tutorat visant à guider les personnes issues de l'immigration vers l'emploi. Le projet "Duo for a Woman" s'adresse spécifiquement aux jeunes femmes issues de l'immigration. La politique d'égalité des chances soutient également des projets pilotes de prévention contre la violence liée à l'honneur et les mariages forcés.

En juin 2021, la Région wallonne a lancé un appel à projets destiné à soutenir les associations actives dans la lutte contre le racisme et toutes les formes de discrimination. Un des objectifs de cet appel était le renforcement de la diversité notamment sur le lieu de travail, dans le monde de l'emploi ou dans le secteur de la santé. Certains projets financés visent en particulier les femmes, comme par exemple la déconstruction des stéréotypes sur les femmes afro descendantes, la sensibilisation à l'autocréation d'emploi des personnes issues des migrations et spécifiquement les femmes.

Personnes ayant diverses orientations sexuelles, identités ou expressions de genre, ou caractéristiques sexuelles

Un [Plan Fédéral pour une Belgique LGBTQI+ Friendly](#) a été adopté par le gouvernement fédéral en mai 2022. Il contient 133 mesures pour soutenir, protéger et valoriser les publics LGBTQI+ dans les domaines d'action de la Santé, du Travail, de la Justice, des Affaires intérieures, des Affaires étrangères, de la Coopération au développement, de la Fonction publique, de l'Asile et la migration, de l'Égalité des chances et de la Mobilité.

Depuis la [dernière modification par la loi du 20 juillet 2023](#) (entrée en vigueur le 1er octobre 2023), les personnes transgenres peuvent modifier plusieurs fois leur enregistrement du sexe et leur prénom selon la même procédure.

En Communauté flamande, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été lancées pour soutenir explicitement certains groupes, comme la communauté LGBTQI+, via la campagne "[Mijn hart klopt voor de sport](#) » menée en 2022. Cette campagne visait à faire comprendre que tout le monde était le bienvenu dans le monde du sport.

Depuis 2021, la Région wallonne soutient Prisme (fédération des Maisons Arc-en-ciel) pour un site internet dédié aux questions de santé trans-spécifiques (PraTIQ). PraTIQ est la Plateforme des associations Trans, Inter et Queer qui met en relation les associations travaillant avec ces publics et qui centralise des informations et des outils concernant ces communautés. Par ailleurs, la Région wallonne a également adopté le Plan d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2024 en mai 2022, comportant 16 mesures concrètes relatives aux compétences régionales.

Le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté le [Plan d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2025](#) en 2022. Ce Plan comporte 35 actions pour assurer une meilleure inclusion des personnes LGBTQIA+. Il s'inspire largement des recommandations du secteur associatif recueillies lors de l'évaluation du Plan précédent.

En 2021, le Gouvernement de la Communauté française a approuvé [le lancement d'un appel à projets](#) visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes. Cet appel s'est poursuivi [en 2022](#) et [en 2023](#). En 2021, la priorité a été donnée aux projets qui promouvaient notamment "la visibilité des lesbiennes et des personnes trans dans l'espace public".

⁴⁸ Voir question 12.

Autres groupes marginalisés

En Communauté flamande, des mesures ont été prises pour la promotion de la santé sexuelle des travailleurs du sexe⁴⁹ et de nombreuses mesures ont été prises à différents niveaux de pouvoir pour soutenir les familles monoparentales qui ont très majoritairement des femmes à leur tête.⁵⁰

4. Au cours des cinq dernières années, comment la confluence de différentes crises a-t-elle affecté la mise en œuvre du BPfA dans votre pays, et quelles mesures avez-vous prises pour éviter qu'elles n'aient un impact négatif sur les progrès des femmes et des filles ?

Crise liée à la Covid-19

Le gouvernement fédéral a pris de nombreuses mesures pour atténuer l'impact socio-économique de la crise sanitaire liée à la Covid-19, comme l'accès au chômage temporaire, la réduction ou la dispense de cotisations sociales, le gel de la dégressivité des allocations de chômage, la réduction temporaire de la durée du travail, ... Parallèlement à ces mesures générales qui ont bénéficié à une large part de la population, des mesures ont plus particulièrement bénéficié aux femmes, comme le congé parental corona, le crédit-temps corona, l'extension des périodes d'absence assimilées à des périodes de travail en vue de la prolongation du congé postnatal ou l'amélioration de l'indemnisation des chômeurs temporaires qui avaient un contrat à temps partiel, parmi lesquels de nombreuses femmes à la tête de familles monoparentales. Pendant la crise, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été intégré à un Groupe de travail Impact Social COVID-19 où il a notamment insisté sur le soutien aux travailleurs et travailleuses à temps partiels et aux bas salaires, le soutien aux familles monoparentales, le soutien au secteur non-marchand et aux systèmes de garde d'enfants, ainsi que sur la mise en place d'un monitoring genré des conséquences socio-économiques de la crise et l'évaluation sous l'angle du genre des politiques publiques.

En Communauté flamande, la ligne d'écoute Awel, la plateforme d'information pour les jeunes WAT, la ligne d'assistance 1712 pour la violence, la maltraitance et la maltraitance des enfants et *Tele-onthaal*, (l'offre d'aide pour les grands et les petits soins) ont été renforcées et étendues depuis la pandémie de la COVID19. Le [projet CAVAsa](#), lancé pendant la pandémie, est en cours de pérennisation. Ce projet est une collaboration entre le Réseau flamand des pharmaciens et les Centres d'aide sociale, où des pharmaciens deviennent des points de contact pour les questions relatives à l'aide sociale, y compris la violence domestique. Dans le cadre du [Plan flamand de résilience](#), des mesures ont été prises dans le domaine de l'éducation. Les écoles ont reçu des ressources pour améliorer l'apprentissage, l'accent a notamment été mis sur la fracture numérique et des « écoles d'été » permettent aux élèves de suivre gratuitement un programme d'apprentissage pendant les vacances d'été. L'appel à projets « [Veerkracht Versterken](#) » s'est fortement concentré sur le renforcement de la résilience et de la cohésion sociale auprès des enfants et des jeunes en situation de vulnérabilité sociale (29 projets subventionnés).

En 2021, le Conseil bruxellois de l'égalité entre les femmes et les hommes, a élaboré un rapport sur [l'impact du COVID-19 sur les inégalités entre les femmes et les hommes à Bruxelles](#) qui formule des

⁴⁹ Voir question 12.

⁵⁰ Voir questions 7 et 10.

recommandations concernant l'emploi, la précarité, les violences faites aux femmes, la santé et la réduction des inégalités post-crise. L'Observatoire de safe.brussels a publié deux analyses sur l'impact de la pandémie de la Covid-19 sur les violences intrafamiliales. Ces analyses tant quantitatives que qualitatives, mettaient en avant l'augmentation de certains facteurs de risque, la hausse des appels aux lignes d'écoute, ainsi que l'accès plus difficile aux services d'aide et de police. Durant le confinement du printemps 2020, une campagne (médias sociaux, télévision et radio) a été lancée afin de faire connaître les lignes d'assistance existantes et l'adaptation de leur travail.

En Région wallonne, la ligne d'écoute Violences conjugales a également été renforcée et a fait l'objet d'une communication accrue. Un dispositif d'aide et d'orientation des victimes a vu le jour en novembre 2020. Depuis lors, les pharmacies de la Région wallonne peuvent orienter les victimes vers des services spécialisés de prise en charge et d'accompagnement ou vers la police.

Les gouvernements de la Région wallonne, de Bruxelles-Capitale et de la Communauté française ont créé une Task Force "Femmes et violence conjugale et intrafamiliale" en réaction au risque accru de violence causé par les mesures de confinement prises pour lutter contre le coronavirus.

Conflit armé - Invasion de l'Ukraine par la Russie – accueil des réfugié.e.s

L'activation de la protection temporaire au niveau européen (Directive 2001/55/CE) a permis à toutes les personnes déplacées en provenance d'Ukraine d'accéder à un ensemble de droits au même titre que les citoyen·ne·s belges : aide sociale, soins de santé, logement, accès au marché du travail, à l'enseignement, etc. Dès mars 2022, un dispositif d'accueil des personnes déplacées ukrainiennes a été mis en place, auquel participent tant le gouvernement fédéral que les gouvernements régionaux. Au niveau fédéral, un Centre d'enregistrement a été installé afin de garantir une délivrance rapide du statut de protection temporaire (par l'Office des étrangers) et une orientation (par Fedasil) vers un hébergement de crise puis vers les logements proposés par les Régions. Un groupe de travail a été créé, visant notamment la protection contre l'exploitation et la transgression sexuelle et économique (par ex. risque de traite des êtres humains), et la mise en place d'un cadre juridique permettant aux autorités locales de contrôler les personnes agissant en tant que familles d'accueil. Les déplacés ukrainiens sont également informés pour ce genre de risques via un site leur étant dédié.⁵¹

La Communauté flamande a mis sur pied une Task Force composée des principaux responsables des domaines politiques relevant de ses compétences. Elle a établi une cartographie actualisée et précise de l'offre locale, a conclu des accords pratiques avec le gouvernement fédéral sur la répartition des personnes et garde une vue d'ensemble des mesures spécifiques des domaines politiques relevant de ses compétences. L'une de ces mesures consiste à soutenir le projet « Des oreilles attentives pour les femmes ukrainiennes en Flandre et à Bruxelles » permettant de réorienter les victimes de violences sexuelles vers les services d'urgence locaux.

En Région wallonne, la politique d'accueil et d'intégration des bénéficiaires de la protection temporaire a porté une attention particulière aux plus vulnérables, et notamment les femmes et les filles, principalement

⁵¹ site info-ukraine.be.

via les actions suivantes : la diffusion d’outils de communication (régulièrement mis à jour) informant sur les services et dispositifs d’aide aux victimes de violences (sexuelles, conjugales) et/ou de traite des êtres humains, sur l’aide psycho-sociale, sur les services pour les jeunes en difficulté, la mise en place d’un dispositif d’équipe mobile pour l’aide médico-psycho-sociale aux réfugié.e.s ukrainien.ne.s, en particulier les plus vulnérables, l’attention portée aux MENA en provenance d’Ukraine dans le cadre de l’hébergement temporaire mis en place.

En Région de Bruxelles-Capitale, une Task Force régionale a été mise en place et de nombreux groupes de travail ont été créés : logement, santé, emploi et formation, scolarité, communication, etc. La plateforme [Help Ukraine](#) a été élaborée pour répondre aux besoins des réfugié.e.s ukrainien.ne.s et donner des informations (en ukrainien) concernant les ressources disponibles, dont certaines concernent spécifiquement les problématiques genrées (suivi de grossesse, violences sexuelles, recherche d’une crèche ou d’une école...). En outre, deux projets spécifiques à destination des femmes ukrainiennes installées à Bruxelles ont été subsidiés.

Crise énergétique

Au niveau fédéral, le Gouvernement a pris plusieurs mesures structurelles dans la lutte contre la pauvreté énergétique et la mise en œuvre d’une politique sociale en matière d’énergie. Plusieurs mesures et attributions de primes énergétiques temporaires ont été prévues en vue de réduire la facture d’énergie. Il y a par exemple eu une extension temporaire du groupe-cible du tarif social pour le gaz et l’électricité en termes de statuts sociaux (bénéficiaires de l’intervention majorée) de février 2021 jusqu’au 30 juin 2023. Ces mesures de politique énergétique (sociale) sont fonction des crises et événements concernant les prix de l’énergie et la guerre en Ukraine. Les processus automatisés sont utilisés au maximum (les tarifs sociaux du gaz naturel et de l’électricité sont automatisés dans 85% des cas). Il s’agit d’un outil puissant pour lutter contre le non-recours, lorsque des groupes-cibles, principalement vulnérables, ont des difficultés à faire valoir leurs droits.

Depuis le 1^{er} juillet 2022, le tarif social pour le gaz naturel et l’électricité a été étendu au tarif social pour les réseaux de chaleur et le 10 novembre 2023, le Conseil des ministres a approuvé l’extension aux installations collectives alimentées en gaz naturel. De plus, une réduction permanente à 6% de la TVA sur l’électricité, le gaz naturel et la chaleur a été mise en place au premier semestre 2023.

Les chiffres rassemblés au 30 juin 2022 montraient que les femmes étaient majoritaires parmi les bénéficiaires de l’intervention majorée.

	Femmes	Hommes	Total
Titulaires	730.286 (55,8%)	578.979 (44,2%)	1.309.265 (100%)
Personnes à charge	451.999 (57,3%)	336.229 (42,7%)	788.228 (100%)
Total	1.182.285 (56,4%)	915.208 (43,8%)	2.097.493 (100%)

Le [Plan genre 2022-2025](#) de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit une mesure visant à rendre disponible l’information concernant les différents services et ASBL pouvant apporter des conseils et un accompagnement dans la rénovation d’un logement et s’assurer qu’elle soit exempte de stéréotypes genrés, notamment concernant les femmes cheffes de famille monoparentale. Le [plan monoparentalité](#) de la Région de Bruxelles-Capitale prévoit de permettre aux familles monoparentales, ayant majoritairement des femmes

à leur tête, d'accéder plus facilement aux primes « énergie » et « rénovation » proposées par la région (voir réponse à la question 31).

En matière d'énergie, la Région wallonne a soutenu en 2022 les opérateurs agréés en action sociale, en égalité des chances et en santé à hauteur de 1.000 euros par opérateur afin de couvrir l'augmentation des frais d'énergie supportés par les structures. Elle a par ailleurs octroyé une aide exceptionnelle à la mobilité de 450 € par équivalent temps plein (ETP) pour les 50.000 travailleurs et travailleuses titrés-services confronté·e·s à l'explosion des coûts de déplacement en 2023 (Budget total de 8,1 millions €). Le statut de client protégé a été revu afin d'aider un plus grand nombre de ménages à traverser les différentes crises. En matière de logement, le décret du 19 octobre 2022 prévoyait une mesure visant à limiter l'indexation des loyers en fonction du certificat PEB. Cette mesure a été en vigueur du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

En matière d'énergie également, depuis le 30 avril 2022, les plafonds de revenus donnant accès au statut de client protégé ont été rehaussés en Région de Bruxelles-Capitale, ce qui a permis à un plus grand nombre de ménages de bénéficier de ce statut et donc du tarif social. De plus, à partir du 9 janvier 2023 et pour une durée d'un an, les conditions pour bénéficier du statut de client protégé ont assouplies.

En matière de logement, l'ordonnance permettant le blocage temporaire de l'indexation des loyers en fonction des performances énergétiques du logement est entrée en vigueur le 14 octobre 2022. Entre octobre 2022 et octobre 2023, seuls les loyers des logements ayant de bonnes performances énergétiques pouvaient être indexés. Par ailleurs, en 2023, les locataires sociaux dont le logement affichait une mauvaise performance énergétique bénéficiaient d'une prime énergie de 120 € sur base annuelle. Enfin, le Code bruxellois du logement intègre depuis 2023 un moratoire général sur les expulsions pendant les mois d'hiver. Les obligations du bailleur et la protection du locataire dans la procédure d'expulsion ont également été renforcées.

5. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités pour accélérer les progrès en faveur des femmes et des filles dans votre pays par le biais de lois, de politiques et/ou de programmes ?

Éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles

La Belgique entend conserver la lutte contre les violences basées sur le genre comme priorité pour les cinq prochaines années à travers l'adoption d'un nouveau plan d'action national pluriannuel ambitieux. Ce nouveau plan prendra appui sur les enseignements tirés de l'évaluation du Plan d'Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025. La Belgique y intégrera également les recommandations qui lui seront adressées par le Comité des Parties (juin 2024) et le GREVIO (février-novembre 2025) pour améliorer sa mise en œuvre de la Convention d'Istanbul. Dans le cadre de la Présidence belge du Conseil de l'Union Européenne, la Belgique a contribué au suivi des décisions relatives à l'adhésion de la Convention d'Istanbul par l'Union Européenne et poursuivra ce travail.

La Belgique reconnaît la nécessité de placer l'expertise de la société civile au cœur des politiques de lutte contre les violences basées sur le genre. Si plusieurs initiatives ont déjà été prises pour financer davantage les organisations de lutte contre les violences⁵², les autorités belges renforceront le soutien de la société

⁵² Voir question 19.

civile de la façon la plus structurelle et durable possible. À l'image des cinq dernières années, les autorités belges continueront également à associer la société civile à l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques de lutte contre les violences.

Si de nombreuses formations destinées aux différentes catégories professionnelles ont été menées, il y a encore lieu de les renforcer. Un manuel pour la mise en œuvre de la Convention d'Istanbul en Belgique est en cours d'élaboration au niveau de l'IEFH (octobre 2022-2024). Ce manuel a pour objectif de favoriser une meilleure connaissance et un meilleur usage de la Convention par les acteurs institutionnels et de terrain. Depuis 2022, l'IEFH est également chargé de l'élaboration d'un socle de formation sur les violences basées sur le genre destiné aux professionnels susceptibles de rentrer en contact avec des victimes ou des auteurs de violences basées sur le genre. Ce socle aura pour finalité de permettre aux professionnels d'acquérir un cadre théorique commun, de détecter les violences, de prévenir la victimisation secondaire et de connaître les besoins et les droits des victimes, notamment.

Suite à l'adoption de la loi Stop Féminicide, plusieurs arrêtés d'exécution doivent être rédigés en collaboration avec les parties concernées. Ces arrêtés porteront sur la collecte de données relatives aux féminicides, homicides fondés sur le genre et aux violences qui les précèdent (art. 9 et 10), sur la création du Comité Scientifique d'analyse des féminicides et des homicides fondés sur le genre (art. 11 à 14) et sur le développement d'outils d'évaluation et de gestion des risques (art. 16). De la même façon, il s'agira de veiller à la poursuite de l'ancrage des CPVS à travers l'application de la loi CPVS, dont le projet de loi a été adopté le 18 avril 2024⁵³. Le déploiement des CPVS se poursuivra également, via l'implémentation de 3 CPVS supplémentaires.

La Belgique continuera à mener des campagnes de sensibilisations de large ampleur et à diffuser des outils de prévention des violences basées sur le genre à destination des victimes mais aussi des auteurs et des professionnels de première ligne.

Une lutte efficace contre la violence basée sur le genre requiert une bonne connaissance du phénomène. Il est donc essentiel de continuer à recueillir des données qualitatives et quantitatives notamment ventilées par sexe, d'évaluer l'impact des actions sur les victimes et les auteurs mais aussi de s'atteler à une harmonisation des données existantes. Pour remplir ce dernier objectif, un groupe de travail sur les données administratives a été mis sur pied en 2022. Composé des représentants des différentes administrations et instances fédérales, communautaires et régionales concernées, ce groupe poursuivra ses travaux pour une amélioration des collectes de données.

Enfin, la Belgique continuera à adopter une approche intersectionnelle dans ses politiques de lutte contre les violences basées sur le genre et à tenir compte des besoins des personnes en situation de vulnérabilité.

L'accès aux soins de santé, y compris la santé sexuelle et reproductive et les droits reproductifs

Les femmes sont encore trop souvent oubliées dans les politiques de santé et trop peu d'attention est accordée aux problèmes spécifiques auxquels elles sont confrontées (ex : biais genrés et sous-représentation des femmes dans les essais et études cliniques). Les politiques publiques constituent une réponse essentielle aux inégalités de genre car les facteurs sociaux et économiques ont une incidence sur les résultats en matière de santé.

La Belgique entend particulièrement rester mobilisée dans le domaine de la santé sexuelle et reproductive dans un contexte de résurgence de tendances réactionnaires poussées par des mouvements anti-genre, anti-

⁵³ Voir questions 2 et 16.

choix et conservateurs. Les résultats de l'étude fédérale en cours sur l'utilisation, l'impact mental et la confiance dans la contraception prévoient des recommandations politiques qui seront étudiées.⁵⁴

Une attention à certains problèmes spécifiques comme la précarité menstruelle⁵⁵ se poursuivra, la stigmatisation qui entoure les menstruations et qui a des conséquences dans le diagnostic tardif de l'endométriose, par exemple.

La prévalence des infections sexuelles transmissibles (IST) connaît une hausse ces dernières années. La Belgique veillera à ce que cette tendance diminue en investissant dans la prévention et le dépistage.

Un [rapport récent sur l'état actuel de la santé des femmes en Belgique](#) montre que certaines données liées à la santé des femmes manquent, sont difficiles d'accès, d'analyse et d'utilisation, ce qui entraîne des lacunes en matière de bien-être, de prévention et de soins de santé. La dimension de genre continuera à être intégrée dans les politiques de santé publique afin de réduire les inégalités de genre et améliorer l'accès aux soins de santé des femmes et des filles, en les rendant plus inclusifs.

Soins non rémunérés et travail domestique / conciliation travail-famille (p. ex., congé de maternité, de paternité ou parental payé, services de soins)

Plus d'égalité de genre sur le marché du travail et au niveau économique en général est une nécessité pour permettre l'indépendance économique des femmes et pour que le travail puisse être un moteur d'émancipation pour tou-te-s.

Le suivi et la mise en œuvre des mesures adoptées ces dernières années en matière de conciliation, notamment dans le cadre de la transposition de la directive concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants se poursuivra.⁵⁶ Il importe de renforcer les systèmes permettant aux femmes et aux hommes de concilier vie professionnelle et vie privée, notamment en prenant des mesures concrètes pour encourager les pères à investir davantage la sphère familiale et en garantissant des services de garde d'enfants et d'accueil extra-scolaire de qualité, accessibles et abordables.

Une réflexion sur le travail du *care* où les femmes sont surreprésentées devra être menée afin de mieux valoriser ces professions et ces secteurs, sur le plan financier, sur le plan de la qualité du travail et des conditions de travail, et sur le plan du statut du travail au sein de la société.

Changer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre

Malgré les nombreuses avancées de ces dernières décennies concernant les droits des femmes et leur autonomisation, la question de l'égalité de genre est longtemps restée assez secondaire sur le plan politique. Depuis quelques années, le thème de l'égalité de genre est devenu plus présent dans le cadre du débat public. Le mouvement social #MeToo a nettement favorisé cette évolution. En encourageant la prise de parole des femmes pour dénoncer les agressions sexuelles dont elles étaient victimes, ce mouvement a dépassé le cadre de la violence pour remettre plus largement en cause certaines normes sociales patriarcales. Ce vaste mouvement d'émancipation a donc eu pour conséquence de renforcer l'attention médiatique, sociale et politique portée au thème de l'égalité de genre et de lutte pour les droits des femmes. Cette

⁵⁴ Voir question 12.

⁵⁵ C'est notamment déjà le cas en Région wallonne, où la mise à disposition gratuite de protections périodiques pour les femmes en situation précaire a été soutenu pour plus d'1.000.000 d'euros entre 2021 et 2024.

⁵⁶ Voir question 7.

attention a favorisé l'adoption de nouvelles politiques spécifiques d'égalité ambitieuses (principalement en matière de lutte contre les violences) et a facilité le développement de l'approche intégrée de l'égalité de genre (renforcement de l'égalité de genre via les politiques générales).

Parallèlement à cette évolution positive, on observe cependant une montée en puissance de tendances, de discours et de prises de positions qui tendent à réaffirmer une série de normes sociales réactionnaires, hostiles à l'égalité de genre et aux droits des femmes. Ce phénomène s'est par exemple récemment illustré par la remise en cause du droit à l'avortement dans plusieurs pays occidentaux ou en Belgique par la contestation de programmes d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle.

Dans ce contexte également marqué par la polarisation des opinions sur les réseaux sociaux, il importera que les pouvoirs publics restent vigilants et poursuivent la lutte contre les stéréotypes de genre via tous les moyens disponibles (campagnes, formations, développement d'outils, manuels et sites web) tant au niveau de l'éducation que des médias traditionnels ou des réseaux sociaux. L'intégration de la dimension de genre dans les manuels scolaires et les formations du personnel du monde éducatif devra être renforcée. Les jeunes seront ciblés mais aussi le grand public. Une attention accrue devra également être accordée à l'implication des hommes dans la promotion de l'égalité de genre.

Nécessité d'adopter une approche systémique et intégrée d'égalité de genre en lien avec les défis émergents

Dans un monde globalisé régulièrement perturbé par des évolutions qui prennent souvent la forme de crises, il convient d'être attentif aux défis qui se profilent, afin de concevoir des politiques d'égalité de genre adaptées aux réalités d'un monde en constante évolution.

L'égalité de genre dans un contexte de transformation numérique

L'accélération des changements technologiques dans le domaine numérique, notamment le développement l'intelligence artificielle (IA), est à l'origine de profondes mutations économiques et sociales. Le secteur des technologies numériques est traditionnellement un domaine très masculin. Des initiatives politiques ont été lancées pour que la présence des filles et des femmes se renforce dans ce secteur d'activité. Ces efforts qui concernent l'éducation et la formation, mais également la lutte contre les stéréotypes, devront être amplifiés pour que les filles et les femmes puissent bénéficier des opportunités liées à la croissance économique de ce secteur.

Si le développement des technologies numériques et de l'IA peut mener à de nouvelles opportunités sur le plan économique, il présente également d'importants défis sur le plan politique, comme la lutte contre la désinformation, notamment dans les démocraties qui sont fondées sur le débat public et le pluralisme des opinions. En ce qui concerne plus particulièrement l'égalité de genre, les pouvoirs publics devront être particulièrement attentifs aux problématiques liées à la présence et à l'amplification des stéréotypes sexistes dans les systèmes d'IA, à la violence numérique fondée sur le genre, y compris les violences sexuelles numériques, et au rôle des médias sociaux dans la diffusion de normes sociales réactionnaires.

L'égalité des femmes et des hommes dans un contexte de crises climatique, environnementale et autres

L'impact de la crise climatique et environnementale provoquée par les activités humaines que nous ressentons déjà concrètement va s'amplifier dans les années et les décennies à venir. Cet impact a tendance à renforcer les inégalités sociales existantes, notamment celles qui existent entre les femmes et les hommes, en limitant l'accès aux ressources et aux moyens de subsistance.

Dans ce contexte, nos sociétés doivent devenir plus durables et résilientes, et évoluer vers une transformation structurelle qui couvre de nombreux domaines économiques (industrie, agriculture, alimentation, énergie, mobilité, construction, ...). Cette transition impliquera également une évolution des mentalités (comportements, consommation, tri, recyclage, ...) et nécessitera la définition de politiques ambitieuses dans différents domaines (éducation, santé, lutte contre la pauvreté, fiscalité, infrastructures, investissements publics, ...). Les pouvoirs publics devront être particulièrement attentifs à ce que les femmes et les filles ne soient pas les principales victimes de cette crise climatique et environnementale, qu'elles participent activement à la transition vers une société durable et qu'elles bénéficient des mêmes opportunités économiques qui se présenteront que les hommes. De manière plus générale, il est urgent d'intégrer la dimension de genre dans la gestion des crises (climatique, géopolitique, sanitaires, économiques, ...), en tenant compte du risque accru de "polycrises" (crises entremêlées et interdépendantes).

L'égalité de genre dans un contexte de plus en plus marqué par les inégalités croisées (intersectionnalité)

La société belge est marquée par différents types d'inégalités sociales liées au genre, mais aussi au niveau d'éducation, à l'âge, à l'origine, au handicap, ... Ces inégalités se croisent souvent et interagissent de différente manière en fonction des domaines (éducation, emploi, santé, pauvreté, fracture numérique, ...). Afin d'être plus efficaces et de renforcer l'égalité de genre, les politiques publiques devront de plus en plus systématiquement être fondées sur l'utilisation de données genrées croisées avec d'autres critères pour avoir une vue précise des inégalités qui existent.

Dans ce contexte général mouvant et incertain, la Belgique poursuivra une politique de double approche visant à renforcer l'égalité de genre dans la société à la fois via des politiques spécifiquement établies pour réduire les inégalités constatées dans certains domaines (violence, emploi, participation à la vie publique,...) et via l'intégration de la dimension de genre dans les politiques générales, c'est-à-dire les politiques qui n'ont pas pour vocation première de réduire les inégalités de genre. Pour être menée et produire des résultats, cette double approche devra continuer de faire l'objet d'un engagement politique fort en faveur de l'égalité de genre, d'une mise en œuvre effective des législations, d'une évaluation des politiques menées, du renforcement des moyens institutionnels et humains et du soutien à la société civile.

Section 3 : Progrès réalisés dans les 12 domaines critiques de préoccupation

Développement inclusif, prospérité partagée et travail décent

Principaux sujets de préoccupation :

- A. Les femmes et la pauvreté
- F. Les femmes et l'économie
- I. Droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

6. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour faire progresser l'égalité des sexes dans le monde du travail (y compris l'emploi informel et atypique ainsi que l'entrepreneuriat) ?

Mesures de lutte contre les discriminations fondées sur le genre en emploi et contre l'écart salarial

La Belgique a renforcé son arsenal législatif en matière de lutte contre les discriminations, notamment en matière d'emploi. La nouvelle loi du 23 juin 2023⁵⁷ reconnaît explicitement la discrimination multiple. Le cumul des indemnités est rendu possible dans ce cas de figure. Par ailleurs, la discrimination fondée sur une caractéristique présumée et par association sont désormais reconnues et protégées par la loi. La loi du 7 avril 2023⁵⁸ prévoit un renforcement des protections contre les représailles pour les personnes déposant une plainte en matière de discrimination mais également pour les témoins ou les personnes qui assistent les victimes. La Belgique a également démarré le travail de transposition de la directive européenne sur la transparence salariale⁵⁹. L'objectif est de renforcer l'actuelle loi en vigueur luttant contre l'écart salarial⁶⁰.

L'écart salarial continue à faire l'objet de rapports publiés par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. En 2022, L'Institut bruxellois de statistique et d'analyse a réalisé en 2022 une étude intitulée « Égalité salariale entre les hommes et les femmes : où en est-on en Région bruxelloise ? ».

Une cellule diversité a été instaurée au sein de l'administration fédérale de l'emploi. Cette cellule est chargée de réaliser un monitoring socio-économique qui analyse différents critères de discrimination avec

⁵⁷ La loi du 28 juin 2023 portant modification de la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination et de la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, entrée en vigueur le 20 juillet 2023.

⁵⁸ La loi du 7 avril 2023. - Loi modifiant la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes, la loi du 30 juillet 1981 tendant à réprimer certains actes inspirés par le racisme ou la xénophobie, la loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre certaines formes de discrimination, et la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail, pour ce qui concerne la protection contre les mesures préjudiciables.

⁵⁹ Directive européenne 2023/970 du 10 mai 2023 visant à renforcer l'application du principe de l'égalité des rémunérations entre les femmes et les hommes pour un même travail ou un travail de même valeur par la transparence des rémunérations et les mécanismes d'application du droit

⁶⁰ Loi du 22 avril 2012 visant à lutter contre l'écart salarial entre hommes et femmes.

des données ventilées par sexe permettant un suivi auprès des commissions paritaires.⁶¹ Les conférences annuelles pour l'emploi organisées au niveau fédéral ont été l'occasion de sensibiliser à l'égalité de genre, notamment lors de la conférence de 2023 entièrement dédiée à la participation des femmes au marché du travail.

Dans le cadre du Plan national de relance et de résilience (PNRR)⁶², l'appel à projets « Bread & Roses » a été lancé en septembre 2022 avec pour objectif est de promouvoir le maintien durable sur le marché du travail des femmes en situation de vulnérabilité.⁶³

En Communauté flamande, des "addenda non-discrimination et inclusion" ont été conclus avec 38 secteurs en 2021-2022 qui se sont engagés à effectuer une analyse des risques et une mesure de référence de la discrimination (y compris la discrimination fondée sur le genre). Suite à cette mesure, des actions concrètes allant de campagnes d'information à des formations spécifiques et à un soutien (financier) ont été menées. Citons la charte "Wo.Men in Finance" pour le secteur bancaire et une formation spécifique sur l'identité de genre dans le secteur de la coiffure, de la remise en forme et des soins de beauté.

La Région wallonne soutient financièrement divers projets de terrain visant la promotion de l'égalité socio-professionnelle des femmes et des hommes ou la lutte contre les discriminations et de promotion de la diversité dans la gestion des ressources humaines dans les entreprises et les organisations.⁶⁴ Elle a mis en place un test de discrimination à l'emploi⁶⁵. Le FOREM, via son service « Egalité & Diversité » réactualise son plan « Egalité & Diversité » afin d'intégrer les enjeux sociétaux sur lesquels il peut agir en tant qu'acteur de mise à l'emploi et de formation.

La Région de Bruxelles-Capitale a adopté en mars 2023 un plan des 15 engagements pour lutter contre les discriminations à l'embauche et promouvoir la diversité en emploi. La Région a également financé des actions concrètes et innovantes visant à lutter contre les discriminations à l'embauche et à soutenir la diversité en emploi dans les organisations privées et les pouvoirs locaux entre 2020 et 2023 dont 12 projets visant les discriminations de genre. Les tests de sélection ont été révisés afin d'en supprimer les biais genrés. Enfin, l'Office régional bruxellois de l'Emploi, Actiris, via son service anti-discrimination, oriente les victimes potentielles, met en œuvre des plans de diversité, sensibilise les employeurs, finance des partenaires dont le public-cible est principalement féminin. Il adopte une approche intersectionnelle en suivant en particulier les chercheuses d'emploi d'origine étrangère.

Mesures de soutien à l'entrepreneuriat féminin

Au niveau fédéral, diverses mesures ont été prises en faveur de l'entrepreneuriat féminin, notamment pour améliorer la protection sociale des indépendantes. Par exemple, les allocations de maternité ont été augmentées pour les rapprocher du système des salariés et la fiscalité a été améliorée pour faciliter la garde d'enfants.

⁶¹ Chapitre 11 de la loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail.

⁶² Ce plan s'inscrit dans le cadre plus large du plan de relance européen post-Covid-19, voir : [Plan de relance pour l'Europe - Commission européenne \(europa.eu\)](#)

⁶³ Voir question 14.

⁶⁴ Voir question 13.

⁶⁵ Voir question 3.

En outre, en 2021, le gouvernement fédéral a soutenu 4 projets qui ont pour objet de soutenir « les femmes entrepreneures dans un esprit de résilience post-crise sanitaire ». Une [table-ronde sur l'accès au financement des entrepreneuses](#) a également été organisée.

La Région wallonne, via son Plan genre 2020-2024 prévoit différentes mesures visant à encourager la participation des femmes à la dynamique économique en général et dans certains secteurs en particulier, notamment dans l'entrepreneuriat social (par exemple via le développement d'un kit d'outils genre à destination des entreprises de l'économie sociale). Elle a également soutenu financièrement divers projets encourageant l'entrepreneuriat féminin (par exemple dans le secteur de la construction) et encouragé la déconstruction des stéréotypes de genre dans les filières STEM.⁶⁶

L'Agence bruxelloise pour l'Entrepreneuriat en Région de Bruxelles-Capitale hub.brussels, soutient l'entrepreneuriat féminin. Dans ce cadre, il s'est doté d'un plan d'action 2022-2023. Un appel à projets intitulé Women in business (WIB) a également été lancé par la Région de Bruxelles-Capitale, reproduit en 2023. Il vise à soutenir sur une année des acteurs privés qui portent des projets qui soutiennent les candidates entrepreneuses et les entrepreneuses. Cet appel vient compléter et renforcer la plateforme « WIB » qui rassemble plus d'une vingtaine de structures partenaires et vise à stimuler l'accompagnement des entrepreneuses en tenant compte de leurs besoins spécifiques.

Mesures de lutte contre les violences sur le lieu du travail

La Belgique a ratifié la Convention 190 de l'OIT 190 sur la violence et le harcèlement dans le monde du travail en juin 2023. Cette convention reconnaît le droit de toute personne à un monde du travail exempt de violence et de harcèlement, y compris de violence et de harcèlement fondés sur le genre, les femmes étant plus souvent victimes de ce type de violences.

Le point de signalement flamand des comportements transgressifs a été créé en tant qu'offre complémentaire aux lignes d'assistance (internes et externes) déjà existantes dans les secteurs flamands (également dans le contexte de l'emploi et de la médiation professionnelle).

7. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour reconnaître, réduire et/ou redistribuer le travail domestique et les soins non rémunérés, promouvoir l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée et la vie familiale et renforcer les droits des travailleurs des soins rémunérés ?

Renforcement du cadre législatif visant à promouvoir l'équilibre entre vies professionnelle et privée

La Belgique a assuré la transposition en droit belge de la Directive 2019/1158 du Parlement européen et du Conseil du 20 juin 2019 concernant l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée des parents et des aidants en adaptant ses législations tant au niveau fédéral que des entités fédérées. Par cette transposition,

⁶⁶ Voir aussi question 13.

la Belgique vise une protection maximale de celles et ceux qui désirent prendre et bénéficier de congés et de formules souples de travail auxquels ils et elles ont droit.

La Belgique a doublé le congé de naissance de 10 à 20 jours pour les pères, les co-mères et les coparents en 2023, a allongé le congé d'aidant proche, a instauré un nouveau congé d'aidant de 5 jours par an pouvant être pris de manière très flexible et a créé un droit à demander des mesures souples de travail (ex : télétravail ; aménagement des horaires).

La [loi du 3 octobre 2022](#) portant des dispositions diverses relatives au travail a aussi augmenté le délai que doit respecter l'employeur pour notifier l'avis informant les travailleurs à temps partiel de leur horaire variable et elle a également offert la possibilité aux travailleurs de demander un régime hebdomadaire alterné ou de prester un temps plein sur une semaine de quatre jours. Cette loi instaure également le droit à la déconnexion afin de protéger les travailleurs contre les immixtions de plus en plus fréquentes du travail dans la sphère privée, des mesures similaires ont été adoptées au niveau des entités fédérées.

Les travailleurs et travailleuses sont également mieux protégés contre les discriminations liées aux 'responsabilités familiales'. L'extension des critères dans les lois et décrets permet une meilleure protection vis-à-vis des personnes qui ont des responsabilités à l'égard des enfants à charge ou d'enfants domiciliés avec elles, ou ont des proches qui ont besoin d'une forme d'assistance ou de soin de type social, familial ou émotionnel. Ces soins peuvent prendre la forme de congés prévus légalement mais le simple fait d'avoir des tâches de soins, indépendamment de la prise d'un congé, est également suffisant pour relever de ce critère.

Plan Cigogne : des services de garde accrus en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale

Depuis le début du Plan Cigogne III (2014-2022) adopté par le Gouvernement de la Communauté française et le Gouvernement de la Région wallonne, plus de 7000 places ont été ouvertes en Communauté française. Le taux de couverture territoriale s'est accru. D'importants moyens budgétaires ont été dégagés pour créer ces places d'accueil pour les enfants de moins de trois ans, dans les milieux d'accueil collectifs et de type familial, subventionnés ou non. Le Plan Cigogne III mettait en avant la nécessité d'un renforcement de ces synergies dans un souci de simplification administrative pour les porteurs de projets (appels à projets communs/harmonisés, système intégré de suivi des projets entre les différentes administrations concernées, ...). Ces nouvelles places d'accueil devaient répondre à certains impératifs tels que : se trouver dans des zones où la pression démographique était la plus forte et dans lesquelles le taux de couverture était le moins élevé. La priorité a également été de lutter contre les inégalités d'accès aux services d'accueil en insistant sur l'accessibilité financière de ces nouvelles places d'accueil. Il s'agissait enfin de mieux diversifier l'offre d'accueil : milieux collectifs d'accueil mais également accueillantes conventionnées, accueil d'urgence, accueil flexible, accueil pour enfant malade, ...

Un nouveau Plan cigogne a été lancé en mai 2022, celui-ci vise la création de 5234 nouvelles places d'accueil de la petite enfance en Région wallonne et dans la Région de Bruxelles-Capitale d'ici 2026. Actuellement, en Région wallonne, 184 places de ce plan ont déjà fait l'objet d'une autorisation d'ouverture.

La création de ces nouvelles places d'accueil se fait en étroite collaboration avec les régions, responsables des politiques d'emploi et d'infrastructures. Une grande attention est portée dans l'organisation du plan et dans les critères de classement aux zones qui présentent les taux de couverture les plus bas. Des objectifs énergétiques ambitieux sont également au cœur de ce plan.

Projets de soutien à une meilleure conciliation, à la parentalité et aux familles mono-parentales

Le Gouvernement flamand a lancé un appel à projets sur la parentalité partagée et impliquée en 2021. Neuf projets ont été financés pour un total de 617.000 euros. Cet appel s'inspire de l'objectif d'une participation équilibrée des hommes et des femmes dans la société. Neuf projets ont été financés pour un total de 617.000 euros. L'objectif est de briser les schémas de genre existants où la femme est le parent principal. L'accent a été mis sur les contextes (familiaux) vulnérables.

En 2022, la Communauté française a lancé un appel à projets visant à faciliter la conciliation entre la vie privée et la vie professionnelles. Dix-neuf projets ont été financés pour un total de 350.000 euros. Les thématiques des projets étaient assez variées : conciliation vie privée-vie professionnelle des mères monoparentales, art et maternité, mesures correctrices pour les congés de maternité dans les STEM, équilibre de vie des femmes migrantes travailleuses, conditions de travail dans l'accueil extrascolaire, disparités économiques genrées, mamans d'origine africaine et monoparentales.

En Région wallonne, un [site internet destiné aux familles monoparentales](#) et centralisant toutes les informations nécessaires en un seul lieu a été élaboré. Il reprend également la liste des « relais familles mono » qui proposent un accompagnement adapté aux besoins de ces familles.

En Région de Bruxelles-Capitale, equal.brussels a élaboré [un site internet destiné aux familles monoparentales](#), afin de faciliter la vie des Bruxellois.es concerné.es en centralisant toutes les informations nécessaires en un seul même lieu accessible. En outre, elle a mis sur pied un [label « Kids friendly »](#) qui met en avant les structures qui favorisent l'accueil des familles avec enfant(s), et plus particulièrement des familles monoparentales, facilitant ainsi leurs démarches.

Poursuite et meilleur encadrement du système des « titres-services »

Bien que cette mesure ne s'adresse pas spécifiquement aux femmes, elle permet d'alléger les tâches ménagères dans de nombreuses familles et, par conséquent, d'assurer indirectement un meilleur équilibre entre les vies privée et professionnelle, en particulier pour les femmes. Par ailleurs, les emplois du secteur étant très majoritairement occupés par des femmes, les améliorations des structures de "titre-service" favorisent également les conditions de travail de ces travailleuses.

Le Gouvernement flamand soutient le secteur des titres-services à hauteur de 1,5 milliard d'euros par an. En outre, il s'agit d'un secteur dans lequel les femmes sont majoritairement employées (près de 100 000 en Communauté flamande).

La Région wallonne a adopté le décret du 9 décembre 2021 visant à améliorer le bien-être des travailleuses titres-services au travers de plusieurs actions concrètes (nombre d'heures minimum, obligation d'un nombre d'heure de formations, lutte contre le harcèlement, sanctions,...).

En Région de Bruxelles-Capitale, le dispositif des titres-services représente plus de 28.000 emplois occupés à plus de 95% par des femmes, principalement infra qualifiées et d'origine étrangère. Une réforme ambitieuse en vue de maintenir le volume d'emploi et d'améliorer considérablement la qualité du travail et le quotidien des personnes de ce secteur a été menée (visite obligatoire du domicile avant toute prestation, convention liant l'utilisateur et l'entreprise agréée, parcours de formation obligatoire, obligations de mener des entretiens individuels et collectifs, l'exclusion des utilisateurs avec des comportements discriminants ou harcelants, encadrement des frais complémentaires, ...).

8. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour réduire la fracture numérique entre les sexes ?

Les mesures prises par les différents niveaux de pouvoir en Belgique se concentrent autour de deux bonnes pratiques : agir contre la sous-représentation des femmes dans les secteurs TIC et STEM et favoriser l'inclusion et l'appropriation numérique des femmes.

Agir contre la sous-représentation des femmes dans les secteurs TIC et STEM

En ce qui concerne les femmes dans les secteurs TIC et STEM, une stratégie nationale et intersectorielle [Women in Digital](#) 2021-2026 a été lancée, qui vise à lutter contre les préjugés et les obstacles structurels à la participation des femmes au monde numérique. La stratégie repose sur 5 piliers essentiels : veiller à ce que davantage de femmes obtiennent leur diplôme dans le secteur numérique ; favoriser l'insertion de toutes les femmes dans le monde du travail numérisé et/ou dans le secteur numérique ; favoriser le maintien des femmes dans le secteur numérique ; construire de nouvelles images ; éliminer l'écart de genre dans les groupes cibles spécifiques. En 2022, un [appel à projets](#) 'Women in Digital' a été lancé pour encourager la création de nouvelles initiatives.

Le Gouvernement flamand a créé entre 2012 et 2020 un plan d'action STEM. L'[agenda STEM 2030](#) se concentre en outre sur l'augmentation du nombre d'inscriptions aux cours et carrières STEM, sur les spécialistes STEM et sur le renforcement général de "l'alphabétisation STEM" dans la société. Une approche inclusive est adoptée tout au long de l'agenda du point de vue que, pour atteindre efficacement plus de filles/femmes STEM, des efforts doivent être faits pour (rendre visible) l'importance sociale des STEM. L'agenda STEM 2030 est lié à un exercice de suivi dans lequel la part des filles dans les matières STEM dans l'enseignement secondaire technique et professionnel fait l'objet d'un suivi spécifique.

Le Gouvernement flamand a aussi soutenu des projets pour enthousiasmer les filles ou les adolescentes issues de l'immigration pour une étude technique ou scientifique STEAM (science, technologie, ingénierie, arts et mathématiques) en les mettant en contact avec le travail et les histoires de divers rôles modèles.

La Communauté française a réalisé, en 2022, un « Focus » intitulé « [La place des femmes dans le numérique](#) ». Il a pour objectif de sensibiliser les équipes éducatives à la problématique de la sous-représentation des femmes dans le secteur des STEM. Cette publication s'interroge sur les facteurs favorisant le déséquilibre entre les femmes et les hommes dans le domaine du numérique. Dans la seconde partie de la publication, différentes pistes d'action sont proposées aux enseignantes et aux enseignants pour les outiller dans leur pratique pédagogique.

Dans la Région de Bruxelles-Capitale, l'objectif stratégique de hub.brussels est de renforcer l'entrepreneuriat féminin dans le secteur du digital. Cela se fait notamment par l'organisation annuelle du *Women Digital Festival* (anciennement *Women Code Festival*) qui a pour objectif de sensibiliser des (futurs) entrepreneuses aux outils et métiers du digital et des nouvelles technologies (Web3, IA, réalité virtuelle, coding, e-commerce, marketing digital) et la participation de Women in Business (WIB) au groupe de travail du SPF Economie «*Women in Digital*».

Favoriser l'inclusion et l'appropriation numérique des femmes

Avec le plan d'investissement '[Résilience flamande](#)', le Gouvernement flamand facilite la transition vers une économie durable et numérique et investit dans les personnes et les talents: un investissement de 4,3 milliards dans 180 projets dans divers domaines. La politique d'égalité des chances en Communauté flamande s'est concentrée sur l'e-inclusion au niveau local par le biais du plan d'action "Tout le monde digital" ('*Iedereen digitaal*'). Grâce aux fonds de relance, les administrations locales sont soutenues dans le cadre de ce plan d'action pour développer une politique locale d'e-inclusion (50 millions d'euros). L'objectif est que chaque administration locale dispose d'un dispositif local d'inclusion numérique d'ici 2024, en se concentrant sur 4 aspects de l'inclusion numérique : accès, compétences, soutien personnalisé et services numériques conviviaux et accessibles.

En ce qui concerne l'inclusion et l'appropriation numérique des femmes, la Région wallonne prévoit de « résorber la fracture numérique » dans le [Plan genre wallon 2020-2024](#) à travers différents projets également mis en œuvre dans le cadre du Plan d'inclusion numérique et financés tant par le Plan de relance de la Région wallonne que par le Plan de relance européen.

Ces financements ont permis de développer les actions suivantes pour lesquelles la dimension de genre a été explicitement prise en compte :

- analyse permettant l'élaboration de parcours d'inclusion numérique type et l'identification des acteurs clés en termes d'accès à l'équipement/connexion, à l'accompagnement et à la formation. Ces parcours intégreront tant le point de vue des usagers ciblés que des acteurs de terrain. La situation d'une femme à la tête d'une famille monoparentale a été analysée parmi les parcours identifiés. Des recommandations seront formulées pour renforcer l'inclusion numérique de ces publics et adapter les actions le cas échéant.
- formation des acteurs de première ligne (agents de CPAS, agents communaux, régies de quartiers, maisons de jeunes, services d'insertion sociale, associations de lutte contre la pauvreté...) pour accompagner les citoyen·nes dans leurs usages du numérique ou pour les orienter vers les structures adéquates.

En date du 1^{er} septembre 2022, le Gouvernement wallon a également adopté l'opérationnalisation de la mesure du Plan d'inclusion numérique visant le renforcement des Espaces publics numériques (EPN). Il s'agit de soutenir les EPN existants via un appel à manifestation d'intérêt dont l'objectif sera de renforcer le programme d'activités 2022-2023 des EPN existants autour de 5 thématiques fortes permettant le renforcement de l'inclusion numérique des Wallon·ne·s : citoyenneté et services en ligne ; autonomie des seniors ; accès à la santé – inclusion au digital des personnes en situation de handicap ; éducation des jeunes au numérique ; lutte contre les inégalités de genre. En 2024, la Wallonie compte 173 EPN.

En Région de Bruxelles-Capitale, Paradigm a mis sur pied un [plan d'appropriation numérique 2021-2024](#). Il est composé de 17 chantiers et 66 actions visant à sensibiliser, outiller et accompagner les Bruxellois.es dans l'accès au numérique, et notamment 6 publics spécifiques : les chercheurs d'emploi, les jeunes, les seniors, les personnes en situation de handicap, les personnes précaires et les femmes. Une publication annuelle « [Les Bruxellois et le numérique](#) » a été mise en place par l'Institut bruxellois de la statistique et de l'analyse (IBSA) dans le cadre de ce plan. Cette publication permet de quantifier l'appropriation des outils et services numériques par les Bruxellois et Bruxelloises. En outre, easy.brussels participe au plan d'appropriation du numérique [[développement de formations à destination des agents publics afin de prévenir et lutter contre les inégalités numériques dans le cadre de la digitalisation des services publics](#)], et mène des actions de sensibilisation à destination d'un public bruxellois de 18-23 ans (projet « [Brussels Youth to digital](#) »).

Au niveau de la Communauté française, le Conseil supérieur de l'éducation aux médias finance trois Centres de ressources qui dispensent des animations dans les classes de l'enseignement obligatoire. Le CSEM et l'[ASBL Média Animation](#), en partenariat avec [Mediawijs](#), ont organisé les 26 mars et 1er avril 2021 deux moments de réflexion "Betternet Lab" autour des questions liées aux inégalités sociales numériques, dans le cadre du projet européen [Belgian Better Internet Consortium](#).

9. Au cours des cinq dernières années, comment l'environnement macroéconomique et budgétaire a-t-il influé sur la mise en œuvre de l'BPFA dans votre pays, et quelles politiques macroéconomiques votre pays a-t-il mises en œuvre en faveur d'une économie plus égalitaire entre les sexes ?

La Belgique a augmenté ses dépenses en matière de protection sociale pendant la période observée. Les chiffres publiés par l'Institut des comptes nationaux montrent que, sur les 294 milliards d'euros de dépenses publiques en 2022, le gouvernement a consacré 53,5% à la protection sociale et aux soins de santé, contre 46,6% en 2001.⁶⁷

Le maintien, voire l'augmentation, notamment en 2020 pour couvrir les différentes mesures prises pour protéger la population contre les conséquences de la crise COVID-19 a permis de garantir des services publics, des transferts et services sociaux qui lorsqu'ils sont impactés par des coupes budgétaires massives touchent généralement plus les femmes que les hommes.⁶⁸

Les [données chiffrées à propos des indicateurs de pauvreté](#) montrent que les tendances générales restent globalement stables et ce, malgré la crise sanitaire et les dommages économiques qui en découlent.

Certaines politiques macro-économiques (réforme des pensions, par exemple) ont fait l'objet d'une analyse de genre et contiennent des mesures œuvrant pour plus d'égalité des femmes et des hommes.

⁶⁷ Banque nationale de Belgique, communiqué de presse, 20 décembre 2023, [nfcf22.pdf \(nbb.be\)](#)

⁶⁸ Voir document de politique générale n°4, ONU Femmes, 2015, [UNwomen-PolicyBrief04-MacroeconomicPolicyMattersForGenderEquality-fr.pdf](#)

Au niveau budgétaire, l'intégration de la dimension de genre dans les budgets (gender budgeting) a été mise en place au niveau fédéral, de la Région wallonne, de la Communauté française et de la Région de Bruxelles-Capitale.⁶⁹

Éradication de la pauvreté, protection sociale et services sociaux

Principaux sujets de préoccupation :

- A. Les femmes et la pauvreté
- B. Éducation et formation des femmes
- C. Les femmes et la santé
- I. Droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

10. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour réduire/éradiquer la pauvreté chez les femmes et les filles ?

Soutien aux familles monoparentales

En Belgique, plusieurs initiatives prises pour réduire la pauvreté féminine ont concerné le soutien aux familles monoparentales, dont plus de 80% ont une femme à leur tête et qui présentent un risque élevé de pauvreté.

Au niveau fédéral, le [projet MIRIAM](#) est un programme destiné aux mères célibataires en situation de pauvreté qui reçoivent un soutien des CPAS (centre public d'action sociale). Le programme vise à combattre la pauvreté à laquelle ces mères sont confrontées et à briser leur isolement social. Les participantes font l'objet d'un suivi individuel intensif et d'une expérience de groupe qui leur permet de nouer des liens. Dans chaque CPAS participant, un ou deux groupes de mères monoparentales sont accompagnés individuellement et collectivement. Depuis le début du programme, environ 50 CPAS et 2200 femmes ont bénéficié de ce programme. Le projet fait l'objet d'une [évaluation](#).

Deux projets du [Plan de Relance de la Wallonie](#) ont pour objectif de lutter contre le non-recours au droit des familles monoparentales. Le premier projet consiste à créer des points-relais d'accompagnement des familles monoparentales. Depuis l'ouverture des points relais en septembre 2022, plus de 328 activités ont été organisées avec les familles. Le second projet consiste à amplifier et enrichir le [site internet dédié aux familles monoparentales](#). De plus, ans le plan genre wallon 2020-2024, il est prévu d'octroyer une intervention dans les frais de garde d'enfant(s) à tous les demandeurs d'emploi chef.fe.s de famille monoparentale qui suivent une formation professionnelle, un stage ou des études.

En Région de Bruxelles-Capitale, le [plan monoparentalité](#) comprend 6 actions pour l'accès à un logement de qualité (exemple : allocations logement majorées pour les familles monoparentales, renfort de la lutte contre la discrimination au logement sur base de la monoparentalité, ...). La réforme de l'allocation loyer

⁶⁹ Voir question 34.

permet à plus de 10.000 ménages (dont près d'un tiers sont des familles monoparentales) inscrits sur la liste d'attente pour un logement social, de bénéficier d'une aide mensuelle pour leur loyer. L'allocation de relogement soutient également des familles monoparentales qui quittent un milieu d'accueil pour accéder à leur indépendance. Afin de prévenir les discriminations, des journées de sensibilisation concernant la réalité des familles monoparentales sont organisées à destination des agent.e.s immobilières et des acteur.rices du logement bruxellois. Un soutien financier est par ailleurs apporté à des projets de relogement temporaire visant un public féminin.

Lutte contre le sans-abrisme

Entre 2021 et 2024, via des appels à projets, la Région wallonne a soutenu des opérateurs qui assurent un accompagnement des personnes sans abri et sans chez soi. L'objectif premier de ce dispositif est de pouvoir leur réserver un espace d'accueil pour se poser, se reposer, s'alimenter ou assurer son hygiène. Un subventionnement spécifique est prévu pour les opérateurs qui mènent des projets à destination des femmes, soit en leur réservant des plages horaires, soit en proposant des activités à l'attention des femmes. A partir de 2025, un cadre législatif entrera en vigueur pour les accueils de jour, toujours avec un subventionnement spécifique pour les projets à destination des femmes.

En 2023, le premier centre de jour exclusivement pour femmes a ouvert ses portes en Région de Bruxelles-Capitale. L'équipe est exclusivement féminine pour offrir le cadre le plus sécurisant possible aux bénéficiaires. L'asbl L'Ilot a reçu plusieurs subventions pour établir et faire fonctionner ce centre d'accueil de jour.

Soutien à la parentalité et lutte contre la pauvreté des enfants

Le Gouvernement flamand a combiné les actions des différents ministres flamands pour réduire la pauvreté dans le [Plan d'action flamand contre la pauvreté 2020-24](#). Pour lutter efficacement contre la pauvreté, un nombre limité d'objectifs stratégiques prioritaires ont été définis. Un des objectifs prioritaires du plan est de mettre en place des actions ciblées contre la pauvreté des enfants avec des actions telles que le renforcement de la coopération entre les acteurs locaux et les Maisons de l'Enfant, le renforcement des passerelles entre l'Enseignement et l'Aide à la Jeunesse, un cadre pour les coachs familiaux locaux, l'organisation d'États généraux sur le thème des loisirs pour les enfants et les jeunes en situation de pauvreté, La Communauté flamande s'efforce par ailleurs d'appliquer des politiques de contrôle des coûts liés à l'enseignement primaire et secondaire. Au niveau du contenu de l'enseignement, les nouveaux objectifs minimaux de l'enseignement secondaire mettent l'accent sur la culture financière, économique, juridique et numérique.⁷⁰

De manière facultative, la Région wallonne apporte un soutien financier pour des projets liés à la parentalité (familles en grande vulnérabilité psychosociale) durant la période périnatale (grossesse et prime enfance). Comme mentionné dans son plan de sortie de la pauvreté adopté le 25 novembre 2021, la Région wallonne distribue depuis avril 2021 des collations saines, gratuites et fabriquées avec des produits locaux dans des écoles situées dans des zones économiquement défavorisées.

⁷⁰ Voir question 13.

Intégration de la dimension de genre dans les mesures de lutte contre la pauvreté

Le quatrième [Plan fédéral de lutte contre la pauvreté](#) (qui était repris dans le Plan fédéral *Gender Mainstreaming* 2020-2024) prévoyait une intégration de la dimension de genre pour mieux répondre aux situations de pauvreté vécues par les femmes. Les fiches d'établissement et de suivi de mise en œuvre des actions du plan comportaient une question relative à l'impact des mesures prises sur le plan de l'égalité de genre. Une évaluation du plan par le Bureau fédéral du plan est prévue.

En Région de Bruxelles-Capitale, le [plan de gender mainstreaming et d'égalité entre les femmes et les hommes](#) comprend 12 actions consacrées au renforcement de l'accès des femmes au logement. Un [guide sur les inégalités de genre dans l'habitat en RBC](#) a également été édité.

En Communauté française, le [décret du 3 mai 2019](#) relatif à la lutte contre la pauvreté et à la réduction des inégalités sociales en Communauté française établit le [Plan quinquennal de lutte contre la pauvreté et pour la réduction des inégalités sociales 2020-2025](#). Ce plan intègre la dimension de genre. À côté de l'attention portée à la pauvreté des femmes en situation de monoparentalité chaque mesure du Plan a dû faire l'objet d'une analyse genrée. Un accent a également été mis sur la dimension de genre dans le cadre de [l'appel à projets](#) visant des initiatives qui s'inscrivent dans ce Plan.

En Région wallonne, le [plan de sortie de la pauvreté](#) accorde une attention particulière aux familles monoparentales, enfants, femmes, personnes d'origine étrangère, sans-abris et personnes en situation de handicap.

Autres mesures prises pour lutter contre la pauvreté

En septembre 2022, dans un contexte de forte tension sur les prix de l'énergie, la secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres a sollicité l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) pour qu'il rédige une note relative au thème « genre et précarité énergétique ». Cette note qui mettait notamment en évidence le fait que les femmes étaient surreprésentées parmi plusieurs publics vulnérables, soulignait la nécessité de disposer de plus de données genrées, pour mieux évaluer l'impact genré de la crise et mieux intégrer la dimension de genre dans les mesures gouvernementales. La note soulignait aussi la nécessité de s'attaquer aux inégalités structurelles de revenus qui existent entre hommes et femmes.

À la demande de la secrétaire d'État à l'Égalité des genres, l'IEFH a également commandé une étude sur la transmission genrée du patrimoine en cas de cohabitation légale, mariage, divorce et décès en Belgique. En Belgique, l'inégalité économique entre femmes et hommes a fait l'objet de nombreuses recherches, mais celle en lien avec une transmission genrée du patrimoine a jusqu'à présent été peu documentée. L'étude a interrogé les professions du droit (notariat, avocature, magistrature) afin d'évaluer si les différents outils juridiques de transmission du patrimoine avaient un effet différencié sur les hommes et sur les femmes et étaient susceptibles de contribuer à l'écart patrimonial entre hommes et femmes. La publication de l'étude est prévue en 2024.

Au mois de mars 2022, la secrétaire d'État à l'Égalité des genres a lancé un [appel à projets](#) destiné à renforcer l'égalité de genre dans la société belge. Plusieurs projets visant à lutter contre la pauvreté et la précarité ont été financés dans le cadre de cet appel. Ils concernaient par exemple le renforcement de l'autonomie financière des femmes, la création d'un lieu de cohabitation à prix abordable de mères en situation de monoparentalité, le développement d'une formation aux enjeux croisés de grande précarité, sans-abrisme et genre ou l'organisation de formations aux outils numériques à des femmes qui subissent la fracture numérique. Un autre [appel à projets](#) a été lancé au mois de septembre 2022. Son objectif était de promouvoir l'inclusion et le maintien durable sur le marché du travail des femmes en situation de

vulnérabilité, en tant que salariées ou indépendantes. À la suite d'une procédure de sélection, 18 projets ont été sélectionnés.

Pour en savoir plus concernant les mesures prises par le gouvernement fédéral pour lutter contre la pauvreté liée à la crise énergétique, voir réponse à la question 4. Pour en savoir plus concernant les mesures prises par le gouvernement fédéral concernant les pensions, voir réponse à la question 11.

11. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour améliorer l'accès des femmes et des filles à la protection sociale ?

Renforcement de la protection sociale pour les femmes

Bien que l'écart de pension entre les femmes et les hommes en Belgique se réduise d'année en année, il reste important. Des efforts importants ont été réalisés sous cette législature pour mieux mettre en évidence et mieux suivre l'écart de pension entre hommes et femmes (23% en 2021) via le développement du site [PensionStat.be](https://pensionstat.be) et plus particulièrement de son volet consacré au thème 'Genre et pension'. Grâce à la collaboration de plusieurs organismes publics fédéraux, on dispose pour la première fois d'un aperçu de l'écart de pension entre hommes et femmes concernant les pensions légales et complémentaires. Ces chiffres seront à l'avenir complétés et régulièrement mis à jour.

La réforme des pensions faisait partie du [Plan fédéral Gender mainstreaming \(2020-2024\)](#) qui prévoit l'intégration de la dimension de genre dans de nombreuses politiques du gouvernement fédéral⁷¹. Compte tenu des différences de pensions entre hommes et femmes, la ministre des Pensions a fait en sorte que les projets de réforme soient analysés sous l'angle du genre.

La réforme adoptée par le gouvernement en juillet 2023 revalorise notamment le travail à temps partiel dans le calcul de la pension minimale. Cette mesure est positive du point de vue de l'égalité entre hommes et femmes, puisque le travail à temps partiel concerne quatre fois plus de femmes que d'hommes. L'accord prévoit en effet que les années de travail à temps partiel (jusqu'à cinq ans avant 2001, date à laquelle des mécanismes tels que le crédit-temps et l'interruption de carrière sont entrés en vigueur) seront mieux prises en compte pour augmenter le montant de la pension minimale.

La réforme contient d'autres mesures qui contribuent à réduire l'écart de pension entre les hommes et les femmes : la réforme de la durée de l'allocation de transition, l'augmentation de la pension minimale garantie, l'augmentation de la garantie de revenus aux personnes âgées (GRAPA), la facilitation de l'accès à la pension minimale pour les accueillant(e)s d'enfant(s) et les conjoints aidants.

Deux journées d'étude spécifiquement dédiées au thème 'genre et pensions' ont été organisées dans le cadre de l'année thématique « Genre et Pension » en [2022](#) et en [2023](#).

Dans le cadre de la présidence belge du Conseil de l'Union européenne, la Belgique a également mis à l'ordre du jour européen la question de l'écart de pensions entre les femmes et les hommes, avec une [Conférence de haut niveau](#) sur l'écart entre les genres en matière de retraite et l'adéquation des retraites. Le rapport de cette conférence est disponible [ici](#).

⁷¹ Voir question 25.

L'étude « [La dimension familiale des pensions légales](#) » a été publiée en mars 2022.⁷² Il s'agit d'une mise à jour d'une [étude antérieure](#) sur ce sujet, réalisée par la Commission de réforme des pensions 2020--2040. Cette étude est destinée à nourrir la réflexion concernant une éventuelle réforme de la dimension familiale des pensions, liée aux inégalités de genre qui suivent la fin des relations et qui sont dues aux différences de carrière et de revenus au sein des ménages.

Renforcement de la protection sociale pour les groupes de femmes marginalisées

L'accord de gouvernement fédéral comprenait un engagement à relever les allocations les plus faibles pour les rapprocher du seuil de pauvreté. Dans le cadre du régime d'allocations pour les personnes en situation de handicap, cet engagement a été mis en œuvre via une augmentation de 10,75 % de l'allocation de remplacement de revenus en plus des augmentations réalisées dans le cadre de l'indexation automatique et de l'enveloppe bien-être. Cette augmentation a été opérée par étapes au 1er janvier 2021, 1er janvier 2022, 1er janvier 2023 et 1er janvier 2024 et vaut pour l'ensemble des catégories.

Depuis 2021 les [statistiques relatives allocations aux personnes au situation de handicap](#) sont ventilées par genre et par âge. Les femmes sont majoritaires parmi les bénéficiaires des allocations qui ont fait l'objet d'une augmentation sous cette législature.

Par ailleurs, comme indiqué en réponse à la question 4, l'activation de la protection temporaire au niveau européen (Directive 2001/55/CE) a permis à toutes les personnes déplacées en provenance d'Ukraine (principalement des femmes et des filles) d'accéder à un ensemble de droits au même titre que les citoyen·ne·s belges : aide sociale, soins de santé, logement, accès au marché du travail, à l'enseignement, etc.

Innovations en matière de protection sociale sensibles au genre pendant la pandémie de COVID-19

Comme indiqué en réponse à la question 4, pendant la crise liée à la COVID-19, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été intégré à un Groupe de travail Impact Social COVID-19 où il a notamment insisté sur le soutien aux travailleurs et travailleuses à temps partiels et aux bas salaires, le soutien aux familles monoparentales, le soutien au secteur non-marchand et aux systèmes de garde d'enfants, ainsi que sur la mise en place d'un monitoring genré des conséquences socio-économiques de la crise et l'évaluation sous l'angle du genre des politiques publiques. Ce type de pratique contribue à l'intégration de la dimension de genre dans la protection sociale.

12. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour améliorer les résultats en matière de [santé](#) des femmes et des filles dans votre pays ?

Élargissement des services de santé, y compris les services de santé sexuelle et reproductive

Au niveau fédéral, des mesures ont été prises en 2020 par le ministre de la Santé pour faciliter l'accès des femmes à la contraception. La limite d'âge pour l'intervention supplémentaire est passée de 21 à 25 ans et sans limite d'âge pour les femmes en situation précaire sur le plan socioéconomique. Toujours en 2020, la contraception d'urgence est devenue gratuite pour toutes les femmes, quel que soit leur âge. Ces

⁷² Hannes Lenaerts, Rebecca van den Broeck, R. et Bea Cantillon, La dimension familiale des pensions légales, 2022.

changements sont devenus encore plus inclusifs en 2022, avec la décision d'étendre la politique aux personnes transgenres. Une enquête sur l'utilisation, l'impact mental et la confiance dans la contraception en Belgique a été lancée au niveau fédéral. Les résultats de cette étude sont attendus pour fin 2024.

La Communauté flamande a rendu le vaccin contre le PVH gratuit pour les garçons, afin de diminuer la contamination PVH et par conséquent, de diminuer le risque de cancer du col de l'utérus.

En 2022, la Région wallonne a fixé ses priorités pour les cinq prochaines années en matière de promotion de la santé, y compris la prévention. Les opérateurs subventionnés ont dû analyser la dimension de genre dans leurs rapports d'activités. Par ailleurs, plusieurs opérateurs travaillent pour la santé des femmes et des filles en mettant en œuvre différentes actions : littératie en santé, éducation permanente, égalité femmes-hommes, lutte contre les mutilations génitales féminines, dépistage prénatal non invasif, prévention des IST, prise en charge des femmes en situation de précarité et en proie à une problématique d'assuétudes.

L'accès aux services de santé pour les groupes vulnérables de femmes et de filles

Des démarches ont été entamées au niveau belge afin d'améliorer la situation des femmes vulnérables enceintes. Le soutien à domicile pour les femmes enceintes a par exemple été rendu plus abordable. Un trajet de soin transversal a également été développé. Son objectif est d'instaurer un dépistage universel de toutes les femmes enceintes sur base de l'outil « Born in Belgium » et, en fonction des vulnérabilités détectées, de définir un trajet de soins et de désigner un coordinateur qui accompagnera la mise en œuvre de ce trajet de soins. Une collaboration étroite avec les différentes entités fédérées sera mise en place à cet effet.

Le Comité CEDAW a souligné que les femmes défavorisées – notamment les femmes réfugiées, migrantes et sans papiers, les femmes roms et les femmes en situation de handicap – accèdent plus difficilement aux services de santé et en particulier à des services de santé sexuelle et reproductive et à l'avortement. Dans ce contexte, des mesures seront prises pour simplifier et accélérer la procédure administrative pour bénéficier de l'Aide Médicale Urgente (AMU) afin notamment de permettre aux femmes migrantes qui en font la demande de pouvoir bénéficier d'une IVG dans les délais légaux.

Depuis la dépénalisation du travail du sexe, la Communauté flamande continue par ailleurs de se concentrer sur la santé sexuelle des travailleuses du sexe grâce au financement de projets de plusieurs organisations du secteur.

La Belgique a accueilli un important nombre de réfugié.e.s ukrainien.ne.s, dont la plupart sont des femmes et des enfants. Afin de leur fournir des soins psychosociaux, le Gouvernement flamand a établi un soutien de première ligne gratuit et proactif. Si les soins primaires révèlent qu'un traitement spécialisé des traumatismes est nécessaire, une orientation vers un centre de santé mentale est proposée. Des actions spécifiques destinées aux enfants et les jeunes ayant fui l'Ukraine ont également été soutenues par la Communauté flamande.

En 2021 et 2022, des subsides fédéraux ont été octroyés à l'organisation *Abortion without borders*.

Via son [appel à projets LGBTQI+](#), la Communauté française soutient un projet qui vise à améliorer le bien-être des lesbiennes, bies & co et à lutter contre les stéréotypes et les discriminations dont elles sont victimes,

en veillant à une meilleure prise en compte de leurs vulnérabilités et de leurs besoins spécifiques auprès des professionnels de santé et des travailleurs sociaux, y compris en centres de planning familial.

La santé est également présente dans une série de mesures prises dans le cadre du [PAN Violence 2021-2025](#), notamment pour lutter contre les mutilations génitales féminines.⁷³

Renforcement de l'éducation sexuelle, notamment dans les écoles

En 2023, la Communauté française, la Région Wallonne et la Commission Communautaire française ont adopté un [accord de coopération](#) relatif à la généralisation de l'Education à la Vie Relationnelle, Affective et Sexuelle (EVRAS). Cet accord vise à instaurer, à partir de la rentrée scolaire 2023-2024, l'organisation obligatoire de deux périodes d'animations pendant le parcours scolaire (6eme primaire et 4eme secondaire). Les animations seront dispensées par des opérateurs experts formés et préparés à délivrer la même information de base à tous les jeunes. Une enveloppe globale de 4.8 millions d'euros a été dégagée pour le refinancement de l'ensemble des Centres de Planning Familiaux, partenaires prioritaires pour la tenue de ces animations. Des financements seront également disponibles dans le cadre de l'appel à projets 'EVRAS Jeunesse' pour l'organisation d'activités EVRAS auprès des opérateurs jeunesse.

La Communauté française et la Région wallonne soutiennent une association qui sensibilise à l'endométriase dans les établissements scolaires et réalise des campagnes de sensibilisation à l'endométriase (réseaux sociaux, site internet et affiches).

La Communauté française soutient également l'association BruZelle qui mène des animations de sensibilisation au sein de l'école afin d'informer les élèves, filles et garçons, de ce que représente un cycle menstruel et de déconstruire les tabous liés aux règles. Un [projet pilote](#) prévoit également la mise à disposition gratuite de protections menstruelles biologiques dans les écoles fondamentales et secondaires du réseau d'enseignement officiel afin d'alléger la charge mentale des jeunes filles.

Réalisation de campagnes de sensibilisation du public et de promotion de la santé sexospécifiques

En 2022 et 2023, des subsides fédéraux ont été octroyés à des organisations de la société civile pour améliorer la situation des personnes atteintes d'endométriase, par exemple en sensibilisant le public à cette maladie, en développant une prise en charge multidisciplinaire des personnes atteintes d'endométriase, ou en sensibilisant les jeunes à la précarité menstruelle et en luttant contre les tabous qui entourent les règles. En 2023, un nouveau cadre a été mis en place au niveau fédéral pour permettre aux associations luttant pour l'égalité des genres d'être subsidiées de manière structurelle à partir de 2024. La thématique de la santé est l'une des thématiques liées aux compétences fédérales mise en avant dans ce cadre.

En Communauté flamande, Sensoa qui est le partenaire structurel du Gouvernement flamand pour la promotion dans le domaine de la santé sexuelle a créé un [site web](#) sur la santé sexuelle et reproductive qui est disponible en 14 langues. Ce site est utilisé dans les classes d'intégration pour les nouveaux arrivants. En outre, la Communauté française et la Région wallonne ont financé des projets relatifs à la prévention et à la lutte contre les violences gynécologiques et obstétricales. Ces projets visaient des avancées en matière de sensibilisation, d'étude, et d'organisation de colloques.

⁷³ Voir question 15.

Le [Plan d'action national sur les perturbateurs endocriniens](#) (NAPED) a été adopté par les ministres de la Conférence interministérielle de l'Environnement et de la Santé (CIMES) en 2022. La dimension de genre est prise en considération lors de l'implémentation de certaines actions, telles que les actions de sensibilisation destinées au grand public, le renforcement de la législation belge permettant une meilleure protection des travailleurs et en particulier des femmes enceintes (AR du 2 juillet 2023 fixant des mesures afin de protéger les travailleurs contre les agents possédant des propriétés perturbant le système endocrinien) ou le financement de recherches scientifiques étudiant l'effet des perturbateurs endocriniens sur la santé, tels que les effets transgénérationnels.

13. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour améliorer les résultats et les compétences des femmes et des filles en matière d'éducation, y compris dans les secteurs où elles sont sous-représentées ?

Formation des enseignant-e-s et soutien pédagogique

En matière de formation initiale et continue des (futur-es) enseignant-es sur la déconstruction des stéréotypes sexistes et agir sur les représentations, la Communauté française en collaboration avec l'ASBL l'Université des Femmes a pérennisé (via une convention pluriannuelle) et actualisé le Module « Filles-garçons : une même école », lancé en 2018. Ce module de formation vise à apporter des contenus, des pratiques, des stratégies et des outils sur les questions d'égalité filles-garçons (<http://egalitefillesgarcons.be/>). Une section du Module est consacrée à la sensibilisation des (futur-es) enseignant-es sur les questions d'égalité dans la thématique de l'orientation scolaire et professionnelle.

En Communauté flamande, le système éducatif est très décentralisé et laisse une large autonomie aux écoles. Ces dernières années, de nouveaux objectifs minimaux ont été définis pour l'enseignement secondaire. Les objectifs minimaux partent maintenant de 16 compétences clés, avec, outre les compétences linguistiques et les mathématiques - sciences - technologies - STEM, la santé physique et mentale, les compétences socio-relationnelles, les compétences numériques, la citoyenneté, les compétences économiques et financières, les compétences juridiques et la conscience de soi, par exemple. Les écoles sont encouragées à aller au-delà de ces objectifs minimaux. Des outils et du matériel pédagogique de soutien sont fournis, par exemple des pages thématiques sur divers sujets en lien avec l'égalité de genre tels que : l'éducation sexuelle, le sexting, les traumatismes, les personnes trans à l'école, le bien-être à l'école, la violence sexuelle... Sensoa, le centre d'expertise flamand pour la santé sexuelle, a travaillé sur des programmes qui permettent aux écoles de prendre en compte le développement des enfants et des jeunes lorsqu'elles organisent des activités éducatives sur la santé sexuelle.

Lutte contre les stéréotypes en matière d'éducation et de formation et promotion de l'accès aux formations dans les secteurs émergents dont les STIM

La Région wallonne a soutenu le renforcement de la participation des femmes dans les métiers porteurs et d'avenir : notamment dans la construction et l'industrie. Elle a consisté en un ciblage de la communication sur l'offre de formation disponible, le soutien de demandeuses d'emploi à entreprendre ces formations, le recrutement et la sélection de candidates. Des projets spécifiques, tels que « Ladies dans la

construction » ou l'engagement d'un·e coach « genre » au sein de l'organisation Constructiv ont été développés. Il s'agit de promouvoir des métiers de la construction à destination d'un public féminin en vue d'augmenter les chiffres des femmes dans la formation. De même, l'Institut wallon de Formation en Alternance et des indépendants et Petites et Moyennes Entreprises a proposé des sessions de sensibilisation et de formation, intégrées à leurs journées pédagogiques, afin de former les équipes de formateurs aux questions du genre et des stéréotypes. Ils ont également travaillé en partenariat avec des organisations comme Plan International et Youthstart dans le cadre de ce travail de sensibilisation. A la suite de ces actions, une augmentation générale du nombre de femmes inscrites à des formations traditionnellement considérées comme plus masculines a été observée.

Dans le cadre de son Plan Égalité & Diversité, L'Office wallon de la formation professionnelle et de l'emploi (Forem) a mené des actions pour promouvoir de la diversité des métiers et des formations comme l'amélioration des [contenus des webinaires](#), afin de renforcer la mixité des représentations associées aux métiers.

La Région wallonne a également créé un parcours de sensibilisation aux métiers du numérique et de mise en pratique (en design, marketing digital et codage) « Hackeuses club », en collaboration avec l'opérateur de formation Be Code. Il s'adresse, sans prérequis de diplôme, aux femmes inscrites comme demandeuses d'emploi inoccupées, qui ont une connaissance de base de l'outil informatique, des affinités avec le domaine du digital et l'envie de se lancer.

En Région de Bruxelles-Capitale, l'axe 4 du plan d'action du [Plan Régional pour l'Innovation 2021-2027](#) est dédié à la sensibilisation aux sciences et aux technologies en tant que mission spécifique d'Innoviris (administration publique qui finance et soutient la recherche et l'innovation en Région de Bruxelles-Capitale). Dans son investissement dans la promotion de la science, Innoviris veut également stimuler le débat autour de la place des sciences dans notre société. Dans le cadre de cette mission, une attention particulière est accordée aux groupes cibles tels que les jeunes et les femmes. Innoviris dispose de plusieurs instruments mis au point ces dernières années, comme sensibiliser les publics cibles aux sciences et technologies avec l'organisation annuelle du *I Love Science Festival* et en décernant le prix de l'Ambassadrice scientifique de Bruxelles (*Women Award in Technology and Science*) à une femme scientifique. Le rôle de cette dernière est de sensibiliser les jeunes (filles) aux bénéfices personnels et professionnels que peuvent apporter l'apprentissage des sciences et technologies.

La Région de Bruxelles-Capitale a également lancé en 2024 une campagne de sensibilisation “influenceur de l'avenir des jeunes” dont l'objectif principal est la déconstruction des stéréotypes de genre influençant les choix d'orientation et les choix professionnels du plus jeune âge jusqu'au moment de l'orientation professionnelle.

Lutte contre le décrochage scolaire

En Région de Bruxelles-Capitale, la notion du genre est prise en compte dans l'analyse des évaluations annuelles des projets dans le cadre des appels à projets de lutte contre le décrochage scolaire. Des statistiques genrées en termes de fréquentation des projets menés dans le cadre des différents dispositifs de soutien aux activités d'accompagnement à la scolarité et à la citoyenneté des enfants et des jeunes sont possibles.

14. Quelles mesures votre pays a-t-il prises pour s'assurer que la reprise économique après la pandémie de COVID-19 comble les écarts entre les sexes en matière de pauvreté, d'emploi, de protection sociale, d'éducation et/ou de santé que la pandémie a exacerbés ?

De manière générale, les femmes sont dans des situations socioéconomiques plus difficiles que celles des hommes. Elles sont par exemple dans des situations moins favorables sur le marché du travail, leurs revenus sont inférieurs et elles représentent la grande majorité des parents seuls avec enfants. La crise liée à la COVID-19 a particulièrement touché les personnes les moins avantagées sur le plan social, dont les femmes. Les nombreuses mesures prises pour limiter l'impact social de la crise liée à la Covid-19 ont donc directement bénéficiés aux femmes.

Grâce à un système de sécurité sociale solide, la crise de la COVID-19 n'a pas entraîné de baisse significative de l'emploi ni d'augmentation globale du risque de pauvreté pour les travailleurs en Belgique. Les mesures de soutien du gouvernement et la protection sociale ont joué un rôle clé à cet égard.⁷⁴ Malgré ces chiffres relativement favorables, il est important de noter que la crise de la COVID-19 a frappé certains groupes vulnérables plus durement que d'autres et qu'ils n'ont pas toujours eu un accès adéquat au filet de sécurité sociale. On constate ainsi que certains secteurs (p. ex. le secteur horeca) et des profils plus vulnérables sur le marché du travail (p. ex. les personnes peu qualifiées, les personnes de nationalité étrangère et les personnes à bas et très bas salaires) étaient surreprésentés dans le chômage temporaire. Il est probable que le système de chômage temporaire renforcé et plus facilement accessible était nécessaire pour les travailleurs occupant des formes d'emploi flexibles qui, autrement, n'avaient pas ou difficilement accès au filet de sécurité sociale.

En raison de la crise de la Covid-19, un groupe de travail interdépartemental était lancé pour rendre les données administratives disponibles plus rapidement et permettre ainsi un meilleur suivi de la situation sociale des différents groupes. Leurs rapports sont disponibles [ici](#). On notera que les notes analytiques relatives au suivi de l'impact de la crise COVID-19 sur l'emploi et la protection sociale en Belgique du 28/04/2022 et du 27/03/2023 intègrent structurellement la dimension de genre.

En matière d'emploi, la loi « jobsdeal » du 3 octobre 2022 a été adoptée en vue notamment de la reprise économique après la pandémie. Diverses mesures visent à combler les écarts entre les sexes en renforçant les mesures de conciliation entre vie privée et vie professionnelle (augmentation du délai de prévenance des travailleurs à horaire variable ; droit à la déconnexion ; semaine hebdomadaire de 4 jours et régime alterné)⁷⁵ et de lutte contre la discrimination⁷⁶.

⁷⁴ Le suivi effectué par le "Groupe de travail sur l'impact social de la crise COVID-19" a montré que les chiffres EU-SILC n'indiquent pas d'augmentation des taux de pauvreté (y compris parmi les travailleurs) en Belgique, alors que dans le même temps, la part des travailleurs salariés et indépendants qui dépendaient de mesures de soutien était très élevée en 2020 et 2021. Il est donc probable qu'il y ait un lien entre les deux. Rapports disponibles sur : <https://socialsecurity.belgium.be/fr/elaboration-de-la-politique-sociale/impact-social-covid-19>

Pour une analyse académique, voir également la recherche ex ante du consortium 'Corona Onderzoekconsortium voor Inkomensverdeling en Sociale Effecten' (Covivat), Disponible sur <https://sites.google.com/view/covivat/>

⁷⁵ Voir question 7.

⁷⁶ Voir question 6.

Pendant et après la pandémie de COVID-19, l'accès à certains biens et services a été rendu plus abordable. C'est notamment le cas des contraceptifs.⁷⁷

En Communauté flamande, de nombreuses mesures ont également été prises dans le domaine de l'éducation en réponse à la pandémie de COVID19. Grâce au « Bijsprong », les écoles ont reçu plus de ressources pour lutter contre les problèmes liés à l'apprentissage. Les élèves peuvent également suivre gratuitement un programme d'apprentissage sur mesure pendant les vacances d'été. Des projets visant à renforcer la résilience et de la cohésion sociale ont été subventionnés avec un focus sur les enfants et les jeunes en situation de vulnérabilité sociale. L'accent a aussi été mis sur une offre accessible en matière de loisirs afin de briser l'isolement social et de renforcer le bien-être mental.

Comme tous les pays de l'Union européenne, la Belgique a bénéficié d'un financement européen pour établir un [Plan National de Reprise et de Résilience](#) (PNRR). L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes a été sollicité pour réaliser une [analyse genrée](#) du projet de plan soumis à la commission européenne. Dans le cadre du suivi de ce plan et sur base des indicateurs genrés établis par la commission européenne, les dernières données genrées disponibles (31/09/2023) indiquent que :

- Chercheurs travaillant dans des installations de recherche bénéficiant d'un soutien (équivalent annuel temps plein) : femmes 48% - hommes 52%
- Participants suivant un enseignement ou une formation : 60,8% de femmes – 39,2% d'hommes.
- Participants suivant un enseignement ou une formation liées aux compétences digitales : 66,2% de femmes – 33,8% d'hommes.
- Personnes occupant un emploi ou engagées dans la recherche d'un emploi : 44,9% de femmes – 55,1% d'hommes.
- Jeunes âgés de 15 à 29 ans bénéficiant d'un soutien : 56,5% de femmes – 43,5% d'hommes.

Dans le cadre du PNRR, l'appel à projets « Bread & Roses » a été lancé au mois de septembre 2022. Son objectif est de promouvoir l'inclusion et le maintien durable sur le marché du travail des femmes en situation de vulnérabilité, en tant que salariées ou indépendantes. À la suite d'une procédure de sélection, 18 projets ont été sélectionnés pour un subside entre €30.000 et €100.000 et se déroulant de mars 2023 à août 2024.

L'appel à projets soutient des initiatives qui contribuent :

- À l'orientation et la réorientation des femmes en situation de vulnérabilité vers un emploi durable.
- À la réduction des obstacles à l'emploi qui fragilisent la situation des femmes sous contrat de travail ou sous statut indépendant.
- Au développement d'une activité qui permette au public-cible d'accéder à un travail rémunéré durable ou de pérenniser et d'améliorer leur activité professionnelle.
- À agir sur les conditions de travail pour garantir un travail de qualité.

Dans le cadre du PNRR, un programme visant la création et le développement d'infrastructures d'accueil de la petite enfance a été développé en Région wallonne. L'objectif de ce programme est de créer 3 143 places subventionnées supplémentaires en crèche en atténuant les disparités importantes entre les communes dans l'offre d'accueil subventionné de la petite enfance et en réduisant les écarts entre les différentes catégories de population.

⁷⁷ Voir question 12.

Vivre à l’abri de la violence, de la stigmatisation et des stéréotypes

Principaux sujets de préoccupation :

- D. Violence à l’égard des femmes
- Je. Droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

15. Au cours des cinq dernières années, quelles formes de violence basée sur le genre, et dans quels contextes ou contextes spécifiques, avez-vous donné la priorité à l’action dans votre pays ?

Plans d’action de lutte contre les violences basées sur le genre

Différents plans ont été adoptés en 2020-2021 au niveau fédéral, communautaire et régional afin de lutter contre les violences basées sur le genre. Les autorités belges se sont engagées à poursuivre une stratégie coordonnée en adoptant le 26 novembre 2021 le sixième [Plan d’Action National de lutte contre les violences basées sur le genre 2021-2025](#) (ci-après PAN 2021-2025). Elaboré sous l’impulsion de la secrétaire d’État à l’Égalité des genres, il relève de l’État fédéral, des Communautés et des Régions et s’articule autour de sept axes stratégiques. Le PAN 2021-2025 s’inscrit pleinement dans le cadre de la Convention d’Istanbul et des recommandations adressées à la Belgique par le GREVIO concernant la mise en œuvre de ladite Convention. Il a retenu les violences entre (ex-)partenaires, les violences sexuelles, le harcèlement sexuel, le sexisme et les comportements sexuels transgressifs, les violences liées à l’honneur, les mariages forcés, les mutilations génitales féminines (ci-après MGF), la cyberviolence et les violences gynécologiques et obstétricales comme formes de violences à prévenir et à combattre de manière prioritaire au travers de 201 mesures-clés. Il tient compte des discriminations intersectionnelles et des spécificités des publics touchés (femmes migrantes, LGBTQIA+, en situation de handicap, etc.). Les principales grandes lignes du PAN 2021-2025 ont été intégrées au sein de la [Note-Cadre de Sécurité Intégrale 2022-2024](#) et traduites sur le plan policier au sein du [Plan national de Sécurité 2022-2025](#). Le [Plan d’action flamand de lutte contre la violence sexuelle 2020-2024](#) a été adopté pour la première fois en octobre 2020. Il comprend des actions dans le domaine de la prévention, de la prise en charge des victimes et des auteurs et du renforcement des professionnels. Des mesures ont été prises contre les comportements transgressifs dans l’enseignement, le sport, la vie nocturne, l’espace public (harcèlement de rue), le secteur de la culture et des médias, la jeunesse, mais aussi en ligne. Les Gouvernements francophones (Région wallonne, Communauté française et Commission communautaire francophone dite ci-après COCOF) ont uni leurs efforts par l’adoption le 26 novembre 2020 du [Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024](#). Ce plan couvre les mêmes formes de violences que le PAN 2021-2025 et s’inscrit en cohérence avec ce dernier. Le plan, pour lequel la société civile a été consultée, se compose de 4 objectifs stratégiques : mener une politique intégrée de lutte contre la violence fondée sur le genre et collecter des données quantitatives et qualitatives sur toutes les formes de violences, renforcer la sensibilisation et l’information auprès du grand public et des professionnels, protéger et soutenir les victimes, renforcer le suivi et la prise en charge des auteurs. Le 17 septembre 2020, la Communauté française a également adopté un [Plan Droits des](#)

[femmes 2020-2024](#) dont l'axe 1 vise à lutter contre les violences faites aux femmes. Ce plan priorise les formes de violences suivantes : violence entre (ex-)partenaires, violence sexuelle, MGF, mariages forcés et violences liées à l'honneur. Au niveau wallon, le plan genre 2020-2024 vise en particulier les violences dans l'espace public (transports publics) et le harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail ainsi que le renforcement du soutien aux victimes de violences conjugales sur leur lieu de travail.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, le [Plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024](#) a été adopté le 16 juillet 2020. Il est construit à partir de la structure de la Convention d'Istanbul ainsi que dans une perspective de mainstreaming et comporte 56 actions réparties dans les domaines relevant de la compétence de la Région⁷⁸. Sont plus particulièrement visées par ce Plan les violences entre (ex-)partenaires, les violences sexuelles et sexistes, les MGF, les cyberviolences et la traite des êtres humains. De plus, le [Plan Global de Sécurité et de Prévention \(PGSP\) 2021-24](#) de la Région de Bruxelles-Capitale, qui sert de cadre de référence stratégique en matière de sécurité et de prévention à l'ensemble des acteurs du secteur, intègre la problématique des atteintes aux personnes sous leurs multiples formes sous sa première thématique « Intégrité physique et psychique des personnes ». Y sont ainsi explicitement visées les violences intrafamiliales, les violences sexuelles et le (cyber-)harcèlement.

Un des défis pour la Belgique aura été de faire savoir au grand public que les violences basées sur le genre ne se limitent pas aux violences physiques. Elles sont également économiques, sexuelles, psychologiques ou liées à l'honneur. Elles mutent avec les évolutions de la société. Les violences (sexuelles) en ligne, qui ont fait leur apparition avec les innovations technologiques, constituent désormais un défi majeur⁷⁹.

Lutte contre les féminicides et instruments d'évaluation et de gestion des risques

Chaque année, en Belgique comme partout dans le monde, des femmes sont tuées parce qu'elles sont des femmes. En 2023, 26 féminicides sont ainsi répertoriés par le [blog Stop Féminicide](#). Le 29 juin 2023, la Belgique devient le premier pays européen à se doter d'une loi globale contenant des instruments concrets pour lutter contre les féminicides et les homicides fondés sur le genre⁸⁰.

La loi Stop Féminicide prévoit la création d'un Comité Scientifique d'analyse des féminicides et des homicides fondés sur le genre, qui étudie les féminicides, les homicides fondés sur le genre et leurs causes sur base de cas individuels et qui, à des fins de prévention, publie un rapport anonymisé contenant des recommandations générales (art. 11 à 14 de la loi). Les travaux préparatoires pour inaugurer le Comité Scientifique sont en cours. Un comité d'accompagnement (coordonné par l'IEFH, qui veillera au respect et à l'application de la Convention d'Istanbul dans ce cadre) suivra et, le cas échéant, orientera les premières étapes de travail dudit Comité. La loi Stop Féminicide impose également l'utilisation d'outils d'évaluation et de gestion des risques à tous les stades pertinents d'une procédure. Il est donc important d'harmoniser et de développer des outils adéquats. En application de l'article 16 de la loi Stop Féminicide, un groupe de travail a été créé en 2024 avec toutes les parties prenantes concernées (Police, Justice, Cellule Stratégique de la secrétaire d'Etat à l'Egalité des Genres, Conseil Supérieur de la Justice) afin d'identifier les outils d'évaluation et de gestion des risques existants, la manière dont ils peuvent être harmonisés et mis à la disposition des acteurs de terrain. Ce groupe de travail est également tenu de veiller à l'intégration d'une

⁷⁸ A savoir la Prévention, le logement et l'accueil, l'Emploi et la fonction publique, la Mobilité et les travaux publics, la formation et la collecte des données, l'Urbanisme et de l'aménagement du territoire.

⁷⁹ Voir question 18.

⁸⁰ Voir question 5.

perspective de genre et d'une perspective intersectionnelle dans les outils d'évaluation et de gestion des risques, conformément aux recommandations du GREVIO.

D'autres outils d'évaluation et de gestion des risques ont récemment vu le jour au niveau fédéral : paru en 2023 sous la coordination de l'IEFH, l'outil [Evivico](#) a été élaboré à destination des professionnels du secteur psycho-médico-social pour leur permettre d'évaluer le degré de gravité des situations de violences entre partenaires. Ce projet s'inscrivait plus globalement dans le cadre de la réalisation d'un dispositif interdisciplinaire de soutien et de protection des personnes victimes en situation critique de violences dans le couple.

L'IEFH a également soutenu le développement d'un outil de détection des stratégies de [contrôle coercitif](#) utilisées par les auteurs de violences entre partenaires. Ce projet a été confié à l'Observatoire féministe des violences faites aux femmes en septembre 2022 et est disponible en ligne depuis 2024. Cet outil, qui comprend deux guides distincts, est destiné aux professionnels de première ligne (police, services d'aide aux victimes, intervenants psycho-sociaux) et aux psychologues cliniciens. Il participe à améliorer la compréhension des violences entre partenaires. Il renforce l'attention portée au contrôle coercitif comme forme de violence psychologique afin de prévenir les violences à l'égard des femmes et des enfants, d'identifier les situations de violences post-séparation et d'assurer une meilleure prise en charge de ces formes de violences. Cet outil doit également permettre d'assurer une meilleure sécurité des victimes tout en évitant le risque de victimisation secondaire.

Par ailleurs, la Belgique a déployé un dispositif qui vise à protéger les victimes de harcèlement grave et/ou mettant leur vie en danger : la COL 3/2023⁸¹. Cette circulaire établit un cadre commun afin de garantir une utilisation adéquate de l'alarme mobile antirapportement (ci-après AMA) et une coordination efficace des acteurs concernés (police et parquet). Cette alarme peut être activée via un bouton discret relié au smartphone de la victime lorsqu'elle se sent menacée. L'AMA bénéficie d'un champ d'application large, à savoir toute forme de harcèlement présente au sein de la sphère intrafamiliale. Cependant, l'octroi de cette alarme a surtout lieu dans des contextes où la violence se poursuit après une séparation ou un divorce. Le dispositif constitue ainsi une mesure de protection importante dans la lutte contre les féminicides. Il a été déployé à partir d'un projet pilote lancé en 2019 à Gand et couvre depuis 2023 l'ensemble des arrondissements judiciaires de Belgique.

Enfin, en Région wallonne, le dispositif interdisciplinaire de lutte contre les violences dans le couple, le DIVICo, a officiellement été lancé à Liège en 2023. Il s'agit d'un espace de concertation multidisciplinaire entre professionnels, inspiré des modèles québécois : il vise à prévenir et à lutter contre les situations critiques de violences dans le couple qui pourraient mener à un passage à l'acte extrême (féminicide, infanticide, suicide forcé). Un dispositif similaire financé par la Région wallonne et la Communauté française est en cours de développement à Namur : l'Espace VIF. En Communauté flamande, le recours à l'évaluation et à la gestion des risques a également été introduit dans les maisons de justice flamandes et est déjà de mise au sein des Veilige Huizen⁸² et des CAW.

Violences économiques entre (ex-)partenaires et violences post-séparation

La violence économique fait partie des formes de violences qui peuvent survenir entre (ex-)partenaires. Le facteur économique représente l'une des principales raisons pour lesquelles les victimes n'ont pas la

⁸¹ La COL 3/2023 commune du Ministre de la Justice, du Ministre de l'Intérieur, du Secrétaire d'Etat à l'Egalité des genres et du Collège des procureurs généraux visant à encadrer le déploiement national de l'alarme mobile harcèlement (« stalking alarm »). Voir également question 16.

⁸² Voir question 16.

possibilité de quitter une relation violente. La violence économique peut inclure le contrôle des comptes bancaires de la victime, l'absence de contribution aux dépenses du ménage, la gestion exclusive des biens, le fait de forcer la victime à signer des documents, etc. Cette forme de violence peut également se déclencher ou s'aggraver après une séparation ou un divorce. C'est pourquoi la Convention d'Istanbul promeut l'autonomisation et l'indépendance économique des femmes victimes de violence.

Dans ce contexte, à la demande de la Secrétaire d'État à l'Égalité des genres, l'IEFH a lancé deux études pour renforcer la prévention des violences économiques entre ex-partenaires : une étude de faisabilité portant sur la création d'un fonds universel et automatique des créances alimentaires dans le but de limiter le plus possible les interactions entre les ex-partenaires ; une étude sur le paiement des dettes contractées pendant la cohabitation, la question des dettes pouvant constituer un facteur de persistance ou de réapparition de violences à l'égard des femmes en situation de monoparentalité, surtout lorsque l'ex-partenaire devient insolvable. Cette étude menée par les Universités de Hasselt et de Namur vise notamment à identifier les modifications législatives nécessaires pour renforcer la situation juridique des victimes de violence entre (ex-)partenaires.

Par ailleurs, il existe une fausse croyance selon laquelle les victimes et leurs enfants ne seraient plus en danger suite à la séparation des partenaires. Cela démontre la méconnaissance des risques accrus de violence qui peuvent surgir au moment de la séparation ou en période post-séparation, sur les femmes, mais aussi les enfants. Cela pourrait entraîner des conséquences graves telles que le féminicide et l'infanticide. Selon une étude menée en Communauté française en 2019⁸³, 79% des femmes interrogées subissent encore des violences après la séparation. Le PAN 2021-2025 et les plans des entités fédérées intègrent expressément cette problématique dans leur champ d'action.

Le GREVIO a demandé à la Belgique de prendre des initiatives politiques supplémentaires en matière de divorces et de violences entre partenaires. En 2023, l'IEFH a donc élaboré une recommandation relative à la violence entre (ex-)partenaires dans le cadre des divorces pour les autorités compétentes. Cette recommandation se base sur deux études : l'une sur le rôle des juges de la famille et des notaires dans le cadre de la violence entre (ex-)partenaires lors de divorces, réalisée par l'Université de Hasselt et l'Université de Namur (2022), et la seconde sur la rupture de contact entre parent et enfant par PXL Social Work Research. L'IEFH y propose plusieurs actions concrètes ainsi que des modifications législatives qui peuvent être entreprises afin de renforcer la protection des victimes de violence entre ex-partenaires lors de procédures de divorce.

Dans le cadre du PAN 2021-2025, la Belgique cherche par ailleurs à faire connaître aux acteurs concernés l'absence de fondement scientifique de la notion de syndrome d'aliénation parentale (SAP) dans les situations de séparation où se présentent des violences entre partenaires. Cet objectif s'est déjà traduit par la réalisation d'une étude multidimensionnelle du concept d'aliénation parentale et de son utilisation en Belgique francophone, qui a été menée de septembre 2022 à décembre 2023 en Communauté française afin de mieux appréhender le phénomène. Le projet [Six décryptages pour en finir avec les violences domestiques](#), une mini-série documentaire d'investigation sur les violences post-séparation et le SAP lancée en novembre 2023, a également été co-financé par l'IEFH et Alter Egales.

⁸³ L'impossible rupture. Une étude sur les violences conjugales post-séparation | DIAL.pr - BOREAL (<https://dial.uclouvain.be/pr/boreal/object/boreal:226920>)

Harcèlement et violence sexuels dans les lieux publics et les lieux de travail

En 2020, l'IEFH a organisé une enquête sur les expériences et l'opinion des Belges à propos du sexisme dans différents domaines, baptisée #YouToo?. L'étude a montré que 69% des femmes et 62% des hommes se déclarent favorables au mouvement #MeToo. Cette étude a également permis à l'IEFH de réactualiser les chiffres sur la proportion de personnes qui contactent la police après avoir été confrontées à un cas de violence dans l'espace public. Le Gouvernement flamand a, par le biais du [Plan Samenleven](#) (plan « Vivre ensemble »), soutenu les autorités locales dans la mise en place d'une politique structurelle de lutte contre le harcèlement de rue. Plan International a également été financé pour renforcer le programme Safer Cities. Dans le courant de l'année 2021, des mouvements de dénonciation, sur les réseaux sociaux, des violences sexuelles en milieux festif et étudiant ont vu le jour. À Bruxelles, ils prirent la forme d'un appel à témoignages lancé sous le #balancetonbar. En réaction, le Gouvernement de Bruxelles-Capitale, conjointement à la COCOF et la VGC, a lancé en décembre 2021 un plan d'action spécial contre les violences sexuelles dans la vie nocturne (660.000€). Ce plan comprend la formation du secteur de l'HoReCA, l'information sur les services d'aides, un appel à projets ainsi qu'une campagne de sensibilisation⁸⁴. En juin 2022, l'Observatoire de safe.brussels a réalisé une analyse du phénomène des piqûres d'aiguille/attaques à la seringue ou « needle spiking » à Bruxelles (procédé qui consiste à droguer la victime avec des drogues ou des médicaments, par injection ou piqûre) et a formulé des recommandations⁸⁵. Le nouveau droit pénal sexuel⁸⁶ considère l'administration de substances inhibitives ou désinhibitives comme une circonstance aggravante pour l'atteinte à l'intégrité sexuelle et le viol (art. 417/14). En Communauté française, l'étude BEHAVES visant à objectiver les situations de harcèlement et de violence dans l'enseignement supérieur est en voie de finalisation (résultats prévus pour 2024). Elle prévoit de récolter de données tant quantitatives que qualitatives et d'identifier les dispositifs existants pour la prévention et la lutte contre le harcèlement et les violences sexuelles. En outre, la Communauté française soutient depuis 2018 le projet « Plan SACHA » qui lutte contre le harcèlement et les agressions sexuelles lors d'évènements festifs culturels et étudiants.

Violences liées à l'honneur, mariages forcés et mutilations génitales féminines

Un an après la diffusion du [code de signalement des mariages forcés](#) à l'usage des officiers de l'Etat civil (2019), l'IEFH a évalué son utilisation. Cette [évaluation](#) a mis en évidence le rôle des officiers de l'Etat civil dans la détection et la prévention des mariages forcés. Chaque année, 30,5% des officiers d'état civil sont confrontés à des situations de mariages forcés. L'évaluation comprend également des recommandations pour améliorer les politiques de lutte contre les mariages forcés au niveau local. Diverses initiatives sont également prises en Communauté flamande pour lutter contre les violences liées à l'honneur. On peut souligner la formation des professionnels de première ligne, le projet du Veilig Huis du Limbourg ou le projet de prévention contre les mariages forcés 'K zie u zitten' dans le cadre duquel la ville de Malines a élaboré des supports de discussion sur les relations et le libre choix du partenaire. En Région wallonne, les asbl Maison Plurielle et Violences et mariages forcés sont agréées en tant que services d'accompagnement des violences et ont développé une expertise dans l'accueil, l'accompagnement et la

⁸⁴ Campagne décrite à la question 17.

⁸⁵ Observatoire bruxellois pour la Prévention et la Sécurité, « Piqûres d'aiguille. État des lieux du needle spiking en Région de Bruxelles Capitale et recommandations », Flash Paper de l'Observatoire n°1, Bruxelles : Bruxelles Prévention Sécurité, 2022 <https://safe.brussels/fr/publications>).

⁸⁶ Voir question 16.

prise en charge de victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. L'asbl Droit des Jeunes est également financée pour sa plateforme liégeoise contre les mariages forcés et les violences liées à l'honneur.

Par ailleurs, entre 2020 et 2024, le Gouvernement belge a soutenu ou mis en œuvre plusieurs initiatives de lutte contre les MGF. En 2020, un [code de signalement](#) a été élaboré, muni d'un plan étape par étape à destination des médecins et des prestataires de soins de santé lors de la prise en charge des victimes de mutilations génitales féminines. En 2022, une [quatrième étude de prévalence sur les mutilations génitales féminines](#) en Belgique a été publiée. Elle révèle que plus de 23 000 femmes excisées vivent en Belgique et que plus de 12 000 filles mineures dont la mère est excisée risquent de subir des mutilations génitales féminines si aucune mesure préventive n'est adoptée. Deux campagnes de sensibilisation ont été organisées en 2023. La première visait, entre autres, à sensibiliser les familles dans lesquelles les filles risquent de subir des MGF, lorsqu'elles se rendent dans leur pays d'origine pendant les vacances d'été. Une deuxième campagne avait pour but d'accroître la visibilité des deux centres de prise en charge multidisciplinaires des victimes de MGF (situés à Gand et à Bruxelles). Enfin, un séminaire européen a été organisé en décembre 2023 sur la prévention et la détection des violences sexuelles sur mineurs et les mutilations génitales féminines. La Belgique, tous niveaux de pouvoir confondus, soutient financièrement les projets et associations qui se concentrent sur la prévention des MGF, telle que l'ASBL GAMS Belgique, spécialisée dans la prévention, l'accueil et l'accompagnement des victimes desdites violences. En Région wallonne, un des axes de [la programmation wallonne en matière de promotion de la santé et prévention](#) se concentre sur la prévention des traumatismes et la promotion de la sécurité comprenant les mutilations génitales féminines. En Communauté française, le financement d'un hébergement spécialisé et sécurisé pour mineurs à risque de mariage forcé et victimes de violences liées à l'honneur a permis la protection depuis 2020 de 37 jeunes. Un [guide de bonnes pratiques relatives à la prise en charge des mineurs à risque de mariage forcé et victimes de violences liées à l'honneur](#) a été réalisé à destination des professionnels du secteur de l'Aide à la jeunesse.

Violences gynécologiques et obstétricales (VGO)

Enfin, on assiste depuis plusieurs années à un phénomène de libération de la parole des femmes sur les actes ou les circonstances obstétricales qui leur ont causé des violences. La prévention des VGO est une nécessité reconnue par la Belgique. Elle se traduit en février 2024 par l'adoption au Sénat d'un rapport d'information concernant le droit à l'autodétermination corporelle et la lutte contre les violences obstétricales. Y sont formulées 93 recommandations pour promouvoir une culture de bienveillance gynécologique et obstétricale en Belgique. La problématique a également été intégrée au PAN 2021-2025 si bien qu'en 2024, un groupe de travail interfédéral sera mis sur pied en collaboration avec les parties prenantes⁸⁷ afin de développer une politique spécifique en la matière. Une première table-ronde avec des associations de terrain en vue d'échanger des informations sur les bonnes pratiques et d'identifier les besoins existants a déjà été organisée par l'IEFH en mars 2023. En 2022, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan intra francophone de lutte contre les violences faites aux femmes, le lancement d'un appel à projets conjoint a également permis de soutenir des projets et des opérateurs qui œuvrent spécifiquement à prévenir et lutter contre les VGO.

⁸⁷ Incluant les associations professionnelles, de patientes et les représentants des ministres et départements de la santé.

16. Au cours des cinq dernières années, quelles actions votre pays a-t-il priorisées pour lutter contre la violence basée sur le genre ?

Renforcement du cadre législatif et réglementaire

Ces cinq dernières années la Belgique a intensifié ses efforts dans la lutte contre la violence basée sur le genre en mettant en place une série de réformes législatives et de mesures de prévention et de protection : La [loi du 5 mai 2019](#) a modifié la loi du 15 mai 2012 relative à l'interdiction temporaire de résidence, allongeant le délai de 10 à 14 jours et instaurant la procédure d'urgence comme l'unique procédure. La [loi du 14 novembre 2019](#) a instauré l'imprescriptibilité pour certaines infractions à caractère sexuel lorsque la victime est mineure. La [loi du 31 juillet 2020](#) a instauré une formation obligatoire des magistrats sur les violences sexuelles et intrafamiliales. Pour mieux s'attaquer aux infractions sexuelles, la [loi du 21 mars 2022](#) a réformé le droit pénal sexuel : la nécessité du consentement obtient une place centrale et une définition légale, les infractions sexuelles se voient attribuer de nouvelles définitions et les peines sont alourdies dans certains cas. L'inceste est explicitement défini dans le code pénal, pour la première fois, en tant qu'infraction sexuelle aggravée distincte. La [loi du 6 novembre 2022](#) établit qu'un juge ne peut ordonner une médiation judiciaire sans avoir préalablement obtenu le consentement de la victime. La [loi du 6 décembre 2022](#) a introduit l'article 78ter dans le Code pénal, précisant que le mobile discriminatoire de l'auteur est un facteur aggravant pour toutes les infractions, et a élargi les critères protégés par la loi. La [loi du 2 mars 2023](#) place les acteurs judiciaires dans l'obligation de fournir à la victime des informations sur toute décision judiciaire prise concernant l'exécution de la détention préventive. La victime doit également être informée de la libération de l'auteur de l'infraction. La [loi du 7 avril 2023](#) protège les victimes d'une forme de discrimination sur le lieu de travail ainsi que les témoins contre les représailles lorsque celles-ci évoquent le comportement transgressif en question. Le 13 juin 2023, la Convention 190 de l'OIT concernant l'élimination de la violence et du harcèlement dans le monde du travail a été ratifiée par la Belgique. La [loi du 13 juillet 2023](#), dite loi Stop Féminicide, incarne une avancée historique dans la lutte contre les violences basées sur le genre en Belgique⁸⁸. Suite à son adoption, les féminicides et les homicides fondés sur le genre sont insérés dans la formation qui s'adressera aux policiers. La [loi du 31 juillet 2023](#) incrimine l'incitation des/les pratiques de conversion et permet aux organismes luttant contre les discriminations fondées sur l'orientation sexuelle ou l'identité de genre d'ester en justice. Enfin, la [loi du 18 janvier 2024](#) permet à toute fondation d'utilité publique et toute personne morale d'ester en justice dans les procédures auxquelles donnerait lieu l'application des articles 417/25 à 417/41 et 417/43 à 417/47, 433quinquies, § 1^{er}, alinéa 1^{er}, 1^o, du Code pénal en cas de victime mineure. Le 18 avril 2024, une étape décisive a été franchie avec l'adoption par la Chambre des Représentants de Belgique du projet de loi relatif aux CPVS. Ce projet de loi ancre désormais juridiquement l'existence, le fonctionnement et le financement des CPVS.

La politique criminelle s'est également renforcée à travers l'adoption de plusieurs circulaires du Collège des procureurs généraux et d'une circulaire commune aux Ministres compétents et au Collège. La violence intrafamiliale et plus particulièrement la violence entre partenaires sous toutes ses formes (physiques, psychiques, sexuelles, économiques, numériques), y compris la lutte contre les féminicides sont traitées par : la COL 15/2020, complémentaire de la COL 4/2006, qui vise à généraliser l'utilisation d'un outil d'évaluation du risque de première ligne en matière de violence dans le couple par les services de police et

⁸⁸ Voir questions 1 et 15.

les parquets. Elle est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2021. La [COL 20/2020](#) généralisant la pratique de la « revisite » par le service de police en matière de violences entre partenaires est entrée en vigueur le 3 décembre 2020, dans le contexte de la pandémie de COVID-19⁸⁹. La COL 3/2023 visant à encadrer le déploiement national de l'alarme mobile harcèlement (« stalking alarm ») est entrée en vigueur le 3 avril 2023⁹⁰. Parallèlement, la [circulaire du 15 juin 2023](#) vise à informer les services compétents des procédures et des dispositions légales existantes permettant aux personnes victimes de violences intrafamiliales non titulaires d'un séjour autonome (mais d'un séjour au titre de regroupement familial) de bénéficier d'une protection et du maintien de leur droit de séjour sur le territoire belge.

Mise en place ou renforcement de services pour les victimes de violence

Compte tenu de l'évaluation positive des CPVS mis sur pied depuis novembre 2017, l'Etat fédéral a approuvé leur extension afin que leur nombre passe de trois à dix d'ici 2023. Fin 2023, cet objectif a été atteint. Pour 2024, le Gouvernement fédéral a débloqué des fonds afin de créer trois CPVS supplémentaires dans les arrondissements judiciaires de Hal-Vilvorde, de Mons et du Brabant wallon. Le déploiement et l'extension des CPVS s'inscrivent dans le cadre du PAN 2021-2025 qui prévoit, entre autres, de déployer les CPVS sur l'ensemble du territoire, de pérenniser leur financement et des développer une approche dont les objectifs et les pratiques correspondent à l'orientation de la Convention d'Istanbul. Le Gouvernement flamand s'engage lui aussi fermement à protéger les victimes de violences. Fin septembre 2023, le [Vlaams meldpunt](#) Grensoverschrijdend gedrag (point de signalement flamand des comportements transgressifs) a été mis sur pied. Il s'agit d'un dispositif complémentaire aux lignes d'assistance existantes qui propose une offre de service individualisée pour l'auteur d'un signalement (tels qu'un entretien de reconnaissance, de rétablissement de la médiation, un soutien dans une procédure spécifique, une consultation juridique, etc.). Le Gouvernement flamand, en coopération avec les autorités locales, la police, la justice et les services sociaux, a également créé des centres intersectoriels de prise charge des violence intrafamiliales (VIF), les Veilige Huizen. Ces centres résultent de l'évolution et de l'unification des Family Justice Centers (FJC) et fonctionnent comme une organisation régionale en réseau, rassemblant l'expertise de différents services. L'objectif principal des Veilige Huizen est d'adopter une approche durable, coordonnée et efficace face aux VIF, grâce à une coopération intersectorielle optimale entre les services concernés. En septembre 2021, un projet-pilote visant à améliorer la collaboration entre le parquet, la police, les Maisons de justice, les services d'aide et les acteurs de proximité dans les situations complexes de VIF a été lancé en Région de Bruxelles-Capitale. Le projet se concrétise en janvier 2024 avec les premières concertations de cas permettant le partage du secret professionnel et visera à terme l'installation d'un centre intersectoriel d'accompagnement des victimes de VIF. Parallèlement, des cellules EVA (Emergency Victim Assistance) sont actives dans chaque zone de police bruxelloise. Elles se composent de policiers spécifiquement formés aux violences intrafamiliales et sexuelles afin d'éviter le phénomène de victimisation secondaire lors de la prise en charge des victimes. Deux refuges ont ouvert en Région de Bruxelles-Capitale : le premier en juillet 2022 pour accueillir les victimes de VIF (19 places dans 7 chambres), le second en septembre 2022 pour les jeunes LGBTQIA+ (14 places). Deux projets de relogement pour des femmes et enfants victimes ont également été financés. Lancé en 2024, le site [stop-violence.brussels](#) offre une cartographie des services compétents dans la Région de Bruxelles-Capitale et des informations accessibles en neuf langues pour les victimes de violences basées sur le genre, leur entourage et les professionnels. Depuis 2021, la Communauté

⁸⁹ Voir question 1.

⁹⁰ Voir question 15.

française soutient des projets pour développer des permanences décentralisées accessibles aux victimes éloignées des centres-villes. En outre, deux chats destinés aux victimes de violences sexuelles ont été créés d'une part pour les victimes majeures ([SOS Viol](#)), d'autre part pour les mineures ([Maintenant j'en parle](#)). Une [campagne d'information](#) visibilise ces deux nouveaux dispositifs.

En Région wallonne, outre l'Espace VIF et le DIVICo déjà mentionnés⁹¹, une ligne téléphonique gratuite à destination des victimes, témoins et auteurs de violences entre partenaires ainsi que des professionnels est accessible 7j/7 de 8h à 20h⁹². Un chat est également assuré en semaine. Au moyen de deux appels à projets, 92 places ont été créées au sein de 7 structures d'accueil de victimes de violences entre partenaires. En partenariat avec des entreprises immobilières d'économie sociale, 35 places de logement long terme supplémentaires existent également.

17. Au cours des cinq dernières années, quelles stratégies votre pays a-t-il utilisées pour prévenir la violence basée sur le genre ?

Campagnes de sensibilisation aux violences basées sur le genre

Ces cinq dernières années, plusieurs campagnes de sensibilisation ont été menées pour accroître la prise de conscience des multiples formes de violences basées sur le genre qui sévissent en Belgique et en favoriser la prévention.

Avec le déploiement national des Centres de Prise en charge des Violences Sexuelles (CPVS), chaque victime a la possibilité de se rendre dans un CPVS situé à maximum 1h de l'endroit où elle se trouve. Il est donc important que chaque citoyen soit informé de l'existence et des missions des CPVS. Pour ce faire, plusieurs campagnes de sensibilisation et de communication ont été réalisées : en 2022, l'Opération Consentement a été menée pendant un an afin de sensibiliser les jeunes au consentement, aux violences sexuelles et pour faire connaître les CPVS dans l'enseignement supérieur, le milieu de la nuit et les festivals via des séances d'informations, de formations et d'actions sur le terrain. Pour la réalisation de ce projet, l'IEFH a travaillé en étroite collaboration avec Plan International et Plan SACHA. Le groupe-cible de cette campagne a été choisi sur base des statistiques des CPVS qui montrent que les jeunes courent un risque accru d'être victimes de violences sexuelles, notamment dans la tranche d'âge des 18-26 ans. Une deuxième [campagne de communication nationale sur les CPVS](#) a été lancée en novembre 2023 dans toute la Belgique (via les ondes radios, des panneaux publicitaires et les réseaux sociaux) afin de transmettre des informations correctes et adéquates sur les violences sexuelles, la recherche d'aide et les CPVS.

Entre mars et avril 2023, la Ministre flamande de la Justice a lancé une vaste campagne de sensibilisation contre les comportements sexuellement transgressifs à destination des jeunes, intitulée [We Zien U](#) (« Nous te voyons »). Cette campagne comportait un double message : développer plus d'empathie pour les victimes de violences et plus de fermeté à l'égard des auteurs. Notons également en Communauté flamande la campagne de sensibilisation [Nee is altijd oké](#) (« Non c'est toujours OK ») diffusée en 2023 sur la chaîne Ketnet (dédiée à la jeunesse) autour de l'intégrité des enfants.

En matière de lutte contre le harcèlement, particulièrement entre jeunes, la Région de Bruxelles-Capitale a mené en fin d'année 2022 une campagne de sensibilisation contre le harcèlement sexiste et les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public et le monde de la nuit, [Join the Fam](#). Celle-ci avait pour objectif d'inciter les témoins de tels actes dans l'espace public à réagir et de référer le public vers différents services

⁹¹ Voir question 15.

⁹² 0800/30.030 (Ecoute violences conjugales). En dehors de ces horaires, le relais est assuré par les centres de Télé-Accueil.

d'aide et de ressources tels que les CPVS ou les lignes d'écoute. À travers différents canaux de communication (dans les transports, l'espace public, sur les réseaux sociaux) cette campagne a pu toucher 300 000 personnes, soit 1 Bruxellois·e sur 4 !

Plusieurs campagnes de sensibilisation ont été réalisées de manière concertée entre les entités fédérées francophones de Belgique. Citons notamment le lancement en mars 2024 d'une campagne de prévention à destination des hommes, en tant que potentiels auteurs de violences envers leur partenaire (Communauté française, la COCOF et la Région wallonne). Intitulée [Et si c'était de la violence conjugale?](#), cette campagne comporte des spots audiovisuels et des affiches. L'angle de cette campagne se base sur l'identification de comportements souvent jugés banals mais qui constituent déjà de l'emprise, voire de la violence. En 2020, la campagne [Rien ne justifie la violence conjugale](#) a été réalisée durant la période de confinement (Communauté française, la Région wallonne, la Région de Bruxelles-Capitale et la COCOF), rappelant aux victimes et aux témoins de violences l'information relative aux services d'aide disponibles (dont la ligne d'écoute anonyme et gratuite « Ecoute violences conjugales ». Enfin, en 2021 la campagne de lutte contre le harcèlement et les violences sexistes dans l'espace public [J'agis](#) est diffusée dans plus de 200 bus en Région wallonne.

La sensibilisation des enfants et adolescents dans un contexte scolaire, y compris par le biais d'une éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

Les actions de prévention de la violence basée sur le genre ont également été menées en milieu scolaire. En Communauté flamande, de nombreuses initiatives de sensibilisation aux stéréotypes de genre ont vu le jour. Le projet « Equischools » de l'ASBL Zijn invite les jeunes à prendre conscience des stéréotypes néfastes qui entourent la masculinité et la féminité. Le projet « Draw for Change » de Blue Bird docs propose un atelier éducatif permettant aux élèves et aux enseignants de réfléchir de manière ludique à l'égalité entre les genres et aux violences fondées sur le genre. Citons enfin la diffusion de livrets d'images interactifs « ja & nee gevoelens » (oui et non aux sentiments) dans les salles de classes de maternelle (destinés aux élèves de 3 à 6 ans) pour aborder des questions d'éducation à la vie affective et relationnelle telles que les limites et l'intimité.

En 2023, la Communauté française, la Région wallonne et la COCOF adopte un accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS dans l'enseignement primaire et secondaire ainsi que dans les secteurs de l'aide à la jeunesse et du handicap⁹³. L'EVRAS joue un rôle-clé dans la prévention des violences intrafamiliales et des violences fondées sur le genre ainsi que dans l'éducation au respect mutuel et au consentement, notamment dans le cadre des relations sexuelles.

Créer des environnements sûrs, y compris les écoles, les lieux de travail et les espaces publics

Dans le cadre de la lutte contre la violence intrafamiliale, la Ministre de l'Intérieur a investi en 2022 1,5 million d'euros dans 15 projets locaux innovants (100 000 euros par projet). L'objectif de cette politique est d'encourager les autorités locales à développer des projets pilotes qui font l'objet d'un suivi. Chaque projet implique une coopération entre au moins deux communes et vise à prévenir la violence intrafamiliale et à échanger les connaissances, l'expérience et l'expertise avec d'autres villes et communes. La coopération entre les communes participantes mais également avec des expert·e·s en la matière est essentielle. En 2025, les projets seront évalués et serviront de bonnes pratiques pour d'autres villes et communes. Le SPF Intérieur

⁹³ Voir question 13.

(DG Sécurité et Prévention) a lancé en 2023 un [Guide d'inspiration pour la prévention des violences sexuelles et sexistes dans l'espace public](#). L'objectif est de mettre en avant les actions et initiatives à un niveau national pour inspirer, de manière interconnectée, les différents partenaires de prévention en partageant les projets développés dans les villes, communes, associations, organismes et zones de police à travers tout le pays. La finalité de ce projet est d'augmenter le nombre de projets de prévention et de diminuer le nombre de faits de violences sexuelles et sexistes dans l'espace public. Ce guide permettra d'inspirer les autorités locales souhaitant prévenir ces comportements dans leur ville/commune par le biais des plans stratégiques de sécurité et de prévention. Il sera régulièrement mis à jour pour partager de nouvelles initiatives.

En Communauté flamande, le cadre juridique a été révisé dans le domaine de la politique de la jeunesse. Désormais, les associations qui demandent une subvention de fonctionnement doivent disposer d'une politique d'égalité des chances et d'une politique d'intégrité, nommer une personne de contact pour l'intégrité et la rendre publique. De plus, la formation des animateurs de jeunes se concentre spécifiquement sur les comportements transgressifs. Plusieurs organisations ont reçu une mission supplémentaire pour se concentrer sur l'intégrité dans le travail de jeunesse (Pimento, Tumult et De Ambrassade). Dans le secteur de l'enseignement, cette question a également été abordée par le biais du décret relatif aux comportements transgressifs dans l'enseignement supérieur (8 décembre 2023), qui oblige chaque établissement d'enseignement supérieur à tenir un registre central pour l'enregistrement des rapports, à désigner un conseiller confidentiel vis-à-vis des étudiants et à mettre en place au moins une ligne d'assistance téléphonique interne. Enfin, depuis 2018, Sport Flanders collabore avec les fédérations sportives pour mettre en œuvre une politique d'intégrité sur les comportements transgressifs physiques, psychologiques et sexuels et organiser la création de points de contact pour l'intégrité.

En Région de Bruxelles-Capitale, la dimension de genre a été intégrée par [urban.brussels](#) au nouveau Règlement régional d'urbanisme (RRU) et transposée dans la révision du Manuel des espaces publics. Ce manuel permet notamment d'évaluer les projets sur base des critères de sécurité, d'inclusivité et de bien-être des citoyens. [Perspective.brussels](#) a élaboré une stratégie de *gender mainstreaming* pour les opérations de planification du territoire. Cette stratégie vise actuellement à identifier les liens entre l'égalité de genre (dans une perspective intersectionnelle) et la planification du territoire. Ces initiatives participent à la création d'espaces publics plus sûrs et, dès lors, à la réduction des violences de genre en leur sein⁹⁴.

18. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour prévenir et combattre la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie (par exemple, le harcèlement sexuel en ligne, le harcèlement en ligne, le partage non consentiel d'images intimes) ?

Dispositions législatives et réglementaires relatives à la violence fondée sur le genre facilitée par la technologie

Internet peut constituer un outil d'émancipation et permettre aux femmes de se regrouper, de s'exprimer, de participer à des activités et de sortir de l'ombre. Malheureusement, il peut aussi constituer un moyen d'accroître la violence. La violence (sexuelle) en ligne connaît de nombreuses manifestations, allant du discours de haine ou de l'incitation à la haine au cyberharcèlement et à la diffusion non consentie d'images

⁹⁴ Voir également question 30.

intimes. Ces violences visent souvent les femmes et se caractérisent par l’anonymat des auteurs, ce qui peut mener à une culture de l’impunité. En Belgique, plusieurs articles du Code pénal s’appliquent aux cas de violence sexuelle en ligne. Des circonstances aggravantes spécifiques ont été prévues pour les personnes vulnérables et pour les crimes de haine. Les menaces ont également été rendues punissables.

La [loi du 4 mai 2020](#)⁹⁵ interdit la diffusion d’images de nus ou à caractère sexuel sans l’autorisation de la personne représentée. La loi définit clairement ce que recouvre ce comportement, allant de la prise d’images sans consentement à leur partage sur des plateformes en ligne, réseaux sociaux ou par le biais de messagerie. Le législateur l’a rendue passible d’une peine d’emprisonnement d’un à cinq ans et d’une amende de 200 euros à 10 000 euros (Articles 417/9 et 10 du Code pénal). En fonction de l’âge de la victime et de l’intention de l’auteur, des peines plus lourdes sont possibles. Cette loi offre des mécanismes de protection et de soutien aux victimes. Depuis le 1^{er} juillet 2020, l’IEFH est compétent pour ester en justice et assister les victimes de diffusion non consensuelle d’images de nus ou à caractère sexuel (dit « revenge porn »). Child focus est également compétent en la matière. En tant que trusted flagger, ils collaborent avec des plateformes Internet telles que Facebook et Pornhub pour le retrait rapide de contenu. La [loi du 21 mars 2022](#), redéfinit la notion d’« images d’abus sexuels de mineurs » afin de mettre en œuvre les obligations européennes de la Belgique. En outre, conformément au nouveau droit pénal sexuel, il n’existe plus de présomption irréfutable de non consentement du mineur à la diffusion de contenu à caractère sexuel : les articles 417/43 à 49 sont considérés comme offrant une garantie suffisante en ce qu’ils permettent de punir la production, la diffusion, la détention et l’accès à ce type d’image, tout en prévoyant une exception pour l’échange réciproque de contenus à caractère sexuels entre mineurs de plus de 16 ans consentants. La [loi du 31 juillet 2023](#) a adapté les possibilités d’enquête à la dimension numérique en insérant le voyeurisme et la diffusion non consentie de contenus à caractère sexuel dans la liste des infractions pour lesquelles des méthodes de recherches particulières (p.ex. enquêter sur des groupes fermés et des conversations en ligne) sont permises⁹⁶. Enfin, une circulaire de politique criminelle en matière de cyberviolence est envisagée afin de fournir des lignes directrices spécifiques aux services de police et aux procureurs, dont une formation spécifique dispensée aux magistrats en collaboration avec l’Institut de Formation Judiciaire.

Recherche menée pour mieux comprendre l’ampleur de la violence facilitée par la technologie

En 2023, l’IEFH a financé la [première étude belge sur les deepnudes](#). Elle fut réalisée par l’Université d’Anvers, auprès de 2819 jeunes belges âgés de 15 à 25 ans. Les deepnudes sont des images ou des vidéos réalistes mais truquées, représentant une personne dénudée, et créées au moyen de l’intelligence artificielle (IA). L’impact et les conséquences à long terme d’un deepnude sont comparables à d’autres formes d’abus d’images sexuelles en ligne. Il s’agit d’une forme de violence sexuelle numérique sur laquelle il était important d’obtenir une meilleure connaissance en Belgique. Les résultats de la recherche montrent des différences de genre significatives dans toutes les variables étudiées en relation avec les deepnudes. Les hommes présentent des pourcentages significativement plus élevés en ce qui concerne la connaissance et l’observation des deepnudes, les tentatives de créer des deepnudes, leur possession et leur réception. En outre, les deepnudes touchent principalement les femmes. Une autre [étude](#) menée en 2023 à la demande de la secrétaire d’Etat à l’Egalité des genres sur le phénomène du “cyberflashing” et la possession d’images dénudées sans consentement auprès des jeunes âgés de 15 à 25 ans révèle notamment que les filles et les

⁹⁵ Loi du 4 mai 2020 visant à combattre la diffusion non consensuelle d’images et d’enregistrements à caractère sexuel.

⁹⁶ Art. 3, point 15° renvoyant à l’art. 90ter, §2, du Code d’Instruction Criminelle (CIC).

femmes reçoivent plus souvent des “dickpics” non sollicitées que les garçons et les hommes (environ un tiers des filles interrogées déclarent en avoir reçus).

Mise en œuvre d’initiatives de sensibilisation ciblant le grand public afin de promouvoir un comportement éthique et responsable en ligne

L’IEFH a élaboré un [manuel](#) spécifique pour les victimes, expliquant comment signaler les images aux plateformes et contenant des mesures préventives. Un manuel spécifique a également été rédigé en collaboration avec la police afin de la sensibiliser et de l’informer sur les poursuites et la collecte de preuves. Dans le cadre de la mise en œuvre du PAN 2021-2025, un [registre](#) a été créé pour recenser tous les projets, formations et outils relatifs à la violence numérique fondée sur le genre et développés par la société civile. En outre, une boîte à outils sur le consentement, les comportements sexuels transgressifs et la violence dans le monde numérique est actuellement en cours de développement (disponible en mai 2024). Cette boîte à outil pourra servir de guide pour tenir des conversations sur ce sujet et sensibiliser le grand public. Un programme de formation sur les violences sexuelles en ligne destiné aux magistrats est également élaboré.

En Communauté flamande, les formes de violences en ligne sont abordées par le biais de la prévention et de la sensibilisation aux médias. Le centre de connaissances flamand pour l’éducation numérique, Mediawijs, s’engage ainsi en faveur de l’intégrité en ligne des jeunes. Il est chargé de combattre les discours haineux et les comportements sexuels transgressifs en ligne. Mediawijs organise annuellement une campagne à destination des écoles primaires et développe du matériel pédagogique pour les enseignants du secondaire, les « EDUboxen », sur des sujets comme le sexting. Les parents sont également soutenus via un [site web](#) qui aborde des thèmes comme les relations et la sexualité. On peut également citer le projet « *SAFEHAVEN: tot iedere avatar vrij is* » (« jusqu’à ce que chaque avatar soit libre ») qui a développé un e-pavillon innovant dans le métavers pour sensibiliser les jeunes à l’égalité des genres et à la lutte contre les comportements transgressifs en ligne. Child Focus est également subventionné pour les projets Safe Online et Click Safe qui forment les enseignants et les parents. Enfin, la ligne d’assistance 1712 développe chaque année des campagnes axées sur des formes spécifiques de violences. En collaboration avec le Collège universitaire de Louvain-Limbourg, ont ainsi été développés des conseils pour prévenir et lutter contre les violences dans le cadre des applications de rencontres.

D’autres initiatives sont prises en matière de cyberharcèlement et de cybersexisme. Dans le cadre du [plan bruxellois de lutte contre les violences faites aux femmes](#) de la Région de Bruxelles-Capitale, un module de formation sur ces thématiques à destination des services de police a été validé par l’Académie Nationale de Police. Une première journée de formation a eu lieu en décembre 2023. Les formateurs furent eux-mêmes formés par l’association Chayn, qui lutte contre les cyberviolences touchant en particulier les femmes. En Région wallonne, un appel à projet visant à développer des actions dans le cadre de la lutte contre le harcèlement sexiste dans l’espace public et le cybersexisme a été lancé en 2021 (pour un montant total de près de 200.000€). Parmi les projets retenus, on peut citer le projet de l’asbl Witch Gamez qui visait à dénoncer les propos sexistes et le harcèlement dont les femmes sont victimes sur les plateformes de jeux vidéo et de streaming.

19. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour financer les organisations de femmes qui s'efforcent de prévenir et de lutter contre la violence sexiste ?

Le rôle joué par les organisations de terrain dans la lutte contre les violences basées sur le genre est reconnu par l'ensemble des entités de la Belgique et se traduit sur le plan financier. Le 20 juillet 2023, le Gouvernement fédéral a adopté un arrêté royal afin d'apporter un soutien structurel au secteur associatif consacré à l'égalité des genres. Il permet à 15 associations d'être subsidiées structurellement pendant 5 ans (budget total : 1.780.000€). Deux appels à projets furent lancés par l'IEFH en 2022 : « Tant qu'il le faudra » qui finança 48 projets dont 9 en matière de violences basées sur le genre (1.100.000€) et « A Nous La Rue » qui finança 16 projets dont plusieurs travaillèrent sur les questions de violences basées sur le genre (360.000€). La Plateforme représentative de la société civile chargée d'assurer le suivi indépendant du PAN 2021-2025 dispose d'un budget annuel de 210.000€ pour 5 ans, reconductible. Les partenaires structurels du Gouvernement flamand en matière de politique de genre sont les ASBL Furia, Ella, RoSa et le Nederlandstalige Vrouwenraad (le Conseil des femmes néerlandophone). Plusieurs organisations œuvrant pour les droits des femmes et des personnes LGBTQIA+ et pour la prévention et la lutte contre les violences fondées sur le genre reçoivent des subsides de fonctionnement dans le cadre du décret sur le travail socio-culturel des adultes : Femma, Ferm, Furia, Kliq, Merhaba, Rebelle, Vrouwennet, Vvvuur, et Zijn – Beweging tegen Geweld (« Être – mouvement contre la violence »). D'autres associations sont également subsidiées : le GAMS, Engagement Arts (réfèrent en matière de comportements transgressifs et d'abus de pouvoir dans le secteur culturel), des associations de soutien des victimes de violences sexuelles et de leurs proches, Payoke (centre flamand spécialisé dans l'accueil et l'orientation des victimes de la traite des êtres humains) et Child Focus. En Région de Bruxelles-Capitale, le soutien des associations actives dans la lutte contre les violences basées sur le genre s'est traduit par l'octroi de 35 subsides en 2020 (351.905 €), le financement de 21 projets en 2021 (215.219€) et 31 projets en 2022 (602.783,5€). En 2023, le nouveau cadre réglementaire applicable au financement du secteur de l'Egalité des chances prévoit l'octroi de subsides innovants, récurrents et permanents (dont 369.250€ furent consacrés à des projets relatifs aux violences) et de subsides structurels pour des structures qui se coordonnent en collectifs (dont 148.000€ furent octroyés à deux collectifs relatifs aux violences). Dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2021, des organisations reçurent un soutien dont Woman'Do (22.100€), le GAMS (50.000€), Association pour le droit des étrangers (47.500€), Oasis Belgium (32.500€), Femmes de droit-Droit des femmes (13.200€), Touche pas à ma pote (15.200€), Casa Legal (18.000€) et le Centre de Prévention des Violences Conjugales et Familiales (40.100€). Ces financements furent reconduits pour les années 2022 et 2023. En application du décret du 3 mai 2019, la Communauté française finance 5 collectifs d'associations pour la période 2021-2025 : Garance, le GAMS, Voix des femmes, le Collectif contre les Violences Familiales et l'Exclusion et Brise le silence. L'adoption du décret du 30 mars 2023 pérennisant le soutien au secteur associatif féministe prévoit la reconnaissance de 10 collectifs d'associations (budget total prévu : 1.000.000€). Au niveau des lancement d'appels à projets : en 2023, dans le cadre du soutien aux besoins croissants des demandes d'aides aux victimes, une enveloppe budgétaire de 750 000 € a été allouée. Cette somme a permis de subventionner, sous forme de projets particuliers, 19 services partenaires exerçant des missions d'aide aux victimes. Enfin, les moyens consacrés à l'aide et l'accompagnement des victimes et auteurs majeurs ont été revalorisés entre 2019 et 2023 : projets destinés aux victimes de violence sexuelle et conjugale (980.000€), aux auteurs de violences sexuelles (928.000€) et aux auteurs de violences conjugales (1.557.000€). En Région wallonne, plusieurs associations spécialisées ont bénéficié d'un agrément pour des missions relatives aux violences entre partenaires et des violences fondées sur le genre (décret du 1^{er} mars 2018 et son arrêté d'exécution du

21 mars 2019). En cinq ans, les budgets octroyés ont triplés : début 2024, 19 services sont agréés à durée indéterminée et subventionnés pour un montant de près de 2.000.000€. Sont également subventionnés, des projets portés par des associations féministes, telles que Brise le Silence, SOS Viol, De Maux à Mots, le GAMS ou des projets en lien avec les violences liées à l'honneur.

20. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour lutter contre la représentation des femmes et des filles, la discrimination et/ou les préjugés sexistes dans les médias, y compris les médias sociaux ?

Améliorer la représentativité et promouvoir la participation et le leadership des femmes dans les médias

En Communauté flamande, le secteur des médias travaille activement sur la représentativité et l'inclusivité depuis ces cinq dernières années. Cette ambition est explicitement intégrée dans l'accord de gestion entre le Gouvernement flamand et le Fonds audiovisuel flamand (VAF) pour la période 2022-2025. Cela a donné lieu à l'élaboration d'un plan d'action comprenant des initiatives qui visent à obtenir des images plus représentatives dans les productions soutenues par le VAF. Mediarte a notamment développé une campagne sur différents rôles-modèles. L'égalité des genres au sein de ses propres conseils d'administration, comités d'évaluation et jurys est également recherchée. Le VAF a intégré ces principes notamment dans le cadre de son évaluation des demandes de subventions pour des créations audiovisuelles, des jeux, etc.

Dans les accords de gestion conclus entre le Gouvernement flamand et la radio-télévision publique de la Communauté flamande (*Vlaamse Radio- en Televisieomroeporganisatie*, VRT), la VRT est également chargée de porter attention à la représentativité de sa programmation. La VRT travaille déjà sur une imagerie inclusive par le biais d'une politique approfondie sur les projets et les actions de toutes les rédactions. Plus concrètement, nous pouvons par exemple citer la Charte de la diversité, les listes d'experts mises à la disposition des rédacteurs des actualités, la participation au projet 50:50 Equality de la BBC qui promeut l'égalité des genres, l'Académie des talents de la VRT, etc.

Le Conseil Supérieur de l'Audiovisuel (CSA), organisme d'intérêt public de la Communauté française, a récemment célébré les 10 ans de son « baromètre de l'égalité et de la diversité dans les médias audiovisuels », publié tous les 2 ans. Via ses études, le CSA mesure et analyse la manière dont les éditeurs de services audiovisuels représentent l'égalité et la diversité à l'écran, notamment au regard des critères de genre. En plus de l'analyse quantitative, la dernière édition du baromètre a intégré une nouveauté en consacrant une partie de l'étude à une analyse qualitative des programmes au prisme de l'égalité de genre. Cette édition du baromètre a également mis en lumière des bonnes pratiques, visant à élargir le spectre des représentations de l'égalité et de la diversité.

Dans le cadre de son [Plan Droits des femmes 2020-2024](#), la Communauté française veille notamment à assurer une meilleure représentation des femmes dans les médias ainsi qu'à appuyer le rôle de la Radio-télévision belge de la Communauté française (RTBF) et du réseau des médias de proximité en matière de visibilisation des femmes (conformément aux mesures 3.10 et 3.11 dudit Plan). Cela se traduit notamment par la poursuite du financement de l'espace média relatif à la place des femmes dans l'actualité : [les Grenades](#). Cet espace, diffusé sur le site de la RTBF, offre des contenus, dont des articles, consacrés à la visibilisation des femmes, dont celles ayant réalisé des parcours d'exception et pouvant servir de rôles-modèles.

Aider l'industrie des médias à élaborer des codes de conduite volontaires

À la fin de l'année 2023, le CSA de la Communauté française a également publié un guide pratique pour des publicités non sexistes. Il s'agit du versant pratique du [Code de conduite sur les publicités sexistes, hypersexualisées et fondées sur des stéréotypes de genre](#) adopté le 14 juillet 2022 par son Collège d'Avis. Ce Code s'inscrit dans une dynamique de co-régulation auprès du secteur concerné. Il offre une analyse approfondie des différentes manifestations du sexisme dans la publicité et de ses impacts, notamment sur les jeunes publics. Le Code de conduite a pour objectif d'assurer le respect de l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination, tout en préservant la liberté d'expression et de création. Il aborde la question de la discrimination, de la haine et des violences fondées sur la base du genre ou de critères assimilés ; l'objectification du corps et l'hypersexualisation ; la représentation idéalisée et uniforme du corps ; les assignations de genre. Le guide qui s'y rattache a également pour ambition d'aider le secteur à s'engager de manière proactive pour répondre à la problématique du sexisme dans les publicités. Des formations autour de ce guide sont également organisées.

Le Gouvernement flamand lutte contre la violence basée sur le genre sur plusieurs fronts. Dans différents domaines politiques, l'accent a été mis sur une politique structurelle contre les comportements transgressifs.⁹⁷ Dans le secteur des médias et de la culture, un plan d'action a été utilisé pour développer des procédures accessibles et des lignes de signalement (tant internes qu'externes), des sanctions éventuelles ainsi que des actions de sensibilisation et de partage des connaissances, tant auprès des salariés que des employeurs du secteur. Un aspect du plan d'action s'est concentré sur l'élaboration d'outils sur l'intimité ou à destination des spectateurs. Le système des drapeaux ([Vlaggensysteem](#)) de l'asbl Sensoa a en outre été adapté au secteur des médias et du numérique.

Formation et sensibilisation des professionnels des médias

L'InfluencerFAQ développé en Communauté flamande est une page web qui sensibilise les jeunes sur le métier d'influenceur. Ce site met l'accent sur l'importance d'une communication de la part des influenceurs autour des thématiques sociétales telles que le racisme, la discrimination, le cyberharcèlement ainsi que le sexisme et les images stéréotypées.

L'Association des Journalistes professionnels (AJP) de la Communauté française est financée de manière pluriannuelle pour mener des projets multiples, tels que la réalisation d'une étude de la diversité et de l'égalité dans la presse quotidienne belge francophone ; la mise à jour et la promotion de la base de données Expertalia.be qui visibilise des femmes expertes pouvant être invitées à s'exprimer dans la presse ou les médias ; la prévention et la lutte contre les violences en ligne ; la poursuite de la campagne « Journalisme Zéro Sexisme » ; une sensibilisation à la gestion de la diversité en rédaction ou encore le développement de [Studentalia](#), un site qui sensibilise les étudiants en journalisme aux questions d'égalité et de diversité. L'AJP a également réalisé une brochure portant sur le traitement journalistique des violences de genre et élaboré dans ce cadre [dix recommandations](#).

En 2020, un appel à projets visant à lutter contre le sexisme et les violences faites aux femmes dans le secteur des médias a permis de financer en Communauté française 19 projets portés par la société civile pour un montant total de 183.550€. Les projets soutenus, très variés, s'adressaient tant aux professionnels

⁹⁷ Voir également question 17.

des médias (par exemple, via la création d'un safe space pour journalistes minorisées) qu'au grand public (par exemple, des ateliers d'autodéfense féministe) ou aux jeunes (par exemple, en service d'actions en milieu ouvert ou à l'école via l'information et la création d'outils sur les cyberviolences). Enfin, suite à la réalisation d'une étude objectivant la présence des femmes dans le cinéma, intitulée « [Devant et derrière le cinéma](#) », les associations Paye Ton Tournage et Elles Font des Films dispensent [des formations](#) à destination des professionnels du cinéma (maisons de production) sur la prévention et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles sur les lieux de tournages de film.

21. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises spécifiquement pour lutter contre la violence à l'égard des groupes marginalisés de femmes et de filles ?

La Belgique continue d'accorder une attention particulière à la lutte contre la violence à l'égard des groupes spécifiques de femmes confrontés à de multiples formes de discrimination.

Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes en situation de handicap

Une recherche approfondie sur les violences sexuelles envers les personnes en situation de handicap a été menée en Communauté flamande en complément de l'enquête UN-MENAMAIS⁹⁸. Les résultats, publiés en 2023, révèlent que 48% des femmes en situation de handicap interviewées ont été victimes de violence sexuelle *hands-on*. Cette enquête révèle l'urgence d'apporter prioritairement des réponses à cette problématique en Belgique. Au niveau fédéral, l'IEFH finance l'asbl Garance pour développer un programme de formation par et pour des personnes en situation de handicap en vue de prévenir les violences de genre à l'égard des femmes et minorités de genre en situation de handicap (octobre 2023-fin 2024). Une formation continue à destination du personnel des CPVS a été organisée en novembre 2023 sur la prise en charge bienveillante et outillée des victimes de violences sexuelles en situation de handicap intellectuel. Chaque hôpital qui accueille un CPVS a par ailleurs [l'obligation](#) d'être accessible aux personnes en situation de handicap et à mobilité réduite. De la même façon, le Gouvernement flamand veille le plus possible à ce que les maisons d'accueil et le point de signalement des comportements transgressifs (Vlaams meldpunt)⁹⁹ soient accessibles aux groupes vulnérables, dont aux femmes en situation de handicap. L'EVRAS à destination de ce public-cible fait aussi l'objet d'une attention particulière : en Communauté flamande une recherche exploratoire fut menée pour déterminer l'offre d'éducation relationnelle et sexuelle disponible pour les élèves en situation de handicap de l'enseignement secondaire spécialisé (juin 2021-juin 2023). Au niveau des entités francophones de Belgique, l'enseignement spécialisé est visé par l'accord de coopération relatif à la généralisation de l'EVRAS¹⁰⁰. Le [plan d'action en matière de handicap \(2022-2025\)](#) de la Région de Bruxelles-Capitale vise notamment la création d'une brochure qui informe les femmes concernées sur leurs droits, diffusée à grande échelle dans les lieux publics pertinents. Le projet NO MEANS NO, notamment financé par la Communauté française, a quant à lui permis de renforcer la résistance des femmes en situation de handicap, via des ateliers d'autodéfense (2020-2021). En Région wallonne, une étude a été menée sur les VGO subies par les femmes avec une déficience intellectuelle par les asbl Femmes et Santé, Handicap & Santé et le Centre Ressources Handicaps et Sexualités.

⁹⁸ Voir question 2.

⁹⁹ Voir questions 16 et 39.

¹⁰⁰ Voir questions 12 et 17.

Prévention et lutte contre les violences faites aux femmes migrantes et réfugiées

La Belgique dispose de mesures (légalles et réglementaires¹⁰¹) spécifiques pour protéger les différentes victimes de VIF. La loi sur les étrangers permet aux victimes de violences intrafamiliales qui bénéficient d'un droit de séjour au titre du regroupement familial de demander à l'Office des étrangers (OE) de conserver leur droit de séjour si elles ne vivent plus avec leur partenaire (articles 42 quater). Une circulaire adoptée en juin 2023 vise à mieux informer les victimes de violences intrafamiliales et les différents acteurs concernés sur les clauses de protection du séjour existantes, les conditions et les procédures à suivre. Elle contribue ainsi à la sécurité juridique et vise à abaisser les seuils existants pour le signalement de violences intrafamiliales. La circulaire mentionne également la possibilité d'introduire une demande de régularisation sur la base de l'article 9bis de la loi sur les étrangers. Lors de ses contacts avec l'OE, la police doit mentionner explicitement qu'il s'agit d'une personne sans résidence légale qui dépose une plainte pour violence conjugale, et ce afin d'éviter la détention dans ces situations. Une coopération entre la police et l'OE a été développée en la matière : la police doit compléter une *fiche de signalement de violences familiales sur une personne bénéficiant du regroupement familial* lors d'une plainte ou d'une audition et la transmettre à l'OE ; le statut de victime de violences doit obligatoirement apparaître dans les rapports administratifs transmis par la police à l'OE.

Lors de ses contacts avec l'OE pour signaler la présence d'un étranger en séjour irrégulier, la police doit mentionner explicitement qu'il s'agit d'une personne victime sans résidence légale qui dépose une plainte pour violence conjugale, et ce afin d'éviter la détention dans ces situations. L'attention portée aux femmes en parcours migratoire victimes de violences est en outre renforcée via les coordinateurs-trices genre au sein des instances d'asile.

Afin de mieux accompagner les filles et les femmes excisées ou risquant de l'être, séjournant dans une structure du réseau d'accueil pour demandeurs/euses de protection internationale, Fedasil a conclu en octobre 2022 une convention avec [l'asbl GAMS Belgique](#) pour une période de deux ans. La convention vise à améliorer l'identification, l'orientation et l'accompagnement de ce groupe-cible.

La Belgique apporte également un soutien financier aux associations spécialisées dans l'accompagnement et l'aide juridique qui travaillent avec des personnes victimes de violences basées sur le genre confrontées à des difficultés en matière d'asile et de migration. En 2022, l'IEFH a organisé une formation continue portant sur la gestion de la diversité culturelle au sein des CPVS. Cette session abordait des thématiques telles que le parcours migratoire, les MGF ou l'interprétation interculturelle auprès des victimes de violences sexuelles. La Région de Bruxelles-Capitale développe avec le GAMS un outil digital d'information pour les professionnels, les victimes et leurs proches. Cet outil assure un accompagnement adapté à la situation spécifique de la victime (situation administrative de séjour, difficultés linguistiques, situation de handicap, présence d'enfant, etc.). L'accessibilité des services spécialisés est renseignée et les informations sont diffusées dans des formats diversifiés pour répondre aux besoins des personnes en situation de handicap notamment.

Depuis le début de la guerre en Ukraine, les autorités fédérales, régionales et locales belges, ainsi que des organisations d'aide et des particuliers, ont pris de nombreuses initiatives pour aider les personnes réfugiées. L'Etat fédéral a alloué 2.500.000€ au Fonds des Nations Unies pour la population (UNFPA) et au Global Survivors Fund. L'UNFPA fournit des soins médicaux et une assistance psychologique et juridique aux survivantes de violences sexuelles en Ukraine. L'IEFH a travaillé avec des organisations de personnes migrantes pour développer des projets de soutien psychosocial et socioculturel à destination des victimes

¹⁰¹ Voir question 16.

(potentielles) de violence. La méthodologie portée par ces projets est reprise dans [un avis](#). L'IEFH a financé une [boîte à outils](#) destinée aux professionnels pour accompagner et orienter les réfugiés potentiellement victimes de violences sexuelles. La page internet des CPVS a également été traduite en anglais pour toucher davantage de personnes et leur dépliant de présentation traduit en ukrainien et en russe. Le Gouvernement flamand a soutenu le projet *Luisterende oren voor Oekraïense vrouwen in Vlaanderen en Brussel* (Des oreilles attentives pour les femmes ukrainiennes en Flandre et à Bruxelles), permettant de réorienter les victimes de violences sexuelles vers les services d'urgence locaux. En Région de Bruxelles-Capitale, la plateforme [Help Ukraine](#) inclut des ressources sur les violences sexuelles et le projet de l'asbl Elles pour elles propose une ligne d'écoute pour apporter un soutien émotionnel et une réorientation en cas de violences. En Communauté française, l'appel à projets annuel [Promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité](#) permet de financer des projets spécifiquement destinés aux femmes migrantes. Plusieurs associations sont soutenues par projet annuel ou de manière pluriannuelle via la reconnaissance d'un label, notamment pour des projets de lutte contre les violences. En Région wallonne, la [brochure d'information](#) « Migrant-e et victime de violences conjugales » déjà disponible en 13 langues (dont le russe) a été traduite en ukrainien et largement diffusée en ligne.

Prévention et lutte contre les violences faites aux personnes LGBTQIA+

Le Plan d'Action Fédéral 2021-2024 « Pour une Belgique LGBTQIA+ Friendly » joue un rôle actif dans l'intensification de la lutte contre les discriminations. Troisième plan adopté au niveau national, le IV^e axe stratégique porte sur le renforcement de la sécurité des personnes LGBTQIA+ par la lutte contre les délits et les discours haineux commis à leur encontre. En termes de prévalence, le Transgender Infopunt a mené une étude pour le Gouvernement flamand sur les expériences de violence des personnes LGBTQIA+, en mettant l'accent sur les filles et les femmes lesbiennes, bisexuelles et transgenres. Cette étude a révélé que 64,5 % des personnes interrogées ont déclaré avoir subi au moins une forme de violence sexuelle au cours des deux années précédant l'étude. La Région de Bruxelles-Capitale développe en collaboration avec la RainbowHouse (une association couple LGBTQIA+) et les services de police, un projet-pilote de « community reporting ». L'objectif est de proposer un portail et une assistance aux victimes de violences qui éprouvent des difficultés à se rendre à la police, notamment en raison d'une vulnérabilité accrue (prostitution, sans-papiers), avec une possibilité de les y accompagner. Le rapportage effectué permet de mieux cerner l'ampleur et la nature des violences subies. En outre, l'Observatoire de safe.brussels a publié en 2022 une analyse des premiers signalements récoltés dans le cadre des violences LGBTQIA+phobes en Région de Bruxelles-Capitale. En Région wallonne, le Plan d'inclusion des personnes LGBTQIA+ 2022-2024 porte une attention particulière aux victimes de violence, via le soutien de la Fondation Ihsane Jarfi, qui accompagne les jeunes LGBTQIA+ en rupture familiale (convention pluriannuelle 2021-2024) et la réalisation de deux vidéos (chacune déclinée en un format court et un format long) sur les aides et ressources disponibles pour les victimes et témoins de violences.

Participation, responsabilisation et institutions sensibles à l'égalité des sexes

Principaux sujets de préoccupation :

- G. Les femmes au pouvoir et dans la prise de décision
- H. Mécanismes institutionnels de promotion de la femme
- I. Droits fondamentaux des femmes
- J. Les femmes et les médias
- L. La petite fille

22. Au cours des cinq dernières années, quelles actions et mesures votre pays a-t-il prises pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décisions ?

Adoption de mesures spéciales destinées à renforcer la présence des femmes au sein des assemblées et des exécutifs

Depuis 2002, la Constitution belge garantit explicitement le principe d'égalité des femmes et des hommes et plusieurs lois et décrets imposent la parité hommes-femmes sur les listes électorales et l'alternance de candidats des deux genres aux deux premières places de celles-ci pour les élections fédérales, régionales et européennes. Pour les élections du Parlement wallon et du Parlement de la Région de Bruxelles-Capitale, l'alternance entre hommes et femmes a été étendue à l'ensemble des places sur les listes électorales. L'ensemble des gouvernements du pays doivent être mixtes. Depuis 2019, le Gouvernement wallon doit être composé d'au moins un tiers d'hommes ou de femmes.

Pour rappel, au niveau local (communes et provinces), la Région wallonne et la Région de Bruxelles-Capitale ont également adopté des réglementations destinées à renforcer la représentation des femmes au sein des institutions politiques (obligation pour les partis politiques de composer leurs listes en alternant candidats masculins et féminins et obligation que les collèges établis à la suite des élections soient composés de minimum 1/3 tiers du genre sous-représenté).

Collecte et analyse de données sur la participation politique des femmes

Suite aux élections législatives de mai 2019, les femmes représentaient 41,3% des parlementaires fédéraux et près de 44% des parlementaires régionaux. Pour la première fois, le gouvernement fédéral établi suite aux élections de 2019 était composé de 50% de femmes, tandis qu'il y avait 38,2% de femmes au sein des différents gouvernements régionaux et communautaires.

Au niveau local, les femmes représentaient près de 40% des élus en Région flamande et en Région wallonne, et près de 50% dans la Région de Bruxelles-Capitale, suite aux élections de 2018. Toujours suite aux élections locales de 2018, la proportion de femmes bourgmestres était de 18,3% en Région wallonne, 14,3% en Région flamande et de seulement 5,3% dans la Région de Bruxelles-Capitale.

En 2024, des élections auront lieu à tous les niveaux de pouvoir en Belgique : les élections européennes, fédérales et régionales auront lieu le 9 juin 2024, tandis que les élections communales et provinciales auront lieu le 13 octobre 2024. L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes continuera à collecter et à publier les données genrées relatives à la composition des différentes assemblées législatives et des organes exécutifs sur son [site internet](#). On peut également noter que dans le cadre du Plan fédéral *Gender Mainstreaming*, la Chancellerie du Premier ministre a pris les dispositions nécessaires afin que les [statistiques ventilées par genre relatives à la composition des cellules stratégiques des membres du gouvernement](#) soient publiées et actualisées en continu sur le site internet www.belgium.be.

Mesures diverses destinées à renforcer la présence des femmes dans la vie publique

Outre les problèmes liés à la culture professionnelle interne à la politique, les femmes politiques sont également confrontées au sexisme en tant qu'élues ou en tant que candidates sur des listes électorales. De nombreuses insultes et attaques sexistes de la part de collègues politiciens et de citoyens sont postées sur les réseaux sociaux. Suite aux élections de 2024, une étude de l'IEFH portant sur le sexisme en période électorale permettra de mieux documenter le phénomène et de si nécessaire formuler des recommandations. Différentes législations visant une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans l'administration publique, les organes consultatifs ou dans certains organes de gestion et d'administration publics existent également en Belgique (cf. rapport précédent). Ces législations sont régulièrement évaluées. En Communauté flamande, l'évaluation du décret administratif du 7 décembre 2018 relatif à la composition équilibrée des organes consultatifs et de gestion du Gouvernement flamand (maximum deux tiers de membres du même genre) montre une évolution positive dans un rapport qui sera publié à la mi-2024, puisque 70% des organes sont en conformité avec le décret, contre 62% en 2022. En 2023, le décret du 3 avril 2014 visant à promouvoir une représentation équilibrée des hommes et des femmes dans les organes consultatifs de la Communauté française a été évalué par l'Université de Liège. Cette évaluation a permis d'identifier les faiblesses et des leviers d'action pour promouvoir la participation des femmes à la vie publique et à la prise de décision. La Région wallonne a rédigé un [guide méthodologique portant sur les conseils consultatifs communaux](#) qui insiste sur la nécessité d'un équilibre genré au sein de ces conseils. Par ailleurs, en tant qu'employeur, le Gouvernement flamand a mis en œuvre un programme pluriannuel "Gender in Top Management" (2020-2023). Deux arrêtés du Gouvernement wallon ont été adoptés afin d'imposer une mixité deux tiers/un tiers dans la composition des jurys des commissions de sélection et de recrutement du Service public wallon. De nombreuses actions sont également menées au sein de l'administration fédérale pour promouvoir la présence des femmes dans les fonctions de top management ou dans les panels organisés.

Enfin d'autres initiatives à portée plus large sont également menées pour renforcer la présence des femmes dans la vie publique. Sport Flanders a par exemple soutenu le projet "Activating girls and women in sport" (2023-24) des fédérations sportives flamandes afin que davantage de filles et de femmes s'engagent en tant qu'athlètes, entraîneurs, officiels ou directeurs.

La Région wallonne a élaboré une charte éthique, implémentant de manière transversale, les principes de non-discrimination dans le monde du sport. L'adhésion de cette charte conditionne l'octroi de subsides aux porteurs de projet. Le respect de la dimension de genre y est spécifiquement mentionné.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, on peut mentionner le développement du Service de la Participation qui intègre le genre dans le cadre de son objectif de renforcer l'inclusion des publics les plus

éloignés dans les processus participatifs, notamment via le développement d'une boîte à outils qui fournit aux porteurs de projets des références et des bonnes pratiques en termes d'inclusion des publics les plus éloignés de la participation. La Région wallonne a quant à elle travaillé sur la [circulaire du 8 mars 2023 relative à la féminisation des noms de rue](#) qui promeut une démarche plus égalitaire dans le choix des noms de rue.

23. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour accroître l'accès des femmes à l'expression et à la participation à la prise de décision dans les médias, y compris par le biais des technologies de l'information et de la communication (TIC) ?

En Communauté flamande, la base de données d'experts a été créée pour accroître la couverture médiatique des experts issus de groupes sous-représentés dans les médias et le grand public (principalement les femmes).¹⁰²

L'accord de gestion entre le Gouvernement flamand et le Fonds audiovisuel flamand (VAF) 2022-2025 comprend l'ambition de travailler plus activement sur l'inclusion dans le secteur audiovisuel. Cette ambition se concrétise également par la recherche d'un équilibre entre femmes et hommes au sein de ses conseils d'administration, de ses comités d'évaluation et de ses jurys. Ce Fonds dispose notamment d'un programme d'autonomisation des femmes dont la principale finalité est la progression dans la carrière. Il s'efforce également de créer des comités représentatifs en fixant des quotas (maximum trois membres sur cinq du même genre). Enfin, il introduit une forme d'incitant financier qui récompense les producteurs qui travaillent avec des créatrices, des actrices et des équipes féminines.

L'accord de gestion entre le Gouvernement flamand et la Radio-télévision publique flamande (VRT) qui définit les modalités auxquelles la VRT doit se conformer pendant 5 ans en échange du financement par le Gouvernement flamand, comprend également un appel à la diversification de la main d'œuvre en contenant les objectifs de représentation suivante : au moins 40 % de femmes pour l'ensemble du personnel ; un équilibre femmes-hommes pour les cadres supérieurs d'ici à 2025.

L'Association pour la Diversité et l'Inclusion dans les Médias (ADIM) est financée par la Communauté française via une convention pluriannuelle 2023-2024 pour mener les actions suivantes :

- Soutenir, pérenniser et élargir les possibilités de collaborations et d'entraides entre femmes journalistes minorisées pour enrichir les productions journalistiques en Communauté française ;
- Outiller les femmes journalistes minorisées pour réagir au mieux aux situations de violences vécues, acquérir des connaissances dans les techniques de recherche d'emploi, fournir des informations sur les programmes à l'étranger, les bourses, etc.

Ces missions se traduisent par la réalisation d'un programme annuel en 10 séances, ayant notamment pour objet :

- Formation en Communication Non Violente (identification et résolution des situations violentes et de harcèlement en contexte professionnel) ;
- Formation en cyber sécurité - "Comment se protéger en ligne en tant que femme journaliste ?" ;

¹⁰² Voir aussi question 20

- Formation à la gestion administrative et comptable avec un.e membre de l'Association des Journalistes Professionnels ;
- Formation en négociation salariale et de poste

24. Veuillez décrire l'actuel mécanisme national de promotion de la femme (entité gouvernementale exclusivement dédiée à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes) et décrire les mesures que votre pays a prises au cours des cinq dernières années pour le mettre en place et/ou le renforcer.

La Belgique est un Etat fédéral composé de communautés et de régions. La répartition des pouvoirs publics repose essentiellement sur une dévolution de compétences matérielles et territoriales exercées par l'autorité fédérale, les communautés et les régions. Les communautés et les régions ne sont pas subordonnées à l'autorité fédérale mais elles se situent au même niveau de pouvoir. Dans leurs domaines de compétence, elles disposent d'un pouvoir identique à celui de l'autorité fédérale puisque les normes législatives qu'elles élaborent, à savoir les décrets et les ordonnances, ont une valeur équipollente à la loi. L'égalité de genre est une matière transversale qui relève des compétences de l'ensemble des autorités de l'Etat qui ont des administrations (mécanismes) chargées de la mise en œuvre des politiques d'égalité de genre sous l'autorité d'un.e ministre ou d'un.e secrétaire d'Etat.

Au niveau fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) exerce, entre autres, en vertu de l'article 5 de sa loi fondatrice, les missions d'administration en préparant et appliquant les décisions du gouvernement fédéral et le suivi des politiques européennes et internationales, en matière d'égalité des femmes et des hommes. Il est notamment chargé de la coordination de la lutte contre les violences basées sur le genre, de la mise en œuvre du *gender mainstreaming* au niveau fédéral, du suivi des politiques menées en matière d'égalité dans l'emploi, la prise de décision, etc. Il soutient structurellement le monde associatif féminin et féministe. Il exerce ces missions sous l'autorité de la secrétaire d'Etat à l'Égalité des genres, à l'Égalité des chances et à la Diversité. Pour la première fois, un porte-feuille est exclusivement dédié aux questions d'égalité et de non-discrimination.

Ces dernières années, le gouvernement fédéral a renforcé les moyens budgétaires de l'IEFH. Suite à l'approbation de la note « Go For Equality » par le Conseil des Ministres en 2022, les moyens attribués à l'IEFH ont augmenté via une dotation annuelle supplémentaire de 2.500.000 euros. Ces moyens supplémentaires visent à renforcer la capacité de l'Institut à remplir et à développer ses différentes missions et a permis de couvrir à la fois des frais de personnel mais aussi de mener des recherches, des projets-pilotes, de développer des formations, etc. Par ailleurs, en 2023, un nouveau cadre a été mis en place afin de permettre aux associations luttant pour l'égalité des genres d'être subsidiées de manière structurelle à partir de 2024.

Au niveau de la Communauté flamande, au sein du domaine politique de la Chancellerie, de l'Administration, des Affaires étrangères et de la Justice, l'administration responsable est l'Agence de l'Administration intérieure, Division Egalité des chances et Intégration civique et plus spécifiquement l'équipe de l'égalité des chances. Elle est responsable de la préparation, de la mise en œuvre et de l'évaluation de la politique d'égalité des chances en matière de genre (depuis 1995). Elle exerce ces missions sous

l'autorité de la Vice-ministre-présidente du Gouvernement flamand, ministre de l'administration interne, des affaires civiques, de l'intégration et de l'égalité des chances.

Au niveau de la Région wallonne, l'administration responsable est la Direction de l'intégration des personnes d'origine étrangère et de l'égalité des chances du Service public de Wallonie Intérieur et Action sociale. Elle exerce les missions principales suivantes : égalité entre les hommes et les femmes, *gender mainstreaming*, égalité des chances et lutte contre les discriminations, lutte contre les violences entre partenaires, les violences envers les femmes et aide aux personnes LGBTQIA+, sous l'autorité de la Vice-présidente du Gouvernement wallon et ministre de l'Emploi, de la Formation, de la Santé, de l'Action sociale, de l'Égalité des chances et des Droits des femmes.

Au niveau de la Communauté française, l'administration responsable est la Direction de l'Égalité des Chances du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Elle exerce les missions principales suivantes : promouvoir et impulser une dynamique d'égalité des chances, d'égalité des femmes et des hommes et de lutte contre les discriminations dans les matières suivantes : l'enseignement, la jeunesse, la petite enfance, l'aide à la jeunesse, la culture, le sport et les maisons de justices. Pour ce faire, la Direction de l'Égalité des Chances commande des études, réalise et diffuse des campagnes de sensibilisation, conçoit des outils pédagogiques, finance des projets de la société civile et coordonne des plans d'actions. Elle représente également la Communauté française et apporte son expertise au niveau international pour les programmes et politiques liés à la défense des droits des femmes et à la promotion de l'égalité des femmes et des hommes. Elle exerce ces activités sous l'autorité de la Ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des Femmes.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, l'administration responsable est equal.brussels (direction du Service Public Régional de Bruxelles). Ses missions principales visent à :

- Accompagner les institutions régionales dans la construction de politiques inclusives, notamment la coordination et l'accompagnement du *gender mainstreaming* et budgeting ;
- Soutenir les associations de terrain dans leur action en faveur d'une région bruxelloise inclusive ;
- Participer aux actions régionales, fédérales ou internationales qui visent une société inclusive ;
- Sensibiliser et informer les personnes qui travaillent et résident à Bruxelles, ou qui la visitent, aux enjeux d'une société inclusive et à l'importance de l'action publique pour y parvenir.

Elles s'exercent sous l'autorité de la Secrétaire d'Etat à la Région de Bruxelles-Capitale, chargée du Logement et de l'Égalité des chances. Pour la Région de Bruxelles Capitale, les 5 dernières années ont été caractérisées par un renforcement des moyens humains de l'administration ; un renforcement législatif des modalités de soutien financier à la société civile active en égalité des chances, dont le genre ; une amélioration des outils de *gender mainstreaming*.

Des mécanismes de coordination nationaux sont notamment prévus pour la mise en œuvre du plan d'action national de lutte contre toutes les formes de violence basée sur le genre ou pour les rapportages internationaux de la Belgique.

25. Au cours des cinq dernières années, quels autres mécanismes et outils votre pays a-t-il utilisés pour intégrer l'égalité des sexes dans tous les secteurs ? (par exemple, points focaux pour l'égalité des sexes au sein de l'exécutif, du législatif ou du judiciaire ; mécanismes de coordination interministériels ; audits de l'égalité des sexes, consultations avec les organisations de femmes).

La Conférence Interministérielle « Droits des femmes »

Durant cette législature, une Conférence Interministérielle « Droits des femmes » (CIM) a été mise sur pied. L'objectif était de développer un organe d'échange régulier entre les différents niveaux de pouvoirs (niveau fédéral et entités fédérées), pour renforcer la coordination des actions, partager les différentes pratiques et points de vue avec un objectif final commun : faire progresser les droits des femmes. Cette conférence, réunissant tous les ministères belges en charge de l'égalité, des droits des femmes, mais également de la justice, de la santé, ou encore de la mobilité, a permis de travailler de manière concrète et transversale et de dégager des accords sur de nombreuses thématiques dont la lutte contre les violences à l'égard des femmes et crise COVID-19, la lutte contre le sexisme dans l'espace public réel et virtuel, la lutte coordonnée contre la précarité menstruelle, la gratuité des lignes d'écoute et d'espaces de visibilité pour celles-ci, le soutien aux familles mono-parentales, le soutien à la Parentalité partagée et impliquée, le suivi des recommandations CEDAW.

Les coordinations relatives aux plans genre et gender mainstreaming

Dans le cadre de la mise en œuvre de la « [Loi Gender Mainstreaming](#) » et de son [arrêté d'exécution](#), un [Plan fédéral Gender Mainstreaming 2020-2024](#) a été établi en début de législature. Ce plan qui visait à créer et encadrer une dynamique politique autour de la mise en œuvre du *gender mainstreaming* au niveau fédéral, comportait près de 200 engagements de la part des membres du gouvernement à intégrer la dimension de genre dans une série de politiques relevant de leurs compétences. Il a été établi par un groupe interdépartemental de coordination (GIC) composé de représentants des différents membres du gouvernement et des différentes administrations fédérales. Au cours de la législature, deux rapports de suivi ont été transmis au Conseil des ministres et [deux rapports ont été transmis au Parlement](#).

Des formations au *gender mainstreaming* ont été données dans tous les cabinets ministériels. Les instruments destinés à faciliter la mise en œuvre des dispositions de la Loi *Gender Mainstreaming* (*gender budgeting*, marché publics, subsides) ont continué à être présentés et expliqués aux administrations fédérales. Le « test genre » qui vise à évaluer *ex ante* l'impact des projets de réglementations soumis au Conseil des ministres sur la situation respective des femmes et des hommes est en cours de révision, afin d'améliorer la qualité de sa réalisation. Les statistiques ventilées par sexe/genre constituent un instrument indispensable pour intégrer la dimension de genre dans les politiques publiques. Leur production a significativement progressé au cours des dernières années (voir réponse à la question 38).

Dans le cadre des décrets wallons du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 visant la mise en œuvre des résolutions de la Conférence des Nations Unies sur les femmes à Pékin de septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques régionales, le Gouvernement wallon a adopté le [Plan genre 2020-2024](#) le 4 mars 2021, composé de 44 mesures s'inscrivant dans diverses compétences wallonnes : économie, emploi, santé, logement, aménagement du territoire, formation, gouvernance, lutte

contre la pauvreté, etc. Ce plan permet à chaque ministre wallon·ne de définir des projets concrets sur lesquels travailler afin d'améliorer l'égalité de genre dans ses compétences. Ce plan a fait l'objet d'un rapport intermédiaire à mi-législature, tandis que le rapport final est en cours de rédaction.

Dans le cadre du [Plan genre 2020-2024](#) et du [Plan de Relance de la Wallonie](#), le « test genre » a été évalué et est en cours de modification. Le « test genre » est une analyse d'impact imposée par les décrets du 11 avril 2014 et du 3 mars 2016 afin de s'assurer de la prise en compte du genre dans tous les projets de textes législatifs et réglementaires présentés au Gouvernement wallon. À l'occasion de cette révision, un réseau de référent·e·s genre a été mis en place au sein de l'administration wallonne fin 2023. Des référent·e·s ont été désigné·e·s afin d'être formé·e·s pour devenir des personnes ressources sur les questions de genre, de constituer une communauté de pratiques et d'encourager les échanges entre les différentes entités de l'administration, en matière de *gender mainstreaming*. 42 personnes ont été désignées lors d'une phase test. Ces personnes travaillent dans des domaines de compétences très variés et occupent différents postes, ce qui permet d'encourager l'intégration transversale du genre dans toutes les politiques wallonnes, à tous les niveaux de leur élaboration à leur évaluation. Le réseau pourrait être amené à grandir afin de mieux répondre aux besoins de chaque entité et de faire grandir cette communauté de pratiques, après évaluation de la phase test. Enfin, des formations en *gender mainstreaming* sont à nouveau organisées depuis 2023, à destination de tou·te·s les agent·e·s de la fonction publique wallonne. Elles sont notamment suivies par les référent·e·s genre, comme formation de base.

En 2022, le [Plan bruxellois de *gender mainstreaming* et d'égalité entre les femmes et les hommes](#) 2022-2025 a été approuvé. Il intègre le genre dans les lignes politiques régionales pour une transformation structurelle des politiques publiques. Il s'agit d'une obligation légale. Il contient près de 70 actions qui touchent à la formation et à la sensibilisation, au logement, à l'espace public, à la participation à la vie socio-économique, à la politique internationale et à l'innovation et au numérique. Le dialogue entre les pouvoirs publics et le monde associatif se poursuivra dans le suivi et l'évaluation du plan, qui rassemblera ces acteurs et actrices à l'issue de la mise en œuvre du plan. Un premier monitoring du plan a eu lieu en 2023 et un deuxième est prévu en 2024. L'évaluation du plan est prévue en 2025. Le plan a été rédigé dans une perspective intersectionnelle afin de prendre en compte une diversité de situations et de vécus parmi les femmes. En outre, le plan consacré aux violences de genre, le plan handstreaming et le plan monoparentalité contiennent des mesures pour des groupes spécifiques de femmes.

En 2020, le Gouvernement de la Communauté française a adopté le [Plan Droits des femmes](#) qui engage l'ensemble du Gouvernement et trace la feuille de route de la législature 2020-2024 en matière de droits des femmes dans toutes les compétences de la Communauté. Le plan s'articule autour de 4 axes : lutter contre les violences faites aux femmes, déconstruire les stéréotypes et agir sur les représentations, assurer une meilleure représentation des femmes dans tous les secteurs professionnels et à tous les niveaux dans les instances de décision et les postes à responsabilités et faciliter la conciliation vie privée/vie professionnelle. Une première évaluation de suivi a été réalisée en début 2023 et l'évaluation finale est prévue pour fin 2024.

La coordination du plan d'action national de lutte contre les violences contre les violences basées sur le genre PAN

Pour mettre en œuvre les actions du PAN 2021-2025, un nouveau Groupe Interdépartemental (GID) a été constitué en février 2022. Le GID est composé des représentants des cabinets fédéraux, communautaires et

régionaux ainsi que des services publics, instances ou départements fédéraux, communautaires et régionaux impliqués dans la mise en œuvre du PAN. Le GID a plusieurs missions : assurer le suivi, l'évaluation et le monitoring du PAN, veiller à la mise en œuvre des mesures du PAN, stimuler la coordination et la coopération interinstitutionnelles. Le GID travaille en étroite collaboration avec la Plateforme nationale de la société civile chargée du suivi du PAN 2021-2025. Seize associations ont été sélectionnées pour constituer cette plateforme qui se réunit mensuellement depuis juin 2022. La plateforme est chargée de formuler un avis indépendant concernant la mise en œuvre du PAN 2021-2025. Le GID peut solliciter la plateforme pour qu'elle apporte son expertise dans la mise en œuvre des mesures du PAN.

Les organes d'avis en matière d'égalité de genre, d'égalité des chances ou de droits des femmes

Au niveau fédéral, le [Conseil de l'Egalité des Chances entre Hommes et Femmes](#) est un organe consultatif fédéral créé à l'initiative de la Ministre de l'Emploi et du Travail en 1993. Le Conseil peut, à la demande du Ministre compétent en matière d'Egalité des Chances, ou d'un autre Ministre, à la demande d'organisations, de groupements, d'individus, ou de sa propre initiative, rédiger des rapports, faire des recherches, proposer des mesures et fournir des renseignements et des informations sur la politique d'Egalité des Chances. Sa tâche consiste également à rédiger des rapports pour le Conseil national du Travail lorsque celui-ci le demande.

Le [Conseil Consultatif Genre et Développement](#) a été créé en 2014 afin de contribuer aux décisions du/de la ministre de la coopération au développement et du gouvernement Fédéral en matière de genre et développement. Il contribue à une meilleure intégration de la dimension genre dans la politique belge de coopération. Il rassemble l'expertise du monde académique, des conseils de femmes, des ONG tant du côté francophone que néerlandophone et de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes.

La Région wallonne est dotée d'un organe consultatif rassemblant les partenaires sociaux, les mondes académique et politique et les associations de terrain : [le Conseil Wallon de l'Egalité entre Hommes et Femmes \(CWEHF\)](#). Il a pour mission de formuler des avis et recommandations sur les mesures réglementaires mais aussi sur toute question relative à l'égalité entre hommes et femmes. Il suit également la problématique de l'égalité entre hommes et femmes dans les autres niveaux de pouvoir.

En Communauté française, afin d'associer la société civile, les mouvements de femmes et les organisations féministes à la prise de décision politique, le Gouvernement a pris le parti de créer un organe d'avis unique: le Conseil consultatif des droits des femmes. Ce Conseil fusionne l'actuel Comité de suivi du plan « droits des femmes » et le Comité de pilotage du dispositif Alter Égales. Fin 2023, des référents et référentes "genre-égalité-diversité" ont été désignés dans chaque administration de la Communauté française. Ils font également partie de ce Conseil qui est effectif depuis début 2024.

La Région de Bruxelles-Capitale (RBC) est dotée d'un organe consultatif rassemblant les partenaires sociaux, les associations de terrain et le monde académique : le [Conseil bruxellois de l'Egalité entre les Femmes et les Hommes](#). Il a pour mission de formuler des avis, sur saisine ou d'initiative, et des recommandations sur toutes les matières qui peuvent avoir une incidence sur l'égalité entre les femmes et les hommes en RBC. Le Conseil organise une fois par an un débat public sur les travaux réalisés par le Conseil et les perspectives qui se dessinent pour l'avenir.

26. S'il existe une institution nationale des droits de l'homme dans votre pays, quelles mesures a-t-elle prises pour lutter contre les violations des droits des femmes et promouvoir l'égalité des sexes ?

Au niveau fédéral, l'Institut fédéral des droits humains – IFDH (auquel le statut B a été attribué) a été créé par la loi du 12 mai 2019. Le mandat de l'IFDH consiste à protéger et promouvoir les droits humains au niveau fédéral dans les domaines pour lesquels aucune autre autorité publique indépendante n'est compétente. Ainsi, l'IFDH a un mandat fédéral et résiduel.

Dans l'exercice de ses missions, l'IFDH travaille en complémentarité avec d'autres institutions publiques ayant un mandat en matière de droits humains (voir l'article 3 de la loi du 12 mai 2019), y compris l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (ci-après l'IEFH), voir ci-dessous.

La sensibilisation à la lutte contre la violence faite aux droits des femmes et à la promotion de l'égalité des sexes est faite par la mise en lumière de certaines problématiques dans les rapports que l'IFDH rédige en association avec d'autres instances (Guerre en Ukraine : travailler ensemble pour assurer une protection efficace des personnes fuyant la guerre ; Rapport parallèle sur le droit du travail en Belgique pour le Comité européen des Droits sociaux ; Les droits humains valent aussi pour les hommes seuls qui demandent l'asile) ou qu'il dépose auprès d'instances internationales (par ex. CEDAW).

L'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) a pour mission de garantir et de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes et de combattre toute forme de discrimination ou d'inégalité fondée sur le sexe ou le genre. En tant qu'organisme de promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes, en vertu de l'article 4 de sa loi fondatrice, il réalise ses missions en :

- aidant les victimes de discrimination fondées sur le sexe, la grossesse, la procréation médicalement assistée, l'accouchement, l'allaitement, la maternité, les responsabilités familiales, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles et la transition médicale ou sociale, leur offrant une assistance juridique ;
- réalisant des études et des recherches ;
- rendant des avis et recommandations.

Sur la période concernée, il a vu ses moyens et ses compétences étendues, notamment par l'extension des critères de discrimination couverts par la loi de 2007¹⁰³, mais aussi par son action dans de nouveaux domaines comme le 'revenge porn'. Depuis le 1^{er} juillet 2020, l'IEFH est compétent pour assister les victimes de diffusion non consensuelle d'images de nus ou à caractère sexuel¹⁰⁴. Il a développé de nombreuses formations à l'égard des professionnels. En portant des cas en Justice, il a permis des avancées de la jurisprudence. Il a également mené des recherches et rendu des avis et recommandations dans des domaines allant de l'écart salarial, du droit à la déconnexion au sexisme, en passant par la violence entre (ex)-partenaires dans le cadre d'un divorce. Enfin, il mène des campagnes de sensibilisation ou initie des projets comme le projet 'Parents@work' où il a publié des brochures, des guides, du matériel d'apprentissage en ligne, des checklists et des bonnes pratiques d'entreprises et organisé des formations et

¹⁰³ Loi du 10 mai 2007 tendant à lutter contre la discrimination entre les femmes et les hommes

¹⁰⁴ Voir question 18.

des conférences pour sensibiliser et informer les employeurs, les travailleur-se-s et l'inspection du travail à propos des droits des parents sur le lieu de travail.

[L'Institut flamand des droits humains](#) (VMRI) est opérationnel depuis le 15 mars 2023. Ce nouvel institut a non seulement pour mission de sauvegarder et de promouvoir tous les droits humains dans le cadre des compétences de la Communauté flamande et de la Région flamande, mais il agit également en tant qu'organe indépendant dans la lutte contre la discrimination, dans ce cadre. La Communauté flamande dispose désormais d'un seul institut qui sera en mesure de traiter tous les droits humains et toutes les formes de discrimination et de harcèlement sexuel dans le cadre des compétences de la Communauté flamande.

Il a un mandat spécial pour la non-discrimination et l'égalité de traitement (*cf.* le décret sur l'égalité des chances du 10 juillet 2008 et les directives européennes pertinentes sur l'égalité de traitement). En outre, il a été désigné comme une institution qui promeut, protège et surveille la mise en œuvre de la Convention des Nations Unies relative aux droits des personnes handicapées, adoptée le 13 décembre 2006, en ce qui concerne les compétences flamandes.

Il inclut une Chambre des litiges, en tant que complément accessible aux cours et tribunaux ordinaires. Lorsqu'un citoyen estime avoir été victime d'une discrimination, il peut faire appel à une médiation neutre, et éventuellement à un jugement de la Chambre des litiges, si la médiation n'aboutit pas à un résultat. Il peut également fournir une assistance de première ligne à toute personne confrontée à une violation des droits humains.

En outre, l'Institut flamand des droits humains a également collaboré avec l'Agence pour la Justice pour mettre en place le nouveau Point de signalement flamand des comportements transgressifs.

Des sociétés pacifiques et inclusives

Principaux sujets de préoccupation :

- E. Les femmes et les conflits armés
- I. Droits fondamentaux des femmes
- L. La petite fille

27. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour construire et maintenir la paix, promouvoir des sociétés pacifiques et inclusives pour le développement durable et mettre en œuvre le programme pour les femmes, la paix et la sécurité ?

Le Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité' (PAN FPS)

La Belgique est actuellement en train de mettre en œuvre son quatrième Plan d'Action National 'Femmes, Paix et Sécurité' qui couvre la période 2022-2026. Les six objectifs de ce PAN sont 1) Promouvoir la mise en œuvre du cadre normatif international; 2) Intégrer la dimension de genre dans les actions belges en

matière de conflit, de paix et de sécurité ; 3) Lutter contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, et plus spécifiquement les violences sexuelles ; 4) Promouvoir la participation des femmes aux processus en matière de paix, de sécurité et de la prévention, gestion et règlement des conflits; 5) Soutenir l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité; 6) Assurer le suivi et le monitoring de la mise en œuvre de de l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité et du PAN.

Dans quatre pays-cibles, l'action coordonnée des départements a offert la possibilité d'approfondir les actions du PAN. Il s'agit du Burkina Faso, de la République démocratique du Congo (RDC), du Mali et du Niger. Les administrations qui participent à la mise en œuvre de ce PAN sont le SPF Affaires étrangères, Commerce extérieur et Coopération au Développement, le Ministère de la Défense, le SPF Intérieur, le SPF Justice et l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Un rapportage est rendu annuellement au Parlement. La société civile a été consultée dans le cadre de l'évaluation du troisième PAN et de la rédaction du quatrième PAN.

'Femmes, Paix et Sécurité' (FPS) au niveau multilatéral

Lors du mandat de la Belgique au Conseil de sécurité de l'ONU (CSNU) en 2019-2020, l'accent a été mis sur l'intégration de la dimension de genre et la mise en œuvre concrète de la résolution CSNU 1325 et des résolutions qui lui ont succédé. La Belgique a systématiquement prêté attention à l'Agenda FPS dans les dossiers géographiques pertinents : par le biais d'interventions orales lors des débats réguliers et des consultations régulières au sein du Conseil de sécurité de l'ONU, en adhérant systématiquement au langage agréé dans les résolutions existantes et autres textes du Conseil de sécurité de l'ONU, ou en plaidant pour un renforcement de celui-ci.

En dehors du CSNU, la Belgique s'est engagée à renforcer les différents instruments relatifs aux droits humains des femmes et des filles, à l'égalité de genre et à l'Agenda Femmes, Paix et Sécurité. Cela s'est fait tant en Belgique qu'à l'étranger, dans les relations bilatérales avec les pays tiers, dans le cadre de l'Union européenne et dans les organisations régionales et internationales pertinentes.

Enfin, d'une manière plus globale, la Coopération au développement belge soutient le système multilatéral et finance les ressources régulières de plusieurs organisations onusiennes contribuant aux objectifs de l'agenda 1325, notamment UN Women, UNFPA, UNDP et UNICEF.

Actions mises en œuvre par la Défense pour intégrer la perspective de genre dans toutes les phases de ses opérations, conformément aux principes du programme Femmes, Paix et Sécurité

1. Plan d'Action de la Défense 1325

La Défense a élaboré et mis en œuvre un Plan d'Action spécifique pour la résolution 1325 au cours des cinq dernières années. Ce plan, aligné sur le Plan d'Action National 1325, guide les actions de la Défense en matière d'intégration de la dimension de genre.

2. Intégration de la Dimension de Genre dans la Planification opérationnelle

Au sein du Département d'État-major Opération et Entraînement (ACOS), un *Operational Gender Team* a été établi. Cette équipe est chargée d'intégrer la dimension de genre tout au long de la planification et de la conduite des opérations militaires, à tous les niveaux.

3. Formation et Expertise Genre

La Défense a investi dans la formation du personnel militaire en matière de genre. Des conseillers en matière de genre (*Gender Focal Points/GFP*), ont été désignés au sein de certaines unités, et une expertise en genre est intégrée dans le processus de planification opérationnelle. Des membres du

personnel militaire ont également suivi des formations spécialisées, notamment le *Gender Advisor Course* en Suède, accrédité par l'OTAN et la formation de Conseiller Militaire Genre, accrédité par l'ONU (UNITAR). Au-delà de ces formations spécifiques, la notion de genre et l'importance *du gender mainstreaming* est abordée très tôt dans la formation militaire de base et abordée à plusieurs reprises lors de briefings ad hoc durant la formation continuée et/ou lors du *Pre Deployment Training* avant un départ en opération. La notion de genre est également reprise dans les *Joint Individual Common Core Skills* (JICCS), tests que doivent remplir annuellement le personnel militaire.

4. **Coordination Internationale**

La Belgique, représentée au sein du groupe de coordination interdépartemental sur le *gender mainstreaming* (ICG), a joué un rôle actif dans les initiatives internationales, en particulier en participant au *NATO Committee on Gender Perspectives (NCGP)* - dont elle a à plusieurs reprises assuré les fonctions de *chair ou depute chair* - au *NATO et OSCE Group of Friends of 1325*. Elle a régulièrement contribué aux échanges de bonnes pratiques ainsi qu'aux rapports nationaux du NCGP.

Activités mises en œuvre par la Coopération au développement belge

- La coopération au développement belge travaille sur les stéréotypes de genre et les masculinités toxiques l'une de ses grandes priorités en matière de genre. À cet égard, la Coopération finance, en RDC, une initiative mise en œuvre par 11.11.11 intitulée « *Pouvoir au peuple pour une justice mondiale et une solidarité internationale* ». À travers celle-ci, 11.11.11 cherche à collaborer avec des organisations de femmes et des mouvements de défense des droits, qui remettent en question les relations de pouvoir actuelles entre les hommes et les femmes. Tous ses partenaires considèrent la justice de genre comme un défi de taille : ils collaborent et travaillent en réseau avec des organisations de femmes ; ils intègrent une analyse de genre et des recommandations dans leurs campagnes et plaidoyers ; ils renforcent le leadership féminin dans la lutte contre les injustices mondiales. Des initiatives similaires sont également menées par 11.11.11 au Burundi et au Rwanda.
- « *Impunity Watch* », travaille à travers son projet « *Twuzuzanye* » à la promotion de masculinités transformatrices et la participation politique des femmes au Burundi. L'un des résultats se concentre sur la participation accrue des femmes à la reconstruction post-conflit. Grâce à ce projet, un groupe de 48 femmes a pris l'initiative de plaider pour les droits des femmes dans les forums communautaires et politiques et a lancé des actions de sensibilisation au niveau communautaire pour encourager la participation des femmes aux prochaines élections de 2025.
- Le soutien belge au mouvement « *SheDecides* », un mouvement mondial centré autour de l'autonomie corporelle, alimenté par des actions au sein des communautés, et centré sur les jeunes. Le mouvement est composé de personnes qui s'engagent à organiser leurs réseaux pour mener une action collective en faveur de l'autonomie corporelle. Il permet d'organiser les progressistes en mettant en relation des personnes et des organisations de la société civile, des sphères politiques et privées et en permettant des échanges et des prises de position souvent impossibles au seul niveau gouvernemental. En 2022, à l'occasion du 5^e anniversaire du mouvement, à travers la participation du Premier Ministre et de la ministre de la Coopération au développement, la Belgique a réitéré son engagement à défendre le droit pour chaque fille et chaque femme de prendre les décisions qu'elles seules devraient prendre.

28. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour accroître le leadership, la représentation et la participation des femmes dans la prévention des conflits, la résolution des conflits, la consolidation de la paix, l'action humanitaire et la réponse aux crises, aux niveaux de prise de décision dans les situations de conflits armés et autres, et dans les contextes de fragilité ou de crise ?

Mesures mises en œuvre par la Défense pour favoriser une plus grande participation des femmes dans les domaines de la sécurité, de la prévention des conflits et de la réponse aux crises

1. Leadership et Représentation des Femmes

Les récentes initiatives en matière de recrutement (orientation Défense et sécurité pour le troisième degré de l'enseignement secondaire, projet visant les jeunes Not in Education, Employment or Training, entre autres) combinées à l'aboutissement de chantiers destinés à augmenter l'attractivité de la Défense en tant qu'employeur où il fait « bon vivre » (revalorisation salariale, amélioration de la *worklife balance* grâce au New Way Of Working (NWOW), révision du cadre des valeurs de la Défense en vigueur depuis janvier 2023, position ferme envers tout comportement transgressif, premiers pas de l'évolution d'une politique de diversité vers une politique d'inclusion,...) et l'attention continue accordée à la représentation du personnel féminin à l'image et en audio dans l'ensemble des produits de communication externe (campagnes publicitaires, site internet, brochures, réseaux sociaux, etc.) ont posé des jalons importants pour la féminisation des rangs de la Défense. Celle-ci constitue l'un des fondements d'une participation accrue des femmes dans les domaines liés à la sécurité et aux conflits. A cela s'ajoute l'intégration, déjà mentionnée plus haut, de la perspective de genre dans la planification opérationnelle, grâce à la présence de conseillers en genre au sein des grands détachements déployés en opération. Toutes ces initiatives contribuent, directement ou non, à la participation des femmes dans la prise de décision à différents niveaux.

2. Participation aux Initiatives Internationales

La Belgique, via son rôle actif au sein du NATO Committee on Gender Perspectives (NCGP), participe aux échanges internationaux de bonnes pratiques et aux réflexions menées pour accroître la participation des femmes dans les domaines liés à la sécurité. Cette implication renforce la coopération et la compréhension des enjeux liés au genre au niveau international.

3. Responsabilité et Contrôle

La Défense a mis en place des mécanismes de contrôle et de responsabilité pour assurer le respect des engagements en matière de genre. Des sanctions disciplinaires sont prévues en cas de non-respect des obligations imposées par la loi de discipline, y compris en ce qui concerne la violence sexuelle.

Soutien aux organisations locales de femmes et aux femmes défenseuses des droits humains

Au cours des cinq dernières années, la Belgique a continué d'appeler à une participation accrue des femmes dans la prise de décision en matière de paix et de sécurité, et ce à tous les niveaux de décision. L'un des aspects auxquels notre pays attache une importance particulière est le soutien aux organisations locales de femmes et aux femmes défenseuses des droits humains, afin qu'elles puissent elles aussi avoir un impact sur la prise de décision dans ces domaines. À cette fin, notre pays a, entre autres, apporté un soutien politique et financier au Fond des Femmes pour la Paix et l'action Humanitaire (WPHF), y compris pour les femmes en Afghanistan, au Mali, en RDC et en Ukraine.

Promouvoir la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision

La participation des femmes à la prise de décision est soumise à une pression accrue en raison des discours haineux à l'encontre des femmes occupant des positions de *leadership*. En mars 2023, la Ministre des Affaires étrangères a organisé un événement de haut niveau sur cette thématique, avec un accent particulier sur l'impact des mesures visant à augmenter le nombre de femmes à des postes de décision et sur la protection des femmes politiques contre la violence basée sur le genre (en ligne). Pour y donner suite, notre pays a pris l'initiative de souligner l'importance du sujet par le biais d'une déclaration conjointe lors de la session 53 du Conseil des droits de l'Homme.

Des mesures internes sont également prises pour promouvoir l'égalité de genre et la participation des femmes à tous les niveaux de la prise de décision. Le SPF Affaires étrangères, commerce extérieur et coopération au développement est par exemple en train de mettre en œuvre un premier plan d'action interne dédié à l'égalité de genre, qui s'articule autour de trois piliers (communication et sensibilisation, formation et accompagnement de carrière), notamment afin d'augmenter le nombre de femmes diplomates en général, ainsi que le nombre de femmes diplomates occupant des positions de leadership.

Lutter contre les violences sexuelles et basées sur le genre dans le cadre de la réponse aux crises

Dans le cadre de sa *coopération gouvernementale*, la Belgique finance un Programme de lutte contre les violences sexuelles (PLVS) en République Démocratique du Congo. Ce programme mis en œuvre par Enabel a pour but d'implanter des centres d'accueil unique spécialisés dans la prise en charge multisectorielle et multidisciplinaire des Survivant.e.s de violences sexuelles et basées sur le genre. Il cherche ainsi à contribuer à la réduction des violences sexuelles et de leur impact à travers la transformation des comportements, la prise en charge holistique des survivant.e.s et la lutte contre l'impunité des agresseurs. Enabel met également en œuvre un programme d'appui aux associations travaillant dans la lutte contre les violences faites aux femmes au Maroc.

En matière de *coopération non gouvernementale*, la Belgique finance de manière ponctuelle « *Global Survivors Fund* » (GSF). Ce fonds a pour mission d'améliorer l'accès aux réparations pour les survivantes de violences sexuelles liées aux conflits dans le monde entier. Le GSF agit pour fournir des mesures de réparation dans les situations où les Etats ou d'autres parties ne peuvent ou ne veulent pas assumer leurs responsabilités. Il travaille à partir d'une approche ascendante, dans laquelle les survivants sont centraux. Le fonds aide les pays et la société civile à élaborer des programmes de réparation qui peuvent inclure une indemnisation matérielle, une aide à l'accès aux services médicaux ou une reconnaissance symbolique. La Coopération belge a financé ce fonds en 2020 et en 2022. Ce financement visait la mise en œuvre des programmes en RDC, en Guinée et en Irak. La Belgique soutient également, à travers un financement additionnel, l'action du GSF en Ukraine. Le GSF y a fourni une assistance technique aux autorités ukrainiennes pour mettre en place un cadre solide sur les réparations pour les survivant.e.s de violences sexuelles liées au conflit et développer les politiques et mécanismes adaptés au contexte, comme par exemple d'élaborer un cadre juridique pour mettre en place un programme de réparations provisoires d'urgence pour les survivants de violences sexuelles liées au conflit, de donner des conseils sur la création d'un fonds de réparation d'urgence et de développer un registre des survivant.e.s.

D'un *point de vue multilatéral*, la coopération belge finance également la réponse d'UNFPA à la crise ukrainienne. UNFPA, en collaboration avec ses partenaires de mise en œuvre, se concentre sur la santé sexuelle et reproductive (SRH), y compris la santé maternelle et néonatale ; et la réponse aux

violences basées sur le genre (GBV), principalement pour les femmes et les filles et les plus vulnérables. Dès que l'accès humanitaire le permet, UNFPA essaye d'augmenter le nombre de partenaires et de sites offrant des services de santé et de protection, des cliniques mobiles et des équipes de santé.

Au niveau humanitaire, des mesures spécifiques ont été prises, telles que le financement de l'appel spécial du CICR en faveur de la lutte contre les GBV en Syrie et en RDC et la participation au *Call to Action on Protection from Gender-based Violence in Emergencies*. En 2022, le financement belge à l'appel spécial s'est élevé à 3,5 millions d'euros. Les bénéficiaires directs et indirects sont les survivant.e.s, les travailleurs médicaux, les centres de santé, les hôpitaux, les centres de conseil, les acteurs d'influence et la société nationale de la Croix-Rouge en RDC. Les activités, nombreuses et variées, concernent tant la sensibilisation des populations que des formations, la fourniture d'équipements ou le soutien financier aux hôpitaux et autres acteurs impliqués.

29. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire en cas de violations du droit international humanitaire et de violations des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflits armés et autres, ou d'action humanitaire et de réponse aux crises ?

La Belgique a pris plusieurs mesures pour renforcer la responsabilité judiciaire et non judiciaire en cas de violations du droit international humanitaire et des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les situations de conflits armés et autres, ainsi que dans les actions humanitaires et les réponses aux crises. Une de ces mesures importantes a été le renforcement de la section de droit international humanitaire du parquet fédéral. Cette année, une cinquième magistrate fédérale à temps plein a été nommée, ce qui a permis de consolider les capacités de cette section essentielle. De plus, au fil des années, cette même section a bénéficié du renfort ponctuel de magistrats fédéraux de la section terrorisme pour traiter des dossiers de poursuites spécifiques. Ces actions visent à garantir une réponse judiciaire efficace face aux violations du droit international humanitaire et à assurer la protection des droits fondamentaux des femmes et des filles dans les contextes de conflits armés et de crises humanitaires.

Au fil des ans, la Belgique, dans sa politique étrangère, a toujours plaidé pour une meilleure mise en œuvre de l'agenda Femmes, Paix et Sécurité dans les relations bilatérales avec d'autres pays et dans les forums régionaux et multilatéraux pertinents. L'un des aspects sur lesquels notre pays insiste particulièrement à cet égard est l'importance de 'accountability'. Par exemple, la Belgique s'est engagée à soutenir et renforcer le mandat de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflits, notamment en apportant un soutien financier et politique à l'équipe d'experts chargée de soutenir la lutte contre la violence sexuelle liée aux conflits.

Un autre exemple est le soutien Belge au mandat du rapporteur spécial des Nations unies sur la situation des droits de l'homme en Afghanistan, en mettant l'accent sur la situation des femmes et des filles, et la Belgique, avec le Chili, a lancé une déclaration commune sur l'importance de la responsabilité concernant les violations des droits humains des femmes dans le pays. Cette initiative a eu lieu pendant le mandat belge au Conseil des droits de l'Homme (2023-2025), où les droits des femmes et des filles sont l'une des priorités de notre pays. En outre, la Belgique utilise systématiquement des outils tels que l'Examen périodique

universel (EPU) pour appeler d'autres pays à respecter les droits humains des femmes et des filles et à faire davantage dans la lutte contre la violence basée sur le genre.

La dimension de genre et la lutte contre les violences sexuelles liées au conflit constituent également une composante importante des initiatives belges au NU en matière de justice transitionnelle, comme en témoigne, entre autres, l'organisation d'un événement par la Représentation permanente de la Belgique à New York d'une table ronde sur la justice transitionnelle en 2023 intitulée « *A renewed UN Approach to Transitional Justice – The Role of Civil Society Organizations* ». Le panel a réuni, entre autres, ONU Femmes, *la National Association of Guatemalan Widows* et la coordinatrice genre de *Impunity Watch*.

La coopération au développement belge contribue à la défense des droits fondamentaux des femmes, que ce soit à une échelle micro dans le cadre de la mise en œuvre de projets/programmes gouvernementaux ou non gouvernementaux, ou à une échelle macro à travers les déclarations et positions défendues dans les différents fora internationaux.

À l'échelle micro, la coopération belge attache une grande importance à la défense des droits des femmes, notamment aux droits et à la santé sexuels et reproductifs, dans l'ensemble des interventions qu'elle finance. La Belgique lutte également contre les stéréotypes de genre et pour la promotion de masculinités transformatrices. En plus du soutien belge au Global Survivors Fund, à *SheDecides* et à la réponse d'UNFPA à la crise ukrainienne¹⁰⁵, nous pouvons également citer les exemples de Search for Common Ground au Burundi et d'Avocats Sans Frontières au Niger.

Au Burundi, l'organisation *Search For Common Ground* (SFCG), participe au plaidoyer pour le respect des conventions et traités internationaux notamment sur la participation socio-politique et économique des femmes.

Avocats Sans Frontières met en œuvre l'initiative « *Promouvoir et protéger les droits et libertés individuels et collectifs au Niger par le renforcement de la société civile et de la participation citoyenne* ». Cette intervention accorde une attention particulière à la promotion de l'égalité de genre et l'autonomisation des filles et des femmes à travers le monitoring des violations des droits humains, en ce compris les violences basées sur le genre, le plaidoyer et le renforcement de capacités.

La Belgique continue à défendre un langage fort et progressiste en matière d'égalité des genres et droits et santé sexuels et reproductifs. Le contexte actuel est marqué par une recrudescence du mouvement conservateur et une baisse des financements en faveur de l'égalité de genre. D'une part, on assiste à l'émergence d'un bloc conservateur qui s'oppose systématiquement à toute proposition de langage progressiste et qui nie l'existence d'une communauté LGBTQI et de droits et santé sexuels et reproductifs tel que le droit à l'avortement. D'autre part, l'influence dont dispose les pays les plus progressistes est affaiblie par la diminution des financements aux organisations et projets dédiés à l'égalité de genre. Face aux conséquences économiques de la pandémie de COVID-19 et de la guerre en Ukraine, on observe une diminution du financement aux organisations multilatérales alors qu'il est essentiel pour garantir que les avancées acquises ces dernières années soient maintenues. À cet égard, la Belgique a maintenu ses

¹⁰⁵ Voir question 27

financements *core* et rappelle, lors de chaque intervention, qu'elle est et restera un partenaire fort et fiable pour la réalisation de l'égalité de genre et de l'autonomisation des femmes et des filles.

Comme évoqué précédemment, la conférence organisée à Bruxelles à l'occasion du 5^e anniversaire du mouvement *SheDecides* a permis à la Belgique de rappeler son soutien fort et inflexible à la réalisation de l'ODD 5 et à l'accès universel aux droits et à la santé sexuels et reproductifs.

La Belgique a également organisé, en avril 2023, la 4^e édition de la UN Women Top Donor Roundtable en présence de 25 représentants des plus gros bailleurs d'UN Women. La Table ronde est un événement stratégique visant à déterminer comment s'assurer qu'UNW soit financée d'une manière adaptée à son objectif et à son mandat. Elle fut l'occasion de discuter sur les moyens de (1) faire face à l'environnement extérieur marqué par les défis du multilatéralisme, la diminution de l'APD et les réactions négatives contre les droits des femmes, (2) de la façon dont UNW montre et partage mieux les résultats obtenus grâce aux ressources de base; et (3) de s'aligner sur la façon dont le rapport *core/non-core* façonne la personnalité d'UN Women et la nature de son travail.

De plus, la Belgique a financé les ressources régulières de UN Women, l'entité des Nations Unies consacrée à l'égalité de genre et à l'autonomisation des femmes.

La Belgique a également poursuivi son travail de lutte contre la traite des êtres humains. Outre un plan d'action national adopté en juin 2021¹⁰⁶, on peut citer parmi les actions : la mise en place, en juillet 2022, d'un point de contact centralisé pour le signalement des victimes, ce qui devrait faciliter leur orientation : <https://www.stophumantrafficking.be>. De plus, depuis 2019, la Belgique est officiellement signataire de la campagne "Cœur Bleu" des Nations unies. Cette campagne vise à encourager les gouvernements, les entreprises privées, les ONG et les particuliers à manifester leur solidarité avec les victimes et les survivants, ainsi qu'à accroître leur visibilité en portant le pin's "Cœur bleu".

30. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour éliminer la discrimination et les violations des droits des filles, y compris des adolescentes ?

Au cours des cinq dernières années, la Belgique a pris plusieurs mesures pour éliminer la discrimination et les violations des droits des filles, y compris des adolescentes.

Mesures législatives

Au niveau fédéral, la loi du 6 décembre 2022¹⁰⁷ établit désormais un motif discriminatoire, incluant le sexe et l'âge, pour toutes les infractions du Code pénal, alors qu'auparavant cela ne concernait qu'un nombre limité d'infractions. De plus, cette loi élargit la liste des critères discriminatoires protégés en y ajoutant la grossesse, l'accouchement, l'allaitement, la procréation médicalement assistée, la parentalité, le prétendu changement de sexe, l'identité de genre, l'expression de genre, les caractéristiques sexuelles et la condition sociale. En outre, la loi reconnaît également le caractère discriminatoire lorsque la victime est visée en raison d'une caractéristique supposée, par exemple lorsqu'une victime hétérosexuelle est agressée parce que l'auteur pense qu'elle est homosexuelle. Cette évolution législative renforce ainsi la protection des droits

¹⁰⁶ Voir question 33.

¹⁰⁷ Loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme IIbis, [LOI - WET \(fgov.be\)](https://www.fgov.be/loi-wet)

fondamentaux des filles et des adolescentes en Belgique, en garantissant une justice plus équitable et en luttant activement contre toute forme de discrimination. En outre, il est important de mentionner que la [loi du 18 janvier 2024](#) introduit un nouveau facteur aggravant dans le Code pénal pour les cas de violence en présence d'un mineur¹⁰⁸. De plus, La [loi du 14 novembre 2019](#) a instauré l'imprescriptibilité pour certaines infractions à caractère sexuel lorsque la victime est mineure¹⁰⁹. Ces mesures visent à garantir une meilleure protection des droits des filles et des adolescentes, en renforçant les dispositions dans le Code Pénal contre la discrimination et les violences fondées sur le genre.

Au niveau de la Communauté flamande, le décret qui impose aux organisations des secteurs flamands l'obligation de demander et de vérifier un extrait du casier judiciaire "modèle mineurs" auprès des nouveaux employés est entré en vigueur en février 2023. Il s'agit d'un moyen supplémentaire pour les organisations qui proposent une activité relevant de l'éducation et de l'orientation de la jeunesse, de protéger les enfants.

Plans d'action

Avec le Plan flamand pour la jeunesse et les droits de l'enfant 2020-2024, le Gouvernement flamand répond aux défis actuels dans le cadre de vie des enfants et des jeunes (0-30 ans) avec 5 priorités. Les enfants et les jeunes eux-mêmes sont activement impliqués dans le développement des actions. La première priorité porte spécifiquement sur le bien-être et le développement d'une identité positive. Elle regroupe des actions de sensibilisation, des formations, des outils et la création de plateformes (par exemple, *Kindreflex*, la plateforme *AllesoverPesten* – Tout à propos du harcèlement). La plate-forme *Kindreflex* (« réflexe enfant ») qui vise notamment à détecter à temps les signaux de détresse ou de maltraitance des enfants a été adaptée aux maisons de justice. Dans le cadre de la priorité 2 " Quartiers sains et agréables à vivre ", un plan d'action *Mee(r) naar buiten* a été lancé en 2023. Une attention particulière est accordée aux filles dans les espaces publics. Dans le cadre de la cinquième priorité, l'éducation aux médias, des efforts supplémentaires sont déployés pour des actions axées sur l'intégrité en ligne, notamment des informations sur les droits des enfants dans le monde numérique, la lutte contre la violence sexiste en ligne dans le métavers, la formation des animateurs de jeunesse à la maîtrise de l'information pour discuter des fausses nouvelles avec les jeunes. La Région wallonne a mis en œuvre au cours des années de 2020 à 2024 son 3^{ème} plan d'actions relatif aux droits de l'enfant qui vise notamment à rencontrer les observations finales émises par le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies. Dans la mise en œuvre des 54 mesures de ce plan et notamment plus spécifiquement lors des processus participatifs impliquant les enfants, il a été veillé à mettre en avant cette non-discrimination qui constitue un des principes généraux de la convention internationale relative aux droits de l'enfant. Par ailleurs, via les différents projets participatifs, les enfants qu'ils soient filles ou garçons ont pu mieux appréhender l'existence de leurs droits et la manière de pouvoir les défendre. En 2020, le Gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale a adopté un premier plan régional de lutte contre les violences faites aux femmes. Une des actions de ce plan consiste à lutter contre le proxénétisme d'adolescents. Dans ce cadre, une [étude de Child Focus](#) a été financée et publiée en 2020.¹¹⁰ Les recommandations de cette étude ont été communiquées aux institutions compétentes (notamment Brusafe pour la formation de la police).

¹⁰⁸ Loi visant à rendre la justice plus humaine, plus rapide et plus ferme III

¹⁰⁹ Loi modifiant la loi du 17 avril 1878 contenant le titre préliminaire du Code de procédure pénale en vue de supprimer la prescription des infractions sexuelles graves commises sur des mineurs

¹¹⁰ Les victimes de proxénètes d'adolescents à Bruxelles. Etude exploratoire sur l'existence de la problématique et sa prise en charge possible à Bruxelles, Child Focus, 2020.

Actions de sensibilisation

La Région de Bruxelles Capitale a réalisé en 2022 une [campagne de sensibilisation](#) pour le grand public, consacrée à la prévention du harcèlement sexiste et les violences sexistes et sexuelles dans l'espace public et le monde de la nuit. Le public-cible de cette campagne était principalement les jeunes garçons et filles, en invitant les témoins de harcèlement à agir et en les outillant pour passer à l'action. Celle-ci a pour objectif d'inciter les témoins de tels actes dans l'espace public à réagir selon la technique des 5D mais réfère également le public vers différents services d'aide et de ressources tels que le Centre de Prise en Charge des violences sexuelles - CPVS ou les lignes d'écoute.

La Région de Bruxelles-Capitale a également poursuivi son travail sur la question du genre dans les espaces verts et en particulier le sentiment de sécurité et usages dans les parcs et espaces verts. Différents projets ont ainsi été menés depuis 2017 parmi lesquels : des marches exploratoires dans différents parcs; des actions d'occupation de l'espace public par les femmes ; des formations à destination des architectes paysagistes ; des formations à destination des gardien·ne·s de parc. Un projet-pilote 'Femmes au parc' associant ceux-ci et celles-ci est en cours. Ces projets ont montré l'importance de la participation dans la conception des aménagements afin d'avoir des espaces verts qui répondent aux besoins de celles et ceux qui vont le fréquenter ; des toilettes publiques accessibles et propres, de l'éclairage ; d'espaces de jeux et de mobilier variés pour éviter l'occupation de l'espace par un groupe majoritaire, etc.

Conservation, protection et réhabilitation de l'environnement

Principaux sujets de préoccupation :

- Je. Droits fondamentaux des femmes
- K. Les femmes et l'environnement
- L. La petite fille

31. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour intégrer les perspectives et les préoccupations liées à l'égalité des sexes dans les politiques environnementales, y compris l'adaptation au changement climatique et l'atténuation de ses effets, la conservation de la biodiversité et la dégradation des terres ?

Intégration de la dimension de genre dans les politiques environnementales et les projets d'infrastructures

Dans le cadre du [Plan fédéral de Réduction des Biocides](#), il est prévu que la dimension du genre soit intégrée dans les recherches et la communication relative aux biocides (AR du 26 octobre 2023). Cette mesure consiste à étudier à quels types de produits les hommes et les femmes sont respectivement exposés, leur impact sur la santé et à adapter la communication sur base des résultats obtenus. Des indicateurs ont

été établis concernant la prise en compte du genre dans les différents projets et les communications qui intègrent les résultats de cette analyse sous l'angle du genre.

Lors de l'élaboration d'un nouveau [Plan fédéral énergie climat](#) (PFEC), les Services publics fédéraux concernés ont été invités à prendre en compte la dimension genre, ce qui a conduit à l'insertion de références au genre relatives au financement climatique, à la pauvreté énergétique et à la participation des femmes dans le secteur des énergies renouvelables. Le PFEC constitue la contribution du gouvernement fédéral au Plan national énergie climat (PNEC) qui met en œuvre la gouvernance de l'Union de l'énergie et l'action pour le climat de l'Union européenne. Le PNEC sera achevé en 2024.

Le [Plan national Environnement et Santé](#) (NEHAP) fournit un cadre de coopération entre l'État fédéral, les communes et les régions dans les domaines de l'environnement et de la santé. Le plan s'articule autour de 2 thèmes prioritaires : le changement climatique et les produits chimiques. Il comprend 8 actions. La troisième action, qui porte sur « l'ozone et la chaleur », comprend la recommandation d'inclure des actions spécifiques pour les femmes enceintes dans les plans de contrôle de l'ozone.

Une formation sur l'intégration de la dimension de genre a été organisée par l'Institut pour l'égalité entre les hommes et les femmes à l'intention du personnel de la DG Environnement (du Service public fédéral Santé publique, Sécurité de la Chaîne alimentaire et Environnement), afin d'améliorer la réflexion sur la manière d'intégrer la dimension de genre dans les politiques publiques.

Un [Plan Fédéral de Développement Durable](#) (PFDD) a été adopté par le gouvernement fédéral belge en octobre 2021, pour la durée de la législature. Ce plan constitue une base importante pour la contribution du gouvernement fédéral à la mise en œuvre de l'Agenda 2030 des Nations Unies et à l'atteinte des 17 Objectifs de Développement Durable (ODD). L'introduction du PFDD indique qu'une attention particulière sera accordée *aux groupes les plus vulnérables de la société et à la dimension du genre et que cette attention se traduira dans les diverses mesures proposées afin d'encourager leur prise en compte de façon transversale à l'ensemble des politiques proposées.*

Le Plan Air Climat Energie (PACE) de la Région wallonne, adopté le 21 mars 2023 vise notamment à mettre en œuvre une transition juste et inclusive, c'est-à-dire un développement équilibré et une contribution équitable des parties prenantes, qui tienne compte des possibilités des publics plus précarisés. Les mesures tiennent compte des impacts potentiels des politiques climatiques sur l'égalité des genres et de la manière dont celles-ci peuvent positivement contribuer à une réduction de toute forme d'inégalités et de discrimination.

Le [Plan Air Climat Energie](#) (PACE) de la Région de Bruxelles-Capitale intègre également les perspectives et les préoccupations liées à l'égalité des genres. En matière d'emploi, le gouvernement a pris l'engagement d'intégrer les objectifs et les actions du PACE dans la stratégie liée à la formation et à l'emploi. En matière de mobilité, le Gouvernement a renouvelé son engagement à mettre en œuvre un système de tarification kilométrique intelligente des véhicules légers sur le territoire de la Région de Bruxelles-Capitale, et à accompagner cette réforme de mesures sociales, avec une attention spécifique à la dimension de genre et à la fracture numérique. Enfin, la dimension de genre est un point d'attention constant dans le cadre de la planification du territoire réalisée par perspective.brussels (Centre d'expertise régional de référence pour le

développement régional et territorial bruxellois) ainsi que dans le cadre de ses avis et expertises sur l'environnement.

Promouvoir l'éducation des femmes et des filles dans les domaines des sciences, de l'ingénierie, de la technologie et d'autres disciplines liées à l'environnement naturel

En Communauté flamande, l'éducation au développement durable est promue par l'enseignement. La durabilité est un thème transversal qui se retrouve dans des compétences comme la 'citoyenneté', les 'sciences, mathématiques et technologie', la 'conscience spatiale' (géographie), la 'science et technologie'. Les écoles peuvent participer à des programmes internationaux pour des écoles durables, mais la Communauté flamande a également son propre programme : « MOS, écoles durables, écoles intelligentes », un réseau d'écoles qui souhaitent créer un environnement d'apprentissage et de vie durable.

Renforcement des données probantes et/ou sensibilisation accrue aux risques environnementaux et sanitaires spécifiques au genre

Toujours en Communauté flamande, le Centre pour l'environnement et la santé et le programme de biosurveillance humaine ont été créés en 2002 afin de disposer d'une base scientifique pour la politique de santé environnementale. Les polluants environnementaux qui se retrouvent dans le corps et leurs effets sur la santé sont identifiés, notamment sur base de l'analyse d'échantillons de sang et d'urine. Depuis 2002, quatre campagnes de mesure ont été menées auprès de trois groupes d'âge (nouveau-nés, adolescents, adultes/personnes âgées). Le Centre travaille actuellement sur un nouveau cycle du programme de biosurveillance humaine (2022-2027) qui se concentre à nouveau sur les jeunes, en examinant cette fois les différences entre les garçons et les filles afin de pouvoir mener des actions ciblées en faveur des filles.

Amélioration de l'accès des femmes aux ressources et à leur contrôle

Tenant compte du fait que les femmes sont plus souvent précarisées et qu'elles ont en général moins de temps à consacrer à ces démarches, le [Plan genre 2022-2025 de la Région de Bruxelles-Capitale](#) prévoit une mesure visant à rendre disponible l'information concernant les différents services et ASBL pouvant apporter des conseils et un accompagnement dans la rénovation d'un logement, en s'assurant qu'elle soit exempte de stéréotypes genrés, notamment concernant les femmes cheffes de famille monoparentale (action 11).

Le [Plan monoparentalité de la Région de Bruxelles-Capitale](#) prévoit de permettre aux familles monoparentales qui ont majoritairement des femmes à leur tête, d'accéder plus facilement aux primes « énergie » et « rénovation » proposées par la région (action 21). La stratégie « Révolution » vise à soutenir tous les propriétaires de bâtiments en Région de Bruxelles-Capitale dans leur démarche de rénovation, grâce à un important dispositif d'accompagnement. Cette stratégie comprend une série de mesures pour augmenter l'accessibilité du dispositif aux femmes : adaptation de la prime selon le revenu, primes qui incitent les propriétaires bailleurs à effectuer les rénovations, accès à l'information, adaptation de l'accompagnement, ...

32. Au cours des cinq dernières années, quelles mesures votre pays a-t-il prises pour intégrer les perspectives de genre dans les politiques et les programmes de réduction des risques de catastrophe et de renforcement de la résilience environnementale et climatique ?

Intégration de la dimension de genre dans les politiques liées à la réduction des risques de catastrophe et au renforcement de la résilience climatique et environnementale

Au niveau fédéral, faisant suite à la décision du Conseil des ministres du 2 avril 2021 concernant le suivi de la mise en œuvre des politiques et mesures climatiques fédérales 2021-2030, des mesures fédérales ont été élaborées en matière d'adaptation et de résilience au changement climatique, puis regroupées dans un document intitulé [Vers une société résiliente au changement climatique en 2050 - Mesures fédérales d'adaptation 2023 – 2026](#).

Au cours de l'élaboration de ce document, chaque département fédéral a été invité à prendre la dimension de genre en compte dans le cadre des mesures qu'il projetait. Il s'est également vu proposer le soutien de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes. Par ailleurs, une coopération avec le Service de lutte contre la pauvreté, la précarité et l'exclusion sociale a été mise en place afin de tenir compte de l'éventuel impact des mesures sur les personnes vivant dans des conditions socio-économiques difficiles. Cela a permis d'adopter une approche intersectionnelle incluant le genre.

Dans le cadre d'une approche intersectionnelle, la dimension sera par exemple prise en compte dans le cadre des analyses de risques du CERAC (Climate Environment Risk Assessment Centre). La mesure 18 relative aux analyses multidisciplinaires des risques mentionne en effet que : « *Les effets du changement climatique sont réels, mais les différents groupes de population ou secteurs en ressentent différemment l'impact. Les groupes de population les plus vulnérables sont par défaut les plus touchés. Des politiques différentes peuvent soit renforcer cette corrélation, soit y remédier. Le genre fait partie de l'approche intersectionnelle dans le cadre de la nature multidisciplinaire des analyses de risques de l'organe de coordination.* »

C'est aussi le cas dans le cadre de la coopération au développement en ce qui concerne les projets liés à l'adaptation au climat. La mesure 26 relative à l'augmentation de la contribution au financement climatique multilatéral et bilatéral axé sur l'adaptation) stipule que : « *Dans le cadre de la coopération au développement, y compris les projets liés à l'adaptation au climat, la dimension de genre est toujours prise en compte. Nous attendons également des organisations multilatérales que nous soutenons qu'elles contrôlent l'impact sur le genre et qu'elles s'efforcent de promouvoir l'égalité des genres et d'éliminer la violence sexiste.* »

Dans le cadre des travaux du Gouvernement flamand sur le financement international de la lutte contre le changement climatique (G-STIC), qui concernent à la fois les projets d'atténuation et d'adaptation, une attention particulière a dès le premier appel à projets (2020) été accordée aux groupes cibles vulnérables, dont les femmes. Plus précisément, on vérifie si le projet a un objectif ou une approche spécifique pour impliquer les femmes, et/ou si l'impact du projet est adapté à leurs besoins spécifiques. Ce critère est pris en compte dans la note lors de l'évaluation d'un projet.

Section 4 : Institutions et processus nationaux

33. Veuillez décrire la stratégie ou le plan d'action national de votre pays pour l'égalité des sexes, y compris son nom, la période qu'il couvre, sa priorité, son financement et son alignement sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris les cibles de l'ODD 5.

La Belgique dispose de plusieurs plans en matière d'égalité de genre et/ou aux droits des femmes liés à sa structure fédérale¹¹¹. Elle dispose d'un plan d'action national de lutte contre la violence basée sur le genre¹¹², d'un plan d'action national 'Femmes, Paix et Sécurité'¹¹³ et d'un plan d'action national contre la traite des êtres humains 2021-2025.¹¹⁴

Elle dispose en outre¹¹⁵ :

- d'un [Plan fédéral Gender Mainstreaming](#) (2020-2024) ;
- d'un [Plan horizontal intégration et égalité des chances flamand](#) (*Horizontaal Integratie- en Gelijke Kansenbeleidsplan 2020 – 2024*);
- d'un [Plan régional wallon genre](#) (2020-2024) ;
- d'un [Plan Droits des femmes](#) de la Communauté française (2020-2024) ;
- d'un [Plan bruxellois de gender mainstreaming et d'égalité entre les femmes et les hommes](#) (2022-2025).

L'ensemble des gouvernements et ministres ont fixé via ces plans des objectifs d'intégration de la dimension de genre, d'égalité de genre, d'égalité des chances ou des droits des femmes dans leurs politiques pour la législature. Ces plans ont fait l'objet d'un suivi régulier, sont coordonnés par les administrations compétentes en collaboration avec des représentants des différents départements (groupes de coordination assurant le suivi et des échanges) et font l'objet d'un rapportage (parfois auprès du pouvoir législatif). Ils disposent de moyens budgétaires pour en assurer la mise en œuvre (notamment via le développement d'instruments ou de formations et de consultance pour accompagner les acteurs responsables). Ces plans rejoignent une série de priorités du Programme de développement durable à l'horizon 2030, y compris celles de l'ODD 5.

Par ailleurs, durant cette législature, une Conférence Interministérielle « Droits des femmes » a été mise sur pied. Elle permet également de suivre et de mieux coordonner au niveau national une série d'actions en matière d'égalité des genres/droits des femmes.¹¹⁶

Enfin, le programme fédéral de développement durable entend coordonner l'action des services publics fédéraux en vue d'atteindre les objectifs de développement durables (ODD) et les engagements internationaux de la Belgique en la matière. Il constitue le moteur de la stratégie fédérale et doit contenir des lignes directrices applicables à tous les services publics fédéraux ainsi que des actions de coopération entre départements fédéraux. Sa plus-value réside dans ces coopérations car elles permettent de mettre en

¹¹¹ Voir question 24.

¹¹² Voir question 15.

¹¹³ Voir questions 27-28.

¹¹⁴ Ce plan national d'action adopté en juin 2021 est le troisième plan d'action contre la traite des êtres humains. Il traite de: l'optimisation de la législation et son application efficace, la formation des acteurs, l'amélioration du statut des victimes et des centres d'accueil, la vigilance internationale et la sensibilisation du public.

¹¹⁵ Voir question 25

¹¹⁶ Voir question 25.

place des synergies, des politiques transversales et de compléter les politiques sectorielles parfois développées en silos, comme c'est parfois le cas en matière d'égalité des genres.

Ce plan contient donc une série de mesures relatives à l'ODD 5 mais également d'autres mesures qui intègrent les préoccupations liées à l'égalité des genres. Citons par exemple dans la thématique « Le rôle d'exemple de l'Etat » : fournir les ressources et les moyens nécessaires pour soutenir les organisations du gouvernement fédéral dans l'élaboration de leur politique d'égalité des genres de diversité ; organiser une session d'information spécifique pour stimuler davantage de femmes à postuler à des fonctions de top management ; dresser un état des lieux des aides qui existent pour les familles monoparentales (sachant que 80 % d'entre elles reposent sur des femmes) afin d'intensifier l'octroi automatique des droits sociaux, etc. De même au niveau bruxellois, le Plan Air Climat Energie (PACE) intègre les perspectives et les préoccupations liées à l'égalité des genres. L'ODD 5 est soutenu dans la mise en œuvre des mesures du PACE. La Région de Bruxelles-Capitale a, par ailleurs, fait une [contribution à l'examen national volontaire](#) sur la mise en place des ODDs présenté par la Belgique en 2023 à l'ONU et notamment l'ODD 5.

Depuis mars 2020, l'IWEPS et le SPW – Direction du Développement durable développent un tableau de bord d'indicateurs de suivi des progrès, illustrant les différents ODD, les enjeux et les défis à relever par la Région wallonne.

34. Veuillez décrire le système de suivi de la part du budget national consacrée à la promotion de l'égalité des sexes et à l'autonomisation des femmes (budgétisation sensible au genre), y compris la proportion approximative du budget national consacrée à ce domaine.

Plusieurs niveaux de pouvoir¹¹⁷ ont mis en place des méthodes de budgétisation sensible au genre (gender budgeting), basée sur la méthode développée au niveau fédéral en 2010. Cette méthode a pour objectif principal que les autorités publiques concernées tiennent compte de l'impact potentiel des dépenses publiques sur la situation respective des femmes et des hommes.

Dans le cadre de cette méthode, les allocations de base (lignes de crédits) sont subdivisées en trois catégories :

- Catégorie 1 : les crédits relatifs à des dossiers qui ne présentent pas de dimension de genre.
- Catégorie 2 : les crédits relatifs aux actions visant à réaliser l'égalité entre les femmes et les hommes.
Ces crédits doivent être mentionnés dans une note de genre, annexée aux documents budgétaires.
- Catégorie 3 : les crédits relatifs à des dossiers qui présentent une dimension de genre.

Lors de la préparation et définition des dossiers relatifs aux crédits de la catégorie 3, il faut faire une analyse approfondie de la dimension de genre et prendre en compte les résultats de cette analyse lors de la mise en œuvre du dossier. La manière dont on envisage de faire cette prise en compte doit déjà être indiquée dans la justification des allocations de base.

La méthode a été appliquée annuellement sur la période concernée au niveau fédéral et des formations ont été organisées en collaboration avec le Groupe interdépartemental de coordination (GIC).

¹¹⁷ Région wallonne, Région de Bruxelles-Capitale, Communauté française, Commission communautaire française (COCOF), Commission communautaire commune (COCOM).

En Communauté française, l'application de la méthode d'évaluation décrite ci-dessus et permettant d'identifier des crédits destinés à des dossiers ayant pour objectif spécifique de promouvoir l'égalité des femmes et des hommes via la compilation de la note genre comprenant tous les crédits du budget repris sous le code genre 2 a permis de montrer que ces crédits ont augmenté continuellement de 2019 à 2024 passant de 1583000€ pour le budget initial 2019 à 3221000€ en 2024.

La Région wallonne a appliqué cette méthode de catégorisation des budgets de dépenses selon ces 3 codes pour la première fois lors de l'élaboration du budget wallon 2024, en vertu d'une circulaire annexée au Budget. Des notes de genre compilant les budgets spécifiquement dédiés à lutter contre les inégalités entre les hommes et les femmes sont également réalisées. Néanmoins, l'analyse de genre de budgets de catégorie 3 n'est pas encore mise en oeuvre.

La Région de Bruxelles-Capitale a poursuivi son objectif de bonne appropriation par les administrations de l'outil d'analyse, ainsi que l'accompagnement et la formation continue afin d'aboutir à la bonne classification des dépenses consacrées à l'égalité de genre, ainsi qu'à une analyse pertinente des dépenses pouvant comporter une dimension de genre (près de 50% du budget de catégorie 3 a été analysé à ce jour), ainsi qu'à l'amélioration continue du processus.

Via les allocations de bases de la catégorie 2, il est possible de donner une indication de la proportion du budget national qui est investi dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes. Par contre, tous les niveaux de pouvoir n'appliquent pas cette méthode et là où cette méthode est appliquée, elle ne l'est pas nécessairement à l'ensemble des organisations et institutions. En outre, la catégorisation est une forme d'auto-évaluation et n'est donc pas nécessairement toujours correcte.

En 2023, environ 0,02% du budget fédéral était dédié à l'égalité des femmes et des hommes. Cette part n'est qu'une approximation de la part réelle du budget national qui est investie dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes.

Ces ressources sont investies dans de divers domaines comme la lutte contre la violence basée sur le genre, la promotion de l'égalité dans le domaine de l'emploi, la lutte contre les discriminations basées sur le sexe, les droits et la santé sexuels et reproductifs et le *gender mainstreaming*. Elles sont utilisées entre autres pour financer des études, des campagnes de sensibilisation, des formations, du soutien aux citoyen-ne-s et le personnel des différents organismes en charge de l'égalité des femmes et des hommes.

Plusieurs niveaux de pouvoir subsidient structurellement des organisations de femmes et des projets de la société civile.

Au niveau fédéral, un appel à projets intitulé « Tant Qu'il Le Faudra ! » destiné à renforcer l'égalité de genre dans la société belge a été lancé en mars 2022. Chaque projet pouvait être financé entre 25.000€ et 60.000€. 48 projets ont été approuvés. Ils se déroulaient entre le 1er juillet 2022 et le 30 octobre 2023.

En 2023, un nouveau cadre a été mis en place afin de permettre aux associations luttant pour l'égalité des genres d'être subsidiées de manière structurelle à partir de 2024.¹¹⁸

En 2023, la Communauté flamande a consacré 16,3 millions d'euros à l'égalité des chances dont 1,7 millions d'euros sont réservés au financement structurel de 4 organisations dans le domaine de l'égalité entre les

¹¹⁸ Arrêté royal du 2 octobre 2023 relatif aux modalités d'octroi des subsides annuels pour les associations qui luttent pour l'égalité des genres en ce qui concerne les matières relevant de la compétence de l'autorité fédérale.

femmes et les hommes, 5 millions d'euros ont été investis dans la création de l'Institut flamand des droits humains. La recherche (par exemple, la violence à l'égard des femmes en situation de handicap), les publications (par exemple, le moniteur du genre), mais aussi les projets (par exemple, les projets STEM) sont financés par les 3,2 millions d'euros de fonds de fonctionnement librement disponibles.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, la Commission communautaire commune (COCOM) a financé en 2023 des projets ayant permis la promotion de l'égalité des genres à hauteur d'environ 940.000€. le financement s'élèvera à 1.170.000€ en 2024.

A noter également que la Cocom a financé des formations autour de la thématique des violences conjugales et intrafamiliales à destination des professionnels du secteur bruxellois de l'aide aux sans-abri (100.000€ pour les années 2022 à 2024 octroyé à l'asbl AMA).

35. Quels sont les mécanismes formels mis en place pour permettre aux différentes parties prenantes de participer à la mise en œuvre et au suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et du Programme de développement durable à l'horizon 2030 ?

La [Loi du 12 janvier 2007 visant au contrôle de l'application des résolutions de la conférence mondiale sur les femmes réunie à Pékin en septembre 1995 et intégrant la dimension du genre dans l'ensemble des politiques fédérales](#) impose au Gouvernement de transmettre aux chambres fédérales un rapport intermédiaire et un rapport de fin de législature sur la politique menée conformément aux objectifs de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes tenue à Pékin en septembre 1995. Ces rapports intègrent la politique de coopération au développement et la politique spécifique d'égalité entre les femmes et les hommes.

Un groupe interdépartemental de coordination (GIC) composé de représentants des différents membres du Gouvernement et des différentes administrations fédérales assure l'établissement, la mise en œuvre et le suivi des plans fédéraux *gender mainstreaming*. Lors de l'établissement du Plan fédéral *Gender Mainstreaming* 2020-2024, la société civile a été consultée dans le cadre d'un forum participatif virtuel durant lequel les associations ont été invitées à débattre et à identifier les engagements du gouvernement pour lesquels elles estimaient qu'il était particulièrement important que la dimension de genre soit prise en compte. Un compte-rendu des échanges qui ont eu lieu au cours de cette journée a été établi par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes et transmis à l'ensemble des membres du gouvernement. Le contenu du plan a ensuite été décidé par les membres du Gouvernement.

De la même manière, les nombreux plans d'actions mentionnés dans le présent rapport font l'objet de mécanismes formels relatifs à leur établissement, leur mise en œuvre et leur monitoring. Ces différents plans contribuent au renforcement de l'égalité des femmes et des hommes dans la société et à la mise en œuvre des différents objectifs du Programme d'action de Pékin. La société civile est systématiquement consultée, impliquée ou informée au sujet de ces plans. Les rapportages internationaux contribuent également à l'implication de la société civile dans le suivi et l'évolution des politiques menées en matière d'égalité des femmes et des hommes.

En ce qui concerne le Programme de développement durable à l'horizon 2030, le mécanisme formel mis en place est prévu par la [loi du 5 mai 1997 concernant la coordination de la politique fédérale de développement durable](#) révisée en 2010. Cette loi prévoit en effet un organe consultatif compétent pour émettre des avis sur la politique fédérale de développement durable (et donc la mise en œuvre de l'Agenda

2030). Les missions légales du Conseil sont de : conseiller le gouvernement en matière de développement durable ; être un forum d'échange sur le développement durable et de dialogue entre les la société civile et le Gouvernement ; informer et sensibiliser les citoyens, les organisations et les services publics; proposer des recherches dans tous les domaines liés au développement durable.

Conformément à l'Agenda 2030, d'autres mécanismes ad hoc sont mis en place pour veiller à accorder une attention spécifique aux groupes vulnérables lors de processus participatifs prévus pour alimenter la préparation des politiques publiques en matière de développement durable.

La stratégie fédérale de développement durable prévoit que le Gouvernement adopte un Plan Fédéral de Développement Durable (PFDD) dans l'année de son installation. La Commission Interdépartementale pour le Développement Durable (CIDD) est chargée d'élaborer l'avant-projet de PFDD. Pour élaborer le PFDD lié à cette législature, la CIDD a lancé, en juillet 2018, un dialogue avec les parties prenantes afin d'identifier les thèmes et les pistes d'actions prioritaires à prendre en compte dans le Plan.

La stratégie fédérale de développement durable qui prévoit la coordination de l'action gouvernementale au travers d'un PFDD précise également que la fonction d'évaluation de la politique en la matière est confiée au Bureau fédéral du Plan. Au travers d'une série d'activités, dont les Rapports fédéraux sur le développement durable, des données scientifiques permettent au gouvernement fédéral de savoir où il en est dans l'atteinte des objectifs d'un développement durable.

36. Veuillez décrire comment les intervenants ont contribué à l'élaboration du présent rapport national.

Une première réunion de coordination avec la société civile (composée des institutions de défense des droits humains, des conseils consultatifs et des associations féminines et féministes) a été organisée en janvier 2024. Lors de cette réunion, la société civile a été informée du processus de rapportage et un échange a eu lieu concernant les réalisations, défis, obstacles et priorités pour la Belgique. Les organisations ont été invitées à envoyer leurs positions par écrit. Le projet de rapport leur a ensuite été envoyé et présenté lors d'une deuxième réunion de consultation en mai 2024. Les réponses de la Belgique aux questions 1, 2 et 5 du présent rapport ont tenu compte des commentaires et orientations prodigués par la société civile.

37. Veuillez décrire le plan d'action de votre pays et le calendrier de mise en œuvre des recommandations du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes (s'il s'agit d'un État partie), ou des recommandations de l'Examen périodique universel ou d'autres mécanismes des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme qui traitent de l'inégalité entre les sexes et de la discrimination à l'égard des femmes.

La Belgique a ratifié la plupart des conventions des Nations Unies sur les droits humains et fait rapport périodiquement sur l'application de ces conventions. Elle a présenté son huitième rapport de mise en œuvre de la Convention sur toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDAW) lors du [dialogue constructif avec le Comité CEDAW en octobre 2022](#). Elle a aussi fait l'objet d'un [examen périodique universel EPU en mai 2021](#) (troisième cycle). Elle a accepté, de manière volontaire, de soumettre un bilan à mi-parcours en associant la société civile au suivi et à la mise en œuvre des recommandations acceptées, ce qu'elle a fait en juin 2023.

Depuis 2015, elle a mis en place au sein de sa structure permanente de coordination « Coormulti » qui a son siège au Service public fédéral Affaires étrangères et qui est composée de l'ensemble des niveaux de pouvoir, un mécanisme de suivi des recommandations des organes des traités des Nations-Unies et de l'Examen périodique universel (EPU). L'ensemble des autorités se réunit régulièrement pour assurer le suivi. L'égalité de genre et la lutte contre les violences à l'égard des femmes font partie des thématiques spécifiques, notamment les recommandations du Comité CEDAW et celles de l'EPU en ce qui concerne l'égalité de genre, dont le suivi est assuré.

La Conférence interministérielle 'droits des femmes' en cours (novembre 2023-mai 2024), présidée par le gouvernement fédéral a choisi comme thème d'action le suivi des recommandations CEDAW. Cette CIM a choisi certaines recommandations afin de prendre des mesures concrètes de suivi pour celles-ci. Le choix s'est porté sur des actions transversales. La conférence du 23 avril 2024 a confirmé l'engagement des ministres de « Donner comme cadre de référence permanent à la CIM Droits de femmes la Convention CEDAW avec une attention particulière aux observations finales adressées périodiquement à la Belgique par le Comité CEDAW, en impliquant la société civile et d'élaborer un mécanisme de monitoring des mesures décidées en son sein ». Un bilan des droits des femmes en lien avec certaines recommandations de la Convention CEDAW a également été réalisé à cette occasion.

En mettant les recommandations de CEDAW à l'ordre du jour de cette Conférence interministérielle, la Belgique répond déjà à l'une des recommandations demandant à la Belgique d'améliorer la coordination à tous les niveaux de pouvoir pour leur mise en œuvre.

Section 5 : Données et statistiques

38. Quels sont les domaines les plus importants dans lesquels votre pays a le plus progressé au cours des cinq dernières années en ce qui concerne les statistiques de genre au niveau national ?

Production de données générées dans les différents domaines politiques

Au niveau fédéral, l'article 4 de la 'Loi Gender Mainstreaming' du 12 janvier 2007 prévoit que chaque ministre veille, dans les domaines relevant de ses compétences, à ce que les statistiques que les administrations fédérales produisent, collectent, et commandent dans leur domaine d'action soient ventilées par sexe et que des indicateurs de genre soient établis si c'est pertinent.

Dans le cadre de son travail de soutien et d'encadrement de l'intégration de la dimension de genre au niveau fédéral, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) constate une progression continue de la ventilation par genre des statistiques produites au niveau fédéral. En 2023, l'IEFH a établi un '[aperçu statistique](#)' destiné à mettre en évidence une partie des données générées produites par les différentes administrations fédérales et à faciliter l'identification des éventuelles différences de situation qui existent entre hommes et femmes dans le cadre des compétences exercées au niveau fédéral belge. Ces statistiques concernent les domaines suivants : population, travail, revenus, sécurité sociale, santé et bien-être, pauvreté et intégration sociale, temps et conciliation vie privée-vie professionnelle, enseignement et formation, sécurité et justice, responsabilités, technologies numériques, mobilité, migration et énergie. Le nombre de données reprises dans cet aperçu statistique 2023 a nettement augmenté par rapport à celui réalisé en 2020. Par ailleurs, les nombreuses études, enquêtes et reportages menés par l'IEFH contribuent également à la production et à la diffusion de données générées.

Dans le cadre du Plan fédéral *Gender Mainstreaming*, le Ministre de l'Economie avait pris l'engagement de poursuivre les efforts relatifs à la ventilation systématique par genre des statistiques relatives aux personnes produites par Statbel (l'Office belge de statistique). Pour les données administratives, si une information sur le genre est disponible, Statbel la demande systématiquement afin de l'exploiter pour la publication des résultats (moyennant le respect des règles de confidentialité). Cela se traduit par la mise en évidence des différences qui existent entre hommes et femmes dans de nombreux documents ou sur le site web de [Statbel](#). Ces informations générées concernent de nombreux domaines : population, marché du travail, formation, santé, entrepreneuriat, technologies numérique, mobilité, consommation, ...

Le Gouvernement flamand s'est fortement engagé dans la recherche et le suivi en matière de genre et d'égalité entre hommes et femmes au cours des cinq dernières années. Cet engagement s'est concrétisé par la publication du [gendersyntheserapport](#) dont la dernière édition a été publiée en 2023. Les sujets abordés ont notamment concerné : le suivi de la position sociale des femmes et des hommes en ce qui concerne la démographie, l'éducation et la formation, le travail rémunéré et non rémunéré, les revenus et la pauvreté, la santé, la prise de décision, la participation sociale, les attitudes et les comportements et la mobilité ; la prévalence de la violence sexuelle chez les personnes en situation de handicap ; les connaissances et les attitudes à l'égard des personnes intersexuées ; les expériences des personnes LGBTI+ en matière de violence ; la promotion des femmes à des postes de direction au sein du Gouvernement flamand ; le vivre-

ensemble, la jeunesse et la diversité ; l'impact des mesures Corona sur les enfants, les adolescents et les jeunes adultes.

Au niveau de la Région wallonne, l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) a poursuivi le développement et la diffusion de statistiques genrées, notamment à travers sa publication phare « Femmes et hommes en Wallonie » dont la première édition date de 2005.

En 2022, c'est la question de la santé mentale qui a été envisagée sous l'angle du genre. Cette analyse genrée de la santé mentale a donné lieu à une publication intitulée « [Egalité entre les femmes et les hommes en Wallonie. Genre et santé mentale](#) » qui a fait l'objet de nombreuses séances d'information auprès de divers acteurs institutionnels (CWEHF, AVIQ, ...), d'associations, et de responsables politiques.

Parmi les domaines critiques repris dans le programme d'action, certains domaines ont fait l'objet d'une attention particulière dans les travaux de l'IWEPS au cours de ces cinq dernières années. Il s'agit notamment d'analyses et de recherches portant sur les femmes dans l'espace public, la mobilité des femmes, la santé mentale et les inégalités de genre, les femmes et la pauvreté, les violences faites aux femmes. Entre 2020 et 2024, ce sont, au total, huit [publications](#) qui ont proposé une approche genrée dans les domaines repris dans le programme d'action.

Au niveau de la Région de Bruxelles-Capitale, dans le cadre du Plan régional bruxellois de *gender mainstreaming* et d'égalité entre les femmes et les hommes, l'Institut bruxellois de la statistique et de l'analyse (IBSA) mène plusieurs actions en lien avec la question de genre dans les statistiques publiques, notamment en matière de diffusion de statistiques ventilées par sexe et croisées avec d'autres caractéristiques, si cela s'avère possible, de sensibilisation et d'identification des statistiques de genre manquantes. En 2023, l'IBSA a réalisé un travail sur les analyses des possibilités d'intégration de la dimension de genre dans les statistiques et analyses du thème de l'environnement et énergie.

Une étude commanditée par 'Bruxelles Logement' a été menée concernant les données statistiques disponibles en matière de logement et de genre. Cette recherche permet de prendre conscience d'une série d'enjeux et d'inégalités en matière de genre et de logement en Région de Bruxelles-Capitale, de l'étendue des données manquantes et établit des recommandations permettant de monitorer au mieux le genre dans le domaine du logement au niveau régional.

Depuis de nombreuses années, 'view.brussels', l'Observatoire bruxellois de l'emploi et de la formation, tend intégrer la dimension de genre dans ses études et productions statistiques. L'outil interactif en ligne « [viewstat](#) » (en ligne depuis 2018) permet de croiser les différentes caractéristiques des chercheurs d'emploi avec le genre.

'Vivalis', l'Observatoire de la Santé et du Social de Bruxelles-Capitale dont la mission est de diagnostiquer la situation socio-sanitaire de Bruxelles, publie chaque année le [Baromètre social](#), tous les cinq ans le 'Tableau de bord de la santé', ainsi que des fiches par commune. Pour ces différentes publications, les données sont le plus souvent reprises selon le genre. En ce qui concerne les études plus thématiques, la dimension du genre est également le plus souvent prise en compte.

Production de données relatives à la violence basée sur le genre

Plusieurs mesures du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre (PAN 2021-2025) ont été adoptées dans l'objectif d'actualiser la disponibilité des statistiques et d'améliorer la collecte de statistiques administratives relatives aux violences basées sur le genre. Une meilleure centralisation et

une harmonisation de ces dernières font ainsi partie des priorités du PAN 2021-2025 afin de mieux guider l'élaboration des politiques dans le domaine de la prévention et de la lutte contre toutes formes de violence basée sur le genre. Un groupe de travail sur les données administratives a été mis sur pied au sein de GID en 2022. Il travaille actuellement à inventorier les statistiques disponibles et à définir des pistes d'amélioration concernant leur collecte.

La collecte de données statistiques et leur publication font également partie des priorités inscrites dans le cadre de la nouvelle [loi « Stop Féminicide »](#).

L'article 9 de la loi prévoit que les services de police et les services judiciaires recueillent les données pertinentes en matière de féminicides et d'homicides fondés sur le genre et les violences qui les précèdent. Cet article stipule également que l'IEFH publie annuellement un rapport reprenant les principales statistiques liées aux féminicides et aux homicides fondés sur le genre ainsi qu'aux violences qui les précèdent. En outre, conformément à l'article 10 de la loi, l'IEFH, publiera tous les deux ans une étude sur les féminicides et les homicides fondés sur le genre. Par ailleurs, il importe de souligner que la Police fédérale se charge déjà d'adapter les outils policiers d'enregistrement en vue de disposer de statistiques désagrégées par sexe concernant les victimes.

L'enquête européenne « *Gender-Based Violence* » (GBV-Eurostat) a été mise en oeuvre en Belgique par STATBEL, en collaboration avec les instituts statistiques régionaux. L'enquête a principalement pour objectif de disposer de données actualisées sur l'ampleur et les conséquences des violences et d'aider à élaborer des politiques de prévention et d'assistance en la matière. L'enquête, dont les résultats ont été communiqués en avril 2024, a permis d'interroger près de 5.000 personnes âgées de 18 à 74 ans en Belgique sur leurs expériences en matière de violences fondées sur le genre.

Remarque générale relative à la production de données genrées

De manière générale, on peut noter deux phénomènes importants liés à la production et à l'utilisation de statistiques et d'indicateurs de genre : le premier est justement que la notion de 'genre' supplante progressivement la notion de 'sexe' dans le cadre de la production de statistiques, ce qui permet d'avoir une image moins binaire de la société ; la seconde est que, dans une perspective intersectionnelle, les données genrées sont de plus en plus souvent et automatiquement croisées avec d'autres critères, ce qui permet d'avoir une vision plus précise des inégalités liées au genre.

39. Au cours des cinq prochaines années, quelles sont les priorités de votre pays pour renforcer les statistiques nationales sur le genre ?

Au niveau fédéral, en application de l'article 4 de la 'Loi *Gender Mainstreaming*' du 12 janvier 2007, l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes poursuivra son travail de production de statistiques genrées et d'indicateurs de genre. Pour information, les études et recherches qu'il compte mener en 2024 et dans le cadre desquelles de nombreuses données genrées sont produites concerneront : La situation des travailleurs et travailleuses du sexe, les violences faites aux femmes, la dimension numérique de la violence conjugale, le sexisme durant la période électorale 2024, la faisabilité d'un fonds pour les pensions alimentaires, la dimension de genre des différents congés, les femmes et les hautes fonctions, l'écart salarial entre hommes et femmes, la pénurie de personnel soignant, la situation des femmes d'origine externe à

l'Union européenne sur le marché du travail, l'utilisation des contraceptifs, les statistiques relatives aux personnes transgenre,...

Dans le cadre de la mise en œuvre du *gender mainstreaming*, l'Institut poursuivra également son travail de stimulation de la production et de l'utilisation de statistiques genrées et d'indicateurs de genre par l'ensemble des administrations fédérales. Il poursuivra en outre ses efforts pour que le prochain gouvernement fédéral continue à progresser dans l'utilisation de données genrées dans le cadre du processus de décision politique.

En Communauté flamande, les projets pour renforcer les statistiques genres concernent :

- Le point de signalement flamand des comportements transgressifs (Vlaams meldpunt) et l'Institut flamand des droits humains (VMRI) qui enregistrent les signalements qu'ils reçoivent. Ils publieront annuellement leurs rapports de fonctionnement et les présenteront au Parlement flamand.
- L'enregistrement (depuis 2020) des dossiers relatifs au proxénétisme des adolescents au sein des maisons de justice.
- Des analyses multivariées supplémentaires sur les résultats de l'enquête SID (Survey Samenleven in Diversiteit). Le sexe sera inclus en tant que caractéristique de base et il sera donc possible de voir s'il existe une différence entre les réponses des femmes et des hommes.
- L'enquête JOP (Jeugdonderzoeksplatform) réalisée tous les cinq ans, permet une recherche et une analyse longitudinales.
- L'actuel Moniteur flamand des droits de l'enfant est en cours de mise à jour et d'extension.
- En 2024, l'enquête sur les jeux en plein air a été lancée pour la troisième fois. Les différences entre les sexes en matière d'activités et de jeux en plein air sont incluses dans les observations.

En Région wallonne, les projets relatifs aux statistiques genrées concernent :

- Le développement et la diffusion de davantage de données sexospécifiques pour aider à la formulation des politiques et à l'exécution des programmes et projets.
- La poursuite d'analyses genrées sous la forme de publications spécifiques, notamment en ce qui concerne les violences de genre et l'articulation entre violences et santé mentale des femmes.
- La réalisation de nouvelles enquêtes pour produire des informations régionales genrées sur des sujets spécialisés, comme la mobilité active, les violences sexistes ou l'accès effectif de la population aux droits fondamentaux.

En Région de Bruxelles-Capitale, equal.brussels, a entrepris de commanditer et financer une étude par an, afin de produire des données et de nouvelles connaissances dans des domaines mal documentés en lien avec l'égalité des chances et les compétences de la région. La première de ces études développera une approche intersectionnelle en portant sur l'entrepreneuriat en situation de handicap, avec une analyse de genre afin d'identifier des recommandations et leviers pour une meilleure inclusion. La deuxième étude portera sur l'inclusion des personnes éloignées de la participation aux processus de participation citoyenne menés par la région, en raison de leur situation socio-économique. Elle intégrera aussi la dimension de genre.

En 2024, equal.brussels mettra, sous forme d'une plateforme en ligne, un recensement de ressources récentes fiables et non exhaustives liées à l'égalité des chances au sein des compétences régionales. Les buts sont de rendre accessible aux administrations les données nécessaires à la réalisation du *gender mainstreaming* en lien avec les compétences régionales ainsi que de facilement détecter les manques de ressources disponibles.

Dans le cadre de son programme statistique pluriannuel pour la période 2023-2026, l'Institut Bruxellois de Statistique et d'Analyse (IBSA) souhaite renforcer l'approche genrée des statistiques. Cette dimension apparaît comme transversale aux trois défis statistiques identifiés par l'IBSA pour cette période : mesurer la qualité du cadre de vie, mesurer l'inclusion de la ville-région et mesurer la résilience urbaine. La question du genre n'est donc pas considérée comme un défi ou thème pris à part, mais bien comme un thème transversal à prendre en compte dans l'ensemble des produits, actions et travaux en matière de statistique. View.brussels envisage d'utiliser de nouvelles données pour produire un focus sur la situation des familles monoparentales en Région de Bruxelles-Capitale. Cette analyse décrira la situation de ces familles et examinera leur insertion dans l'emploi. La publication de cette étude est prévue pour la fin 2024/début 2025.

Enfin, la thématique 'genre' sera intégrée dans toutes les données collectées par l'Observatoire de l'Habitat où elle serait pertinente et disponible.

40. Quels indicateurs spécifiques au genre votre pays a-t-il priorisés pour suivre les progrès accomplis dans la réalisation des ODD ?¹¹⁹

Le suivi des 17 objectifs de développement durable (ODD) au niveau fédéral

En Belgique les 17 objectifs de développement durable (ODD ou SDG 'Sustainable Development Goals') font l'objet d'un suivi réalisé à l'aide de 78 indicateurs, classés et numérotés selon les SDG. Un [site web](#) est consacré à ces indicateurs.

Un [rapport annuel](#) établi par le Bureau fédéral du Plan présente les 78 indicateurs et un bilan de leurs progrès vers les objectifs de développement durable adoptés par l'ONU en 2015. Il fournit un aperçu détaillé de la position internationale de la Belgique et une ventilation selon la région et selon différentes catégories de population telles que l'âge, le sexe ou le revenu. Enfin, il analyse l'évolution du bien-être des Belges et sa soutenabilité pour les générations futures.

Il y a trois indicateurs spécifiques à l'ODD 5 (Égalité entre les sexes) : 'Écart salarial entre les femmes et les hommes', 'Inactivité professionnelle en raison de responsabilités familiales' et 'Femmes parlementaires'.

Des données ventilées par sexe sont également collectées et publiées pour les ODD 1, 3, 4, 7, 8, 10, 11, et 16. Selon le rapport annuel 2024, les données de 38 indicateurs étaient disponibles pour les femmes et les hommes. Sur ces 38 indicateurs, deux ne présentaient aucune différence entre les femmes et les hommes : la satisfaction à l'égard de la vie (i20) et le logement sans chauffage adéquat (i34). Les femmes et les hommes sont en situation défavorable pour 18 indicateurs chacun.

¹¹⁹ L'expression « indicateurs sexospécifiques » est utilisée pour désigner des indicateurs qui appellent explicitement à la désagrégation par sexe et/ou qui font référence à l'égalité des sexes comme objectif sous-jacent. Par exemple, l'indicateur 5.c.1 des ODD indique le pourcentage de pays dotés de systèmes de suivi des allocations publiques destinées à des politiques et à des programmes qui favorisent l'égalité des sexes – l'objectif sous-jacent étant la promotion de l'égalité des sexes. Le terme est également utilisé pour les indicateurs où les femmes et les filles sont spécifiées dans l'indicateur comme la population cible (voir ONU Femmes. 2018. *Passer des promesses aux actes : l'égalité des sexes dans le Programme de développement durable à l'horizon 2030*. New York).

Le suivi des 17 objectifs de développement durable (ODD) en Région wallonne

Pour suivre les progrès relatifs aux ODD en Région wallonne, l'IWEPS (Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique) a choisi une liste de 113 indicateurs qui composent le tableau de bord actuel. A mi-parcours de la mise en œuvre du Programme 2030, l'IWEPS a réalisé en 2023 un important suivi pour pointer les domaines dans lesquels des progrès ont lieu en Région wallonne mais aussi ceux dans lesquels les indicateurs montrent que la Région wallonne n'avance pas suffisamment rapidement vers les ODD, voire régresse. Les indicateurs présentés dans ce bilan sont rassemblés et analysés dans un rapport et sont consultables [en ligne](#), sur le site de l'IWEPS.

Actuellement, 18 indicateurs sont ventilés selon le sexe. Dans le cadre du suivi des indicateurs de développement durable de la Région wallonne, sept indicateurs sont repris dans l'ODD 5 « Parvenir à l'égalité des sexes et autonomiser toutes les femmes et les filles ».

Précisons la ventilation selon le sexe est réalisée pour tous les indicateurs pour lesquels le critère genre est disponible et fiable. Un travail plus systématique de ventilation selon le sexe devra être effectué lorsque les données le permettent.

41. Quelles sont les désaggrégations de données fournies systématiquement par les grandes enquêtes dans votre pays ?¹²⁰

Les principales enquêtes relatives aux personnes réalisées au niveau fédéral intègrent structurellement la dimension de genre comme par exemple l'enquête sur les forces de travail, l'enquête EU-SILC, l'enquête de santé, le Moniteur de Sécurité, l'enquête sur l'utilisation des TIC par les ménages et les individus, l'enquête sur les vacances et les voyages, l'enquête sur la formation et l'apprentissage des adultes ou l'enquête sur la structure des salaires.

On peut noter que la 7^{ème} enquête nationale de santé, amorcée en janvier 2023 et dont la publication des résultats d'analyse aura lieu d'ici la fin de l'année 2024, prévoit un rapport spécifique sur la santé des femmes.

Dans le cadre du 'jobsdeal' (loi du 3 octobre 2022 portant des dispositions diverses relatives au travail), une cellule diversité a été créée au sein de l'administration fédérale de l'emploi chargée d'analyser les statistiques en matière de discrimination et de diversité ([monitoring de la diversité au sein des commissions paritaires](#)). Les statistiques y sont ventilées par sexe.

Conformément à l'exécution du Plan d'action national de lutte contre les violences basées sur le genre PAN 2021-2025, plusieurs enquêtes nationales de prévalence ont été menées en Belgique, sur les mutilations génitales féminines ainsi que sur les violences basées sur le genre.

¹²⁰ Comme il est précisé dans le document A/RES/70/1, avec l'ajout de l'instruction, situation de famille, religion et l'orientation sexuelle.

Section 6 : Conclusion et prochaines étapes

Les leçons que votre pays a tirées du processus d'examen et la manière dont il les appliquera dans la poursuite de la mise en œuvre, les défis actuels et futurs pour la réalisation de l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes et filles de votre pays.

Les actions prioritaires pour accélérer la mise en œuvre du BPfA et de l'Agenda 2030, notamment dans le cadre de la Décennie d'action pour le développement durable.

Le processus d'examen aura permis de mettre en évidence les réalisations, les défis et les progrès en matière d'égalité de genre en Belgique de 2019 à 2023/début 2024 (voir section 2 en particulier).

Il aura aussi permis de montrer que, même si les douze domaines d'action ont encore aujourd'hui toute leur pertinence et si la définition de priorités pour réaliser l'égalité de genre est nécessaire, un exercice de rapportage est difficile dans la mesure où il s'agit de choisir parmi des priorités qui apparaissent toutes comme essentielles et complémentaires. En effet, les conséquences multiples des conflits armés et des crises (COVID 19, environnementale, énergétique), qui ne sont pas neutres du point de vue du genre et qui entraînent notamment des conséquences sur la santé, une augmentation de la violence de genre, des déplacements de population, des tensions socio-économiques, une précarisation de certaines catégories de population sont étroitement imbriquées. Les impacts de ces défis majeurs contemporains devraient par conséquent être compris de façon systémique et globale.

Parmi les défis principaux, ont été mis en évidence :

- la violence de genre, bien que l'objet d'actions diverses et coordonnées à tous les niveaux de pouvoir pour l'éliminer, est une réalité toujours présente sous toutes ses formes en Belgique,
- les écarts encore présents entre femmes et hommes, même s'ils ont diminué sur la période observée, en matière d'emploi (ségrégations horizontale et verticale), de salaires, de pensions,
- l'enjeu d'une véritable indépendance économique et financière des femmes, au-delà du marché de l'emploi,
- la pauvreté qui touche encore majoritairement les femmes par rapport aux hommes,
- les soins (*care*) et le travail domestique pris en charge en très grande majorité gratuitement par les femmes pour le bénéfice de l'ensemble de la société,
- l'enjeu d'une meilleure conciliation des vies privée et professionnelle, notamment avec des services de garde d'enfants et d'accueil périscolaire de qualité, accessibles et abordables,
- la prise en compte spécifique des problèmes de santé des femmes et le soutien toujours nécessaire aux droits et à la santé reproductifs et sexuels,
- l'accélération des changements technologiques dans le domaine numérique, notamment le développement l'intelligence artificielle (IA) et leurs enjeux en matière d'égalité de genre,
- l'importance d'adopter une approche intersectionnelle et une attention accrue envers les personnes en situation de vulnérabilité, dont notamment les femmes en situation de handicap, les femmes en situation de pauvreté notamment cheffes de famille monoparentales, les femmes étrangères ou d'origine étrangère, les femmes LGBTI, les femmes sans statut autonome administratif, réfugiées ou demandeuses de protection internationale, ...
- l'importance de la sensibilisation des professionnels et acteurs de terrain dans le domaine de la lutte contre les violences ou discriminations de genre,
- l'importance de la connaissance des législations, outils, institutions qui permettent de lutter contre les violences et les discriminations de genre,

- l'importance de disposer de moyens humains et financiers ciblés,
- le sous-rapportage des faits de violence ou de discrimination de genre,
- l'ancrage des stéréotypes de genre dans les mentalités et la nécessité d'une approche de déconstruction globale pour lutter contre ceux-ci,
- le retour de bâton (*backlash*) sur les questions d'égalité de genre, de droits des femmes, en particulier en matière de droits sexuels et reproductifs de la part de certains mouvements, groupes, associations bénéficiant de moyens importants,
- les attaques ou le harcèlement dont peuvent être victimes les journalistes et défenseurs-ses des droits humains et de l'égalité de genre,
- la mise en œuvre effective de l'approche intégrée de la dimension de genre et en particulier du *gender budgeting*
- la collecte, l'harmonisation et la diffusion des données genrées et intersectionnelles,
- l'implication structurelle de la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques.

La Belgique poursuivra son engagement, tant au niveau national qu'international, pour une politique ambitieuse de lutte contre les violences de genre et contre les discriminations et inégalités de genre. Elle veillera à promouvoir à tous niveaux les droits des femmes et des filles et une plus grande égalité de fait. Elle veillera à maintenir une coopération entre les niveaux de pouvoir et des mécanismes institutionnels solides, elle veillera à la mise en œuvre effective des législations, en particulier les plus récentes, elle garantira des moyens pour les politiques d'égalité de genre, elle poursuivra la double approche en matière d'égalité de genre et d'une approche intersectionnelle à tous les niveaux de pouvoir en veillant à une plus grande intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques et veillera en particulier à améliorer la collecte des données dans ce contexte. Elle poursuivra enfin, le soutien à la société civile féminine et féministe ainsi qu'un travail en étroite collaboration avec celle-ci.

Comme précisé dans la section 2, la Belgique aura pour priorités :

- d'éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles par l'adoption d'un nouveau plan mais aussi par la mise en œuvre des nouvelles législations et la garantie de moyens dans toutes les mesures adoptées,
- de renforcer l'accès aux soins de santé, y compris les droits et la santé sexuels et reproductifs en développant une approche genrée de la santé et en portant une attention plus grande aux problèmes spécifiques de santé des femmes,
- de renforcer, dans une perspective d'indépendance économique, la lutte contre les écarts en matière d'emploi, de rémunérations, de pensions, de représentation déséquilibrée au plus haut niveau des femmes et des hommes et une meilleure conciliation des vies privée et professionnelle,
- de changer les normes sociales discriminatoires et les stéréotypes de genre en travaillant via tous les moyens disponibles (campagnes, formations, développement d'outils, manuels et sites web) tant au niveau de l'éducation que des médias traditionnels ou des réseaux sociaux, en tenant compte du phénomène de 'backlash',
- d'adopter une approche systémique et intégrée d'égalité de genre en lien avec les défis et opportunités émergentes constituées notamment par les transitions verte et numérique, dans un contexte de plus en plus marqué par les inégalités croisées (intersectionnalité).